



**Ordre
Judiciaire
Vaudois**

**Rapport annuel
de l'Ordre judiciaire vaudois
2012**

Rapport annuel de l'Ordre judiciaire vaudois

2012

Président du Tribunal cantonal :
Jean-François Meylan

Secrétaire général de l'ordre judiciaire :
Pierre Schobinger

Lausanne, le 17 avril 2013

Rédaction :
Liliane Beuggert

Statistiques :
Anton Muller

Validation :
Cour administrative du Tribunal cantonal

Production :
Secrétariat général de l'ordre judiciaire
Route du Signal 8
1014 Lausanne
T 021 316 15 14 / F 021 316 15 93

Impression :
Centrale d'achats de l'Etat de Vaud (CADEV)

Lectorat :
140 exemplaires imprimés
Diffusion électronique

www.vd.ch/ojv

AVANT-PROPOS

Avec l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013 du nouveau droit de la protection de l'adulte et de l'enfant (refonte du droit de la tutelle) s'achève le programme de réformes Codex qui aura mobilisé l'Ordre judiciaire pendant près de sept ans.

La Justice vaudoise, avec d'autres bien sûr, a su relever ce défi avec sérieux, efficacité et compétence. Leur modestie dût-elle en souffrir, il faut encore une fois féliciter tous les acteurs de l'Ordre judiciaire pour leur engagement sans faille durant ces années, passionnantes, mais exigeantes, de mise en œuvre de ces réformes.

Le travail n'est toutefois pas terminé. Il s'agit de consolider ce qui a été mis en place, de le corriger si nécessaire et de continuer à rationaliser, afin de maintenir des délais de traitement raisonnables des affaires.

Mais, alors que la Justice vaudoise aspire à un peu de calme, de nouveaux projets fédéraux s'annoncent à l'horizon : nouvelle révision de la partie générale du Code pénal, suppression de l'obligation d'accepter un mandat de curatelle, énième révision de la loi sur l'assurance invalidité, nouvelle loi sur l'aménagement du territoire et notification par voie électronique, pour ne citer que les projets les plus importants.

Au plan cantonal, plusieurs interventions parlementaires ont été déposées, tendant au réexamen de la haute surveillance sur la justice. Pourtant, cette question a été traitée à plusieurs reprises dans le cadre des réformes Codex, et une loi sur la haute surveillance du Tribunal cantonal, qui va déjà très loin, est entrée en vigueur il y a moins de deux ans. Même si tout est perfectible, le Tribunal cantonal se permet d'appeler au calme institutionnel. Après des années de réformes, il en a besoin pour se concentrer sur sa mission principale : rendre la justice.

A ce propos, nul doute que nos autorités politiques, après les importants investissements consentis dans le cadre des réformes Codex, devront prendre la mesure de la forte augmentation de la population vaudoise, et continuer à investir dans leur justice, en lui attribuant les moyens nécessaires, notamment informatiques. En effet, une justice indépendante et efficace est indissociable d'un Etat de droit démocratique. Elle est garante de la paix sociale, source de progrès et de développement.

Jean-François Meylan
Président du Tribunal cantonal

TABLE DES MATIERES

1.	INTRODUCTION	p. 5
2.	CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES	p. 6
2.1.	ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE L'ORDRE JUDICIAIRE VAUDOIS	p. 6
2.2.	PERSONNEL	p. 7
	2.2.1. Effectifs	
	2.2.2. Magistrature judiciaire et mutations au sein des offices	
2.3.	SITUATION FINANCIÈRE	p. 10
	2.3.1. Comptes 2012	
	2.3.2. Budget 2013	
2.4.	RELATIONS PUBLIQUES	p. 14
	2.4.1. Relations avec les autres pouvoirs	
	2.4.2. Information et communication	
2.5.	RÉFORMES ET RÉORGANISATIONS JUDICIAIRES	p. 16
	2.5.1. Deux ans de pratique des nouveaux codes de procédure pénale et civile suisses	
	2.5.2. Droit de la protection de l'adulte et de l'enfant	
3.	LES ACTIVITES DE GESTION	p. 20
3.1.	LES ORGANES DE DIRECTION	p. 20
	3.1.1. La Cour plénière du Tribunal cantonal	
	3.1.2. La Cour administrative du Tribunal cantonal	
	3.1.3. Le Secrétariat général de l'ordre judiciaire	
	3.1.4. Les chefs des offices judiciaires	
3.2.	MISSIONS DIVERSES	p. 27
4.	LE TRIBUNAL CANTONAL	p. 28
4.1.	LES COURS CIVILES DE PREMIÈRE INSTANCE	p. 29
	4.1.1. La Cour civile (CPC-CH)	
	4.1.2. La Cour civile (CPC-VD)	
4.2.	LES COURS CIVILES DE DEUXIÈME INSTANCE	p. 31
	4.2.1. La Cour d'appel civile (CPC-CH)	
	4.2.2. La Chambre des recours civile (CPC-CH)	
	4.2.3. Les Chambres des recours I et II (CPC-VD)	
	4.2.4. La Cour des poursuites et faillites (CPC-CH)	
	4.2.5. La Cour des poursuites et faillites (CPC-VD)	
	4.2.6. La Chambre des tutelles (CPC-VD)	
4.3.	LES COURS PÉNALES DE DEUXIÈME INSTANCE	p. 36
	4.3.1. La Cour d'appel pénale (CPC-CH)	
	4.3.2. La Cour de cassation pénale (CPC-VD)	
	4.3.3. La Chambre des recours pénale (CPC-CH)	
	4.3.4. Le Tribunal d'accusation (CPC-VD)	
4.4.	LES COURS DE DROIT PUBLIC	p. 39
	4.4.1. La Cour de droit administratif et public	
	4.4.2. La Cour des assurances sociales	
	4.4.3. La Cour constitutionnelle	
4.5.	AUTRES FONCTIONS	p. 42
	4.5.1. L'Autorité de surveillance	
	4.5.2. L'Organe de conciliation et d'arbitrage	
	4.5.3. L'Entraide judiciaire internationale	

5.	L'ACTIVITE JURIDICTIONNELLE DE PREMIERE INSTANCE	p. 43
5.1.	LES TRIBUNAUX D'ARRONDISSEMENT	p. 43
5.1.1.	Les tribunaux pénaux	
5.1.1.1.	Les tribunaux criminels	
5.1.1.2.	Les tribunaux correctionnels	
5.1.1.3.	Les tribunaux de police	
5.1.1.4.	Les autres causes pénales	
5.1.2.	Les chambres civiles	
5.1.2.1.	Les chambres familiales	
5.1.2.2.	Les chambres pécuniaires	
5.1.2.3.	Les chambres des poursuites et faillites	
5.1.2.4.	Les chambres du non contentieux	
5.2.	LES TRIBUNAUX DE PRUD'HOMMES	p. 52
5.2.1.	Les tribunaux de prud'hommes d'arrondissement	
5.2.2.	Le Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale	
5.3.	LA CHAMBRE PATRIMONIALE CANTONALE	p. 56
5.4.	LE TRIBUNAL DES MINEURS	p. 58
5.5.	LE TRIBUNAL DES BAUX	p. 61
5.6.	LE TRIBUNAL DES MESURES DE CONTRAINTE ET D'APPLICATION DES PEINES	p. 63
5.6.1.	Le Tribunal des mesures de contrainte	
5.6.2.	Le Juge d'application des peines	
5.7.	LES JUSTICES DE PAIX	p. 68
5.7.1.	Contentieux	
5.7.2.	Tutelles	
5.7.3.	Successions	
6.	LES OFFICES JUDICIAIRES	p. 75
6.1.	LES OFFICES DES POURSUITES ET DES FAILLITES	p. 75
6.1.1.	Les offices des poursuites	
6.1.2.	Les offices des faillites	
6.2.	L'OFFICE CANTONAL DU REGISTRE DU COMMERCE	p. 79
7.	CONCLUSION	p. 81
	ANNEXE : LISTE DES MAGISTRATS DE 1^{RE} INSTANCE	p. 82
	TABLE DES ILLUSTRATIONS	p. 84

1. INTRODUCTION

Le présent rapport annuel – le huitième – a pour objectif de dresser le portrait de l'activité, tant juridictionnelle qu'administrative, de l'Ordre judiciaire vaudois en 2012.

Cette année a été marquée par les importants travaux liés à la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2013 de la dernière réforme du programme Codex, soit le nouveau droit de la protection de l'adulte et de l'enfant (refonte du droit de la tutelle). Ces préparatifs ont mobilisé les services généraux de l'Ordre judiciaire, les justices de paix, qui consacrent près de la moitié de leur activité à cette matière, et la Chambre des curatelles du Tribunal cantonal. Il est évidemment encore trop tôt pour tirer un premier bilan de cette mise en œuvre.

Pour le surplus et de manière générale, l'année 2012 a été une année de consolidation des pratiques en fonction des enseignements tirés de l'application des codes de procédure pénale et civile suisses entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

Sur le plan pénal, l'augmentation du nombre d'enquêtes instruites par le Ministère public a déjà eu des répercussions sur l'activité du Tribunal des mesures de contrainte et de la Chambre des recours pénale du Tribunal cantonal qui ont tous deux vu le nombre d'affaires enregistrées augmenter sensiblement. Cette répercussion ne s'est toutefois pas encore produite auprès des tribunaux d'arrondissement, du Tribunal des mineurs et de la Cour d'appel pénale du Tribunal cantonal, juges du fond.

En matière civile, le nombre des dossiers est de manière générale à la hausse. En particulier, la Chambre patrimoniale cantonale voit le nombre de dossiers qui lui sont confiés augmenter significativement, tout comme les tribunaux de prud'hommes et le Tribunal des baux. Il en va de même en deuxième instance devant la Cour d'appel civile.

Les justices de paix sont toujours lourdement chargées. Ainsi, le nombre global de procédures contentieuses est à la hausse, tout comme les dossiers de successions à traiter.

Quant aux offices de poursuites, ils ont battu leur propre record, enregistrant plus de 415'000 réquisitions de poursuites, rendant indispensable un renforcement de leurs effectifs, inchangés depuis vingt ans.

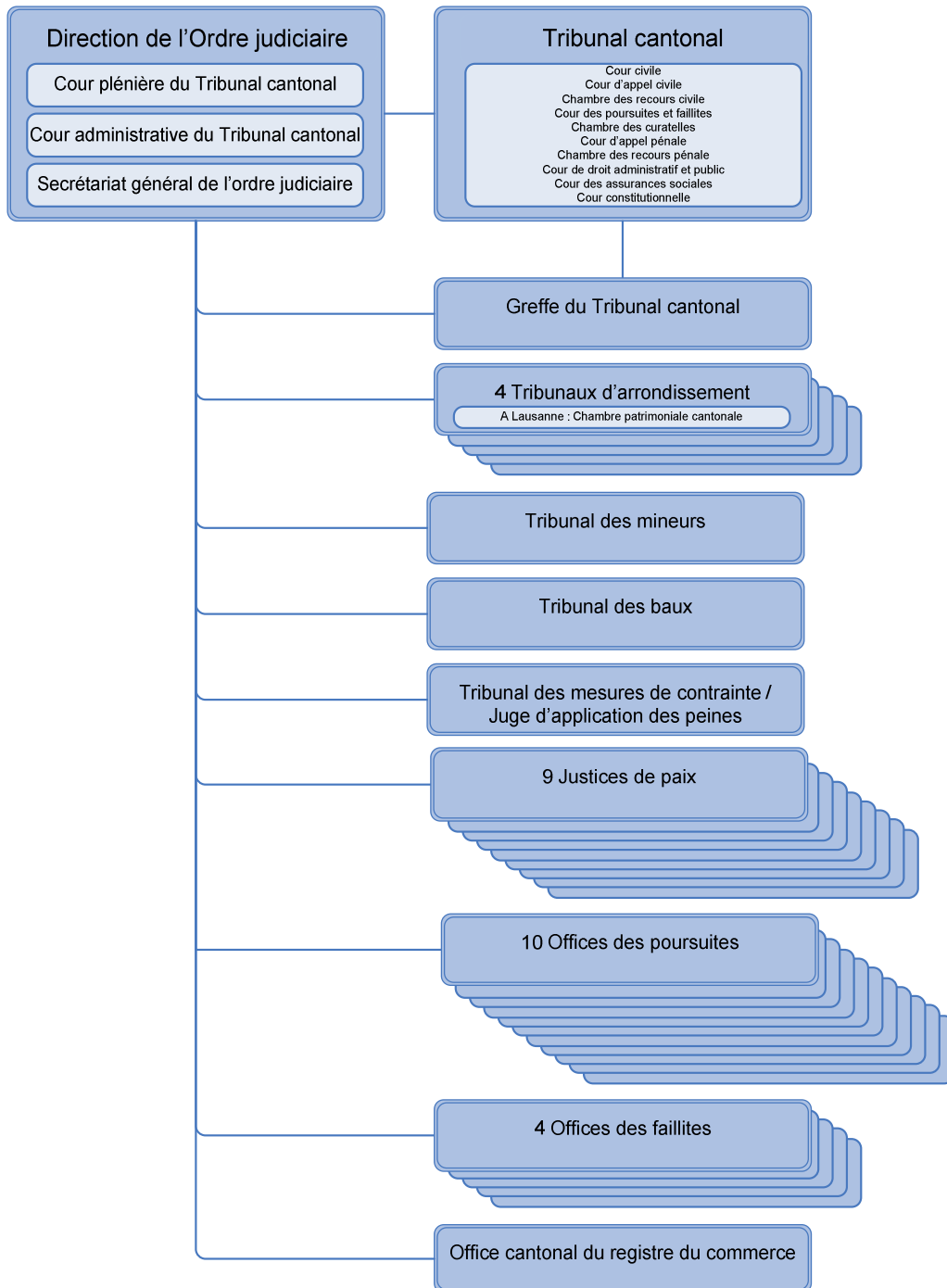
De façon globale, tous types de juridictions et de procédures confondus, la justice vaudoise a reçu l'année dernière plus de 50'000 nouveaux dossiers, sans parler des offices des poursuites, des offices des faillites et de l'Office cantonal du registre du commerce. Plus de 50'000 dossiers ont également été liquidés pendant la même période, apportant ainsi la preuve du bon fonctionnement de l'Ordre judiciaire.

Enfin, la poursuite de la réorganisation des cours du Tribunal cantonal ensuite des réformes de la législature 2007-2012 ainsi que les différentes vacances enregistrées parmi les juges ont montré les limites d'une organisation répartie sur trois sites. La réunion de toutes les cours de l'autorité judiciaire supérieure du canton en un seul lieu est plus que souhaitable, conformément à la volonté du Constituant vaudois.

2. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Au-delà de ses activités juridictionnelles et de service public, l'Ordre judiciaire vaudois se distingue par la grande diversité de ses centres d'activités (chapitre 2.1.). Ceux-ci sont le fait de ressources humaines (chapitre 2.2.) et financières (chapitre 2.3.) ; ils sont aussi le résultat des interactions entre la justice vaudoise et son environnement (chapitre 2.4.) ainsi que d'un certain nombre de réformes qui influent sur son organisation (chapitre 2.5.).

2.1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE L'ORDRE JUDICIAIRE VAUDOIS



Organigramme 1 : Organisation de l'Ordre judiciaire vaudois le 1^{er} janvier 2013

2.2. PERSONNEL

L'Ordre judiciaire vaudois n'est pas réductible à ses juges, professionnels ou laïcs ; il est aussi composé de centaines de collaborateurs répartis dans les divers offices du canton.

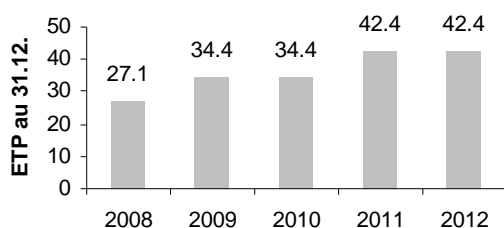
2.2.1. EFFECTIFS

Les autorités et offices judiciaires emploient environ 1'600 personnes, qui se répartissent de la manière suivante :

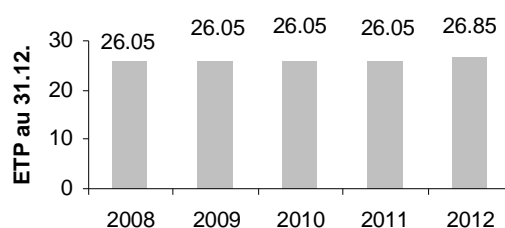
- 126 magistrats professionnels,
- 770 collaborateurs salariés,
- 639 magistrats rémunérés par indemnités,
- 44 apprentis.

Il convient d'ajouter à ces chiffres les collaborateurs non professionnels (rémunérés par indemnités) ainsi que les assesseurs des tribunaux d'expropriation, les traducteurs, les psychologues et les experts. Le Secrétariat général de l'ordre judiciaire tient également les registres de certains auxiliaires de justice, tels que les avocats et les avocats stagiaires, les agents d'affaires brevetés et les stagiaires des agents d'affaires brevetés.

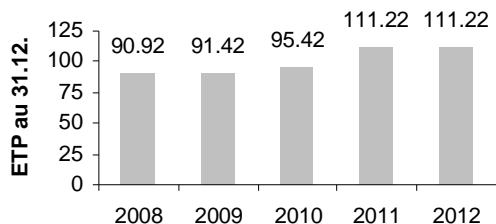
Juges cantonaux



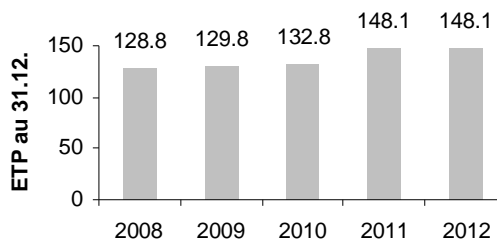
Secrétariat général



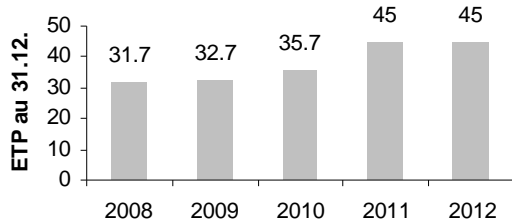
Greffe du Tribunal cantonal



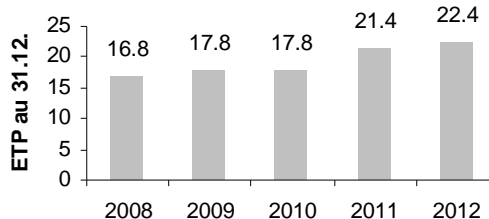
Tribunaux d'arrondissement

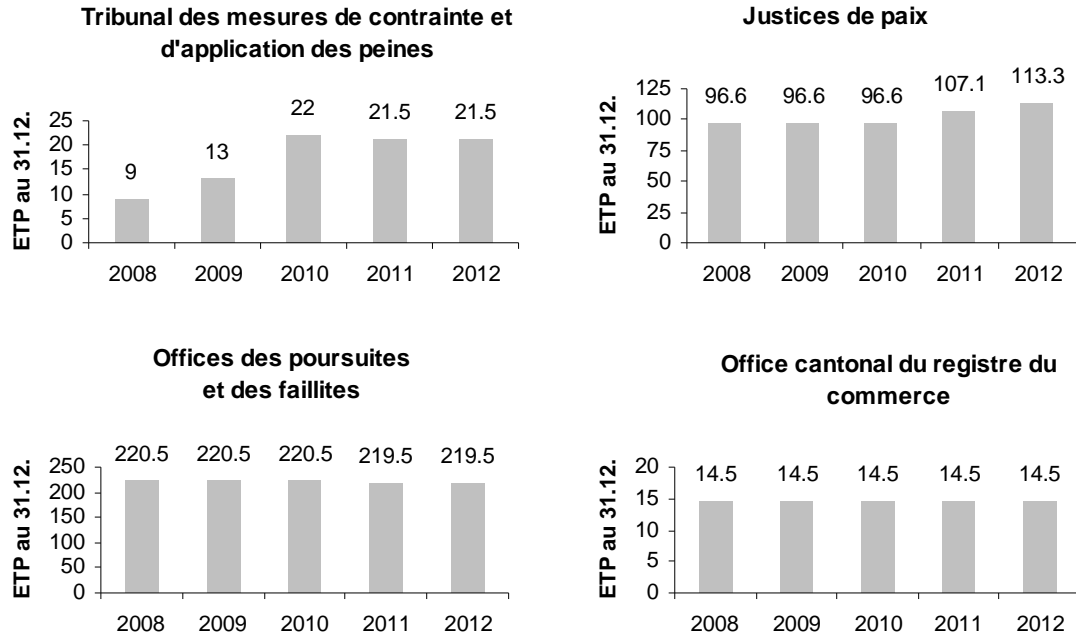


Tribunal des mineurs



Tribunal des baux





Graphiques 1 à 10 : Etat des effectifs (équivalents temps plein ou ETP) les 31 décembre 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012, par type d'offices (y compris les postes provisoires)

Les graphiques 1 à 10 représentent l'évolution des effectifs de l'Ordre judiciaire vaudois de 2008 à 2012.

En 2012, comme en 2010 et 2011, les effectifs de l'Ordre judiciaire ont évolué en lien avec la mise en œuvre des nouveaux codes de procédure pénale et civile suisses :

- + 10 ETP au 1^{er} janvier 2012, soit 0.2 ETP de magistrat, 1.4 ETP de greffier, 6.3 ETP de gestionnaire de dossiers, 1.1 ETP d'huissier et 1 ETP de responsable de formation.

Ces effectifs supplémentaires se répartissent de la manière suivante :

- au Tribunal des baux : 1 ETP d'huissier,
- dans les 9 ressorts de justices de paix : 0.2 ETP de magistrat, 1.4 ETP de greffier, 4.5 ETP de gestionnaire de dossiers et 0.1 ETP d'huissier,
- au Secrétariat général : 1 ETP de responsable de formation en charge de la formation métier des collaborateurs administratifs des offices judiciaires, 1.8 ETP de gestionnaires de dossiers regroupés dans une structure d'« appui Codex » et mis à disposition des offices judiciaires.

Le transfert de 0.2 ETP de réalisateur multimédia du Secrétariat général à la Chancellerie s'est effectué à la fin du premier trimestre de l'année.

Les effectifs des juges cantonaux, du greffe du Tribunal cantonal, des tribunaux d'arrondissement, du Tribunal des mineurs, du Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines, des offices des poursuites et des faillites et de l'Office cantonal du registre du commerce sont restés inchangés en 2012.

Les effectifs globaux de l'Ordre judiciaire vaudois ont ainsi passé de 756.77 ETP au 31 décembre 2011 à 766.57 ETP au 31 décembre 2012.

En 2013, le dernier volet du programme de réformes judiciaires Codex touchera à sa fin avec l'entrée en vigueur du nouveau droit de la protection de l'adulte et de l'enfant. Cette

mise en œuvre a été accompagnée d'un important dispositif de formation. Ainsi, les magistrats, greffiers, gestionnaires de dossiers et assesseurs des justices de paix et de la Chambre des curatelles du Tribunal cantonal ont suivi, en 2012, près de 690 jours de formation. Les effectifs évolueront par ailleurs encore pour intégrer 13 postes supplémentaires au 1^{er} janvier 2013.

2.2.2. MAGISTRATURE JUDICIAIRE ET MUTATIONS AU SEIN DES OFFICES

Magistrats et chefs d'office partis en 2012		
Tribunal cantonal	BOSSHARD Pierre-Yves	Juge cantonal
Tribunal cantonal	EPARD Muriel	Juge cantonale
Tribunal cantonal	PELET Vincent	Juge cantonal
Tribunal cantonal	ZUMSTEG Alain	Juge cantonal
Justice de paix des districts du Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud	GUYOT Joumana	Juge de paix
Justice de paix du district de Lausanne	LUISIER Jean	Juge de paix
Justice de paix du district de Nyon	BRIDEL Claude	Juge de paix
Magistrats et chefs d'office entrés en fonction en 2012		
Tribunal cantonal	CRITTIN DAYEN Marie-France	Juge cantonale
Tribunal cantonal	DESSAUX Françoise	Juge cantonale
Tribunal cantonal	KALTENRIEDER Eric	Juge cantonal
Tribunal cantonal	MERZ Laurent	Juge cantonal
Tribunal d'arrondissement de La Broye et du Nord vaudois	DURUSSEL Viviane	Présidente
Justice de paix du district de Nyon	ZUBER Marion	Juge de paix
Magistrats ad hoc ayant exercé une mission en 2012 (art. 63 LOJV)		
Justice de paix des districts du Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud	BLANCHARD Caroline	Juge de paix ad hoc
Justice de paix des districts du Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud	HERNAN Sophie	Juge de paix ad hoc
Justice de paix du district de Lausanne	ROBYR Florence	Juge de paix ad hoc
Justice de paix du district de Morges	ACETI VENDRAMI Daniela	Juge de paix ad hoc

Tableau 1 : Mutations parmi les magistrats et chefs d'office en 2012

Toutes catégories confondues, 129 magistrats et collaborateurs salariés ont quitté l'Ordre judiciaire vaudois durant l'année 2012, dont 18 en raison d'un départ à la retraite.

Le nombre de départs enregistrés parmi les magistrats rémunérés par indemnités est de 44 dont 22 départs à la retraite. A ce chiffre s'ajoutent 23 départs, dont 9 à la retraite, parmi les assesseurs de justice de paix.

Toutes catégories confondues, 141 magistrats et collaborateurs ont intégré l'Ordre judiciaire dont 89 en contrat à durée indéterminée.

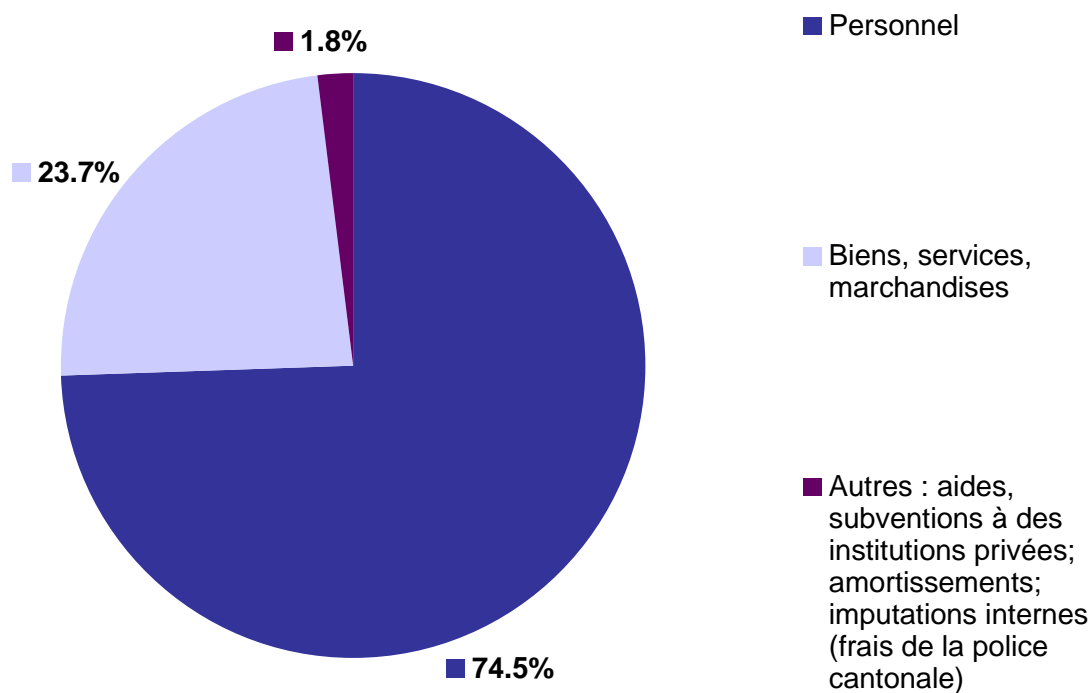
2.3. SITUATION FINANCIÈRE

Géré par le Secrétariat général pour tous les offices du canton, le budget de l'Ordre judiciaire vaudois avoisinait en 2012, comme en 2011, les 140 millions de francs.

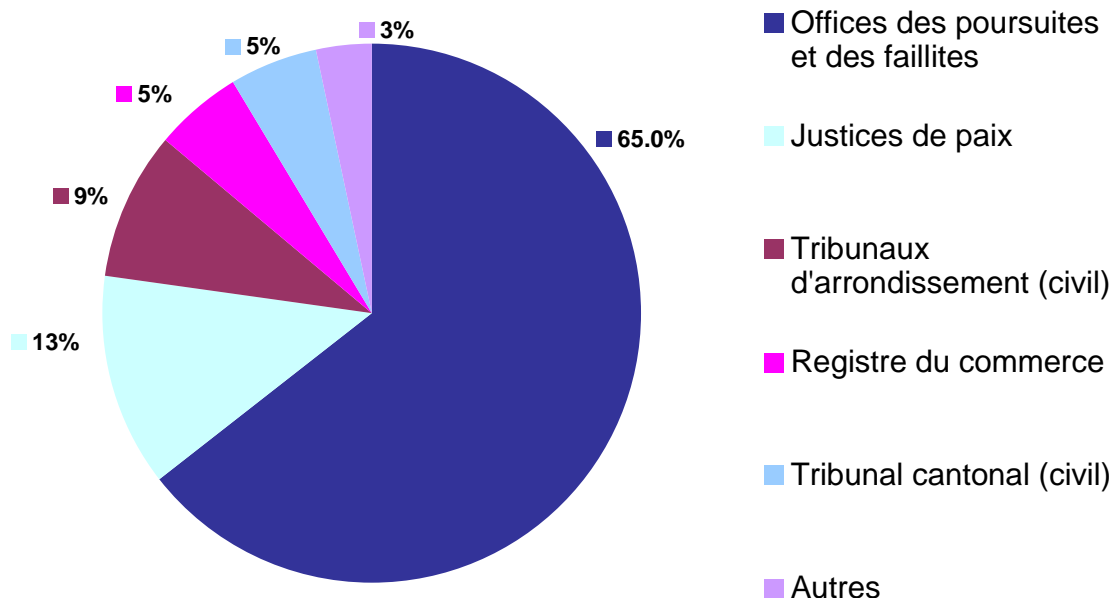
2.3.1. COMPTES 2012

	Budget 2012	Comptes 2012
Charges	CHF 141'475'700	CHF 139'484'872
Recettes	CHF 75'055'900	CHF 82'487'525
Charges nettes	CHF 66'419'800	CHF 56'997'348

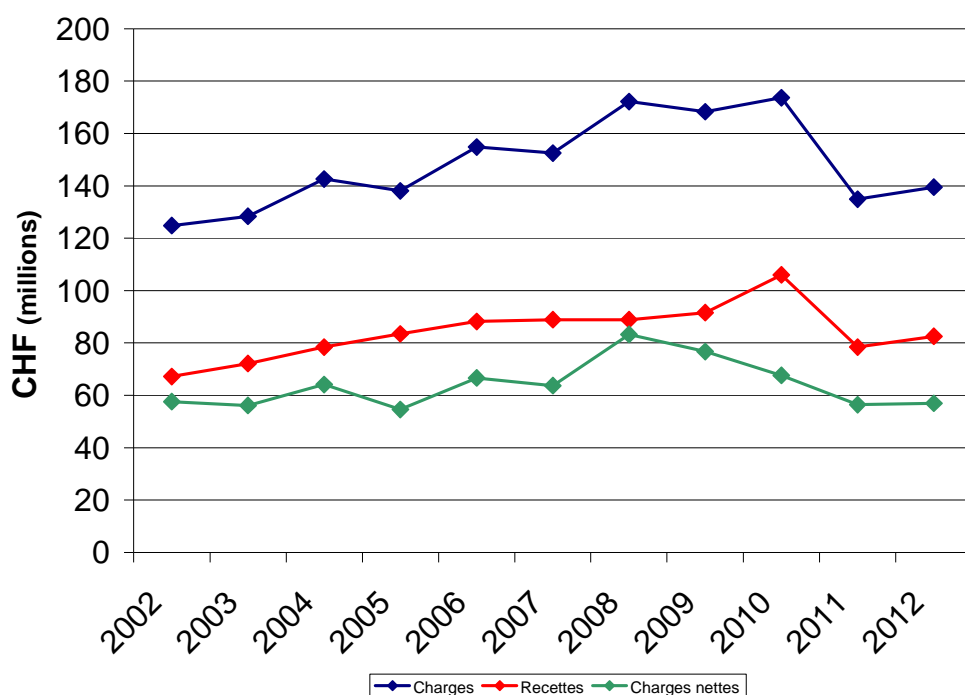
Tableau 2 : Comptes 2012



Graphique 11 : Répartition des charges en 2012



Graphique 12 : Répartition des recettes (taxes et émoluments administratifs et judiciaires) en 2012



Graphique 13 : Evolution des comptes de 2002 à 2012

L'importante variation des comptes entre 2010 et 2011 s'expliquait par la mise en place des procédures civile et pénale suisses (réformes Codex), avec notamment le rattachement de l'instruction pénale au Ministère public et les renforts en personnel pour les instances civiles et pénales. De ce fait, la comparaison par rapport aux années antérieures à 2011 reste difficile et n'a guère de sens.

L'année 2012 marque une consolidation par rapport à 2011, qui est l'année de mise en place des réformes Codex. On constate une augmentation des charges de CHF 4.6 millions s'expliquant par :

- Les renforts Codex accordés de manière échelonnée : ce n'est qu'en 2012 que le plein effectif est atteint pour les charges salariales. Le groupe de comptes "Personnel" augmente ainsi de CHF 1.5 million.
- Le démarrage des nouvelles procédures : les prévisions de Codex n'avaient pas été toutes réalisées en 2011 et certaines charges s'étaient avérées plus basses que prévu ; en 2012, un rythme de croisière s'est installé et les montants budgétés ont été atteints voire dépassés dans de nombreux domaines (notamment pour la rémunération des avocats d'office). Ceci explique une augmentation de CHF 2.4 millions sur la catégorie "Biens, services et marchandises".
- Une augmentation de l'indemnisation des tuteurs de pupilles indigents, liée à une augmentation de l'indemnisation forfaitaire (CHF 0.7 million).

Par rapport au budget, les charges montrent une évolution contrastée pour un total en diminution de CHF 2 millions :

- le groupe de compte "Personnel" est en diminution de CHF 3.1 millions, notamment en lien avec le mode de budgétisation des renforts Codex, calculés selon les instructions du service du personnel de l'Etat (SPEV) sur une base plus élevée que les salaires versés aux personnes finalement engagées. On constate également une consommation moins élevée que prévu pour les indemnités versées aux magistrats et collaborateurs non professionnels (vice-présidents, greffiers ad hoc, etc.).
- Les biens, services et marchandises voient des dépenses supérieures de CHF 1.2 million par rapport au budget. Il s'agit principalement des frais de port (en relation avec l'augmentation d'activité des offices des poursuites), des frais d'expertise et des frais liés à la rémunération des avocats d'office.

Concernant les recettes, la comparaison des comptes 2012 avec le budget correspondant et avec les comptes 2011 montre une augmentation importante (CHF 7.4 millions par rapport au budget, CHF 4 millions par rapport aux comptes 2011) s'expliquant par :

- Une augmentation significative des recettes des offices des poursuites et des faillites (CHF 6.3 millions par rapport au budget et CHF 3 millions par rapport aux comptes 2011); pour la première fois, le seuil de 400'000 poursuites annuelles a en effet été franchi.
- Une augmentation des recettes de la justice civile, spécialement dans les tribunaux d'arrondissement et les justices de paix (CHF 2.9 million par rapport au budget et CHF 3 millions par rapport aux comptes 2011).
- La disparition du prélèvement sur fonds du bilan (CHF - 1.4 million par rapport au budget 2012 et aux comptes 2011). Comme en 2011, le prélèvement sur le fonds pour la prévention et la lutte contre les toxicomanies, pourtant prévu au budget 2012, n'a pas été effectué.

2.3.2. BUDGET 2013

	Budget 2012	Budget 2013
Charges	CHF 141'475'700	CHF 146'379'000
Recettes	CHF 75'055'900	CHF 77'285'700
Charges nettes	CHF 66'419'800	CHF 69'093'300

Tableau 3 : Budget 2013

L'augmentation des charges pour CHF 4.9 millions par rapport au budget 2012 est due aux points suivants :

- Loi d'application du droit fédéral de la protection de l'adulte et de l'enfant (4^e volet du programme Codex) pour CHF 3.1 millions. Pour l'Ordre judiciaire, les conséquences de cette réforme du droit de la tutelle impliquent 13 ETP supplémentaires, représentant un accroissement des charges salariales de CHF 1.5 million. Les autres frais de fonctionnement supplémentaires s'élèvent à CHF 1.6 million, dont 1 million pour les frais d'expertises engendrés par le réexamen de certaines mesures et CHF 0.4 million pour l'indemnisation des assesseurs.
- Frais de port pour CHF 1 million. Cette augmentation reflète principalement une hausse dans les offices des poursuites due à une prestation nouvellement confiée à La Poste (distribution spéciale des actes de poursuites). Cette dernière fait l'objet d'une refacturation aux créanciers (recette enregistrée au compte 4313).
- Frais d'expertise (compte 31854) pour CHF 0.7 million. Il s'agit d'une adaptation à la réalité des comptes des exercices précédents.

L'augmentation des recettes (CHF 2.2 millions) est due principalement à :

- Emoluments de poursuites (compte 4313) pour CHF 3.8 millions. Cette hausse reflète l'augmentation des affaires de poursuites. Ce montant inclut également la hausse des frais d'envoi d'actes de poursuites mentionnée ci-dessus. En effet, les frais de distribution des actes de poursuites sont mis à la charge du créancier et apparaissent donc dans les émoluments encaissés par les offices des poursuites.
- Prélèvement sur fonds du bilan (compte 4801) pour CHF – 1.4 million. Le prélèvement sur le fonds pour la prévention et la lutte contre les toxicomanies, prévu au budget 2012 mais non réalisé, ne sera pas reconduit. Il en résulte une diminution de recettes de CHF 1.4 million.

2.4. RELATIONS PUBLIQUES

Depuis plusieurs années, l'ensemble des autorités judiciaires du canton de Vaud privilégie une attitude de communication ouverte et active, tant auprès des autorités que des médias et de la population.

2.4.1. RELATIONS AVEC LES AUTRES POUVOIRS

En 2012, comme les années précédentes, le Tribunal cantonal, par sa Cour administrative, a entretenu des contacts réguliers avec le Conseil d'Etat, plus particulièrement avec sa délégation aux affaires judiciaires. Avec la nouvelle législature politique, la composition de celle-ci a changé. Elle est désormais formée de Mmes les Conseillères d'Etat Béatrice Métraux et Jacqueline de Quattro, ainsi que de M. le Conseiller d'Etat Pascal Broulis. Quant à M. le Président du Conseil d'Etat Pierre-Yves Maillard, en charge ès qualités des relations institutionnelles, il se joint aux séances les plus importantes.

L'état d'esprit de ces rencontres est excellent. Il est empreint de confiance et de compréhension mutuelle, même si les priorités des uns ne sont pas toujours celles des autres. Le climat, détendu, ne souffre que de passagères tensions, en période budgétaire.

En ce qui concerne les rapports avec le Grand Conseil, le fait marquant a sans aucun doute été la gestion de la grave défaillance personnelle d'un juge cantonal, révélée en pleine période de réélection. Force est de constater, qu'après la stupeur et l'incompréhension, les deux pouvoirs concernés, Tribunal cantonal et Grand Conseil, emmenés par leurs présidents respectifs, ont chacun pris leurs responsabilités institutionnelles.

2.4.2. INFORMATION ET COMMUNICATION

D'importants efforts de communication externe et interne ont été mis en place en 2012 en vue de l'entrée en vigueur du nouveau droit de la protection de l'adulte et de l'enfant (chapitre 2.5.2.) : développement d'un site Internet spécifique (www.vd.ch/pae) en collaboration avec les autres entités de l'Etat concernées, mise à jour du site Internet de l'Ordre judiciaire, publication de divers communiqués de presse et articles, envoi de milliers de courriers d'information aux tuteurs, curateurs et pupilles, publication régulière d'actualités sur le site Intranet de l'Ordre judiciaire, etc.

Le site Internet de l'Ordre judiciaire, qui se subdivise en deux thèmes (« Autorités » et « Justice ») a connu un important développement au cours des dernières années. Certaines de ses pages, notamment les divers moteurs de recherche, font partie des pages les plus consultées du site de l'Etat de Vaud. Une réorganisation de la structure de ce site a été entreprise en 2012, afin de clarifier l'arborescence et de mieux répondre aux attentes des utilisateurs. Ces travaux seront poursuivis en 2013.

Les papillons sur le thème de la justice, publiés fin 2010 par l'Ordre judiciaire, en collaboration avec le Ministère public et la Police cantonale, connaissent toujours un grand succès. Le premier tirage étant épuisé, ils ont été mis à jour et réimprimés en 2012, afin que leur distribution auprès de toutes les instances judiciaires, de la Police cantonale et de nombreux partenaires puisse être garantie. Par la même occasion, un papillon supplémentaire, consacré à la médiation en matière civile, a été édité.

Sur le plan des relations avec les médias, l'année 2012 a été marquée par plusieurs procès très médiatisés, suivis par de nombreux journalistes venus de toute la Suisse et de l'étranger. L'Ordre judiciaire répond par ailleurs quotidiennement à de nombreuses sollicitations des médias (demandes d'interviews, informations générales autour d'un thème, renseignements statistiques, informations en lien avec une affaire, organisation de reportages, etc.). Divers communiqués ont également été envoyés au cours de l'année et une conférence de presse a été organisée.

De nombreuses demandes de consultation de dossiers archivés, parfois complexes, sont parvenues au Secrétariat général de l'ordre judiciaire au cours de l'année 2012. Ces demandes sont généralement acceptées.

Le Règlement de l'ordre judiciaire sur l'information (ROJI) a été révisé en 2012, dans le but de répondre aux exigences des codes de procédure civile et pénale suisses et de tenir compte de l'expérience de ces dernières années.

Les offices judiciaires ont également ouvert leurs portes à différentes visites (écoliers, étudiants, stagiaires, délégations venues de l'étranger, etc.) et ont participé à diverses manifestations, telles que la journée « Osons tous les métiers ! ». Dans le cadre de cette journée, qui a lieu chaque année en novembre, diverses activités sont proposées aux enfants dans presque tous les offices judiciaires : visite des locaux, exposés, consultations de pièces, ventes aux enchères publiques, audiences fictives, etc.

De nombreux magistrats répondent positivement, tout au long de l'année, aux nombreuses sollicitations venues de l'extérieur : enseignement (notamment UNIL, HEP, IDHEAP, Académie de police de Savatan, Institut universitaire Kurt Bosch, EPSIC, CEP), conférences et débats, rédaction de textes juridiques, participation à différentes commissions, expertises, arbitrages, etc.

Tous les offices judiciaires entretiennent par ailleurs des relations suivies et étroites avec leurs principaux interlocuteurs et partenaires, qu'ils soient internes à l'Etat de Vaud (par ex. ministères publics, préfectures, offices d'impôts, registres fonciers, Service de protection de la jeunesse, offices régionaux de protection des mineurs, Service pénitentiaire, Office d'exécution des peines, etc.) ou externes (avocats, notaires, agents d'affaires, médiateurs, différents corps de police, communes, etc.). Des rencontres ont aussi lieu avec les instances judiciaires d'autres cantons ou d'autres pays. Ces nombreuses relations permettent des échanges d'information, une meilleure coordination et une harmonisation des pratiques.

Le Secrétariat général de l'ordre judiciaire, ainsi que l'ensemble des offices du canton, répondent chaque année à des centaines de demandes d'information générale, que leur adressent les justiciables, souvent par courrier électronique.

Sur le plan de la communication interne, le site Intranet de l'Ordre judiciaire constitue toujours le principal outil de communication. Destiné à l'ensemble des magistrats et collaborateurs de l'Ordre judiciaire, ce site donne un accès direct aux actualités, aux directives et circulaires, aux formulaires de gestion du personnel, aux conseils informatiques, aux informations « métier » et à un grand nombre d'autres informations pratiques. En complément, des messages sont régulièrement envoyés aux chefs d'office, aux magistrats et aux collaborateurs, diverses rencontres sont organisées et un manuel d'accueil est remis à tous les nouveaux collaborateurs.

2.5. RÉFORMES ET RÉORGANISATIONS JUDICIAIRES

2.5.1. DEUX ANS DE PRATIQUE DES NOUVEAUX CODES DE PROCÉDURE PÉNALE ET CIVILE SUISSES

Après deux ans de pratique, on doit constater que les magistrats et collaborateurs de l'Ordre judiciaire se sont bien adaptés aux procédures pénale et civile suisses. Une certaine routine, dans le bon sens du terme, commence à s'installer. L'important travail de préparation et de formation n'y est pas étranger.

En procédure pénale, deux faits méritent d'être relevés :

1) Le Tribunal des mesures de contrainte, malgré une forte augmentation, attendue, du nombre de saisines, a tenu les délais impératifs de la loi (48 heures pour statuer sur les demandes de mises en détention).

Pour plus de détails, on renvoie au chapitre consacré à cette juridiction (chapitre 5.6.1.).

2) Les tribunaux pénaux de première instance ont reçu approximativement le même nombre d'affaires à juger qu'en 2011, soit toujours 30% de moins qu'en 2010. Cette baisse, même si elle était attendue, avait surpris par son ampleur. On a aujourd'hui une explication : le Ministère public est surchargé. Les procureurs ont ainsi reçu 10% de plus d'affaires que l'année précédente, ce qui ralentit d'autant le traitement de l'ensemble des enquêtes. Cette situation a des effets pervers : tendance à l'augmentation de la durée de la détention préventive, prisons débordées, nombre de recours à la hausse, risque de devoir libérer des détenus avant jugement. Cette problématique devra être traitée lors des Assises de la chaîne pénale, prévues en juin 2013.

Pour plus de détails, on renvoie au chapitre consacré à ces juridictions (chapitre 5.1.1.).

En procédure civile, on s'arrêtera sur trois nouvelles institutions :

1) La procédure de conciliation obligatoire

CONCILIATION	Autorisation de procéder	Conciliation	Proposition de jugement	Jugement	Autres décisions mettant fin à l'instance (désist./retrait/déclin./irrecevabilité, etc.)	Total décisions mettant fin à l'instance	Taux conciliation
Tribunaux d'arrondissement	1241	644	27	26	335	2273	28.3%
Chambres familiales	63	66	0	11	7	147	44.9%
<i>Est vaudois</i>	15	18	0	3	1	37	48.6%
<i>Lausanne</i>	20	12	0	8	0	40	30.0%
<i>La Côte</i>	16	23	0	0	2	41	56.1%
<i>La Broye et Nord vaudois</i>	12	13	0	0	4	29	44.8%
Chambres pécuniaires	601	184	0	0	148	933	19.7%
<i>Est vaudois</i>	148	47	0	0	25	220	21.4%
<i>Lausanne</i>	207	62	0	0	64	333	18.6%
<i>La Côte</i>	141	38	0	0	21	200	19.0%
<i>La Broye et Nord vaudois</i>	105	37	0	0	38	180	20.6%
Tribunaux de prud'hommes d'arrondissement	533	376	27	14	176	1126	33.4%
<i>Est vaudois</i>	136	106	0	3	47	292	36.3%
<i>Lausanne</i>	223	138	14	6	87	468	29.5%
<i>La Côte</i>	95	79	3	3	9	189	41.8%
<i>La Broye et Nord vaudois</i>	79	53	10	2	33	177	29.9%
Tribunal de prud'hommes de l'administration cantonale	44	18	0	1	4	67	26.9%
Chambre patrimoniale cantonale	224	30	0	2	42	298	10.1%
Justices de paix	338	265	156	341	320	1420	18.7%
<i>Aigle</i>	13	9	10	9	28	69	13.0%
<i>Lausanne</i>	92	62	33	106	56	349	17.8%
<i>Morges</i>	39	24	21	28	23	135	17.8%
<i>Nyon</i>	41	34	12	41	54	182	18.7%
<i>Broye-Vully</i>	19	5	3	20	17	64	7.8%
<i>Riviera-Pays-d'Enhaut</i>	29	33	14	29	42	147	22.4%
<i>Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud</i>	60	59	41	66	56	282	20.9%
<i>Lavaux-Oron</i>	21	15	9	16	20	81	18.5%
<i>Ouest lausannois</i>	24	24	13	26	24	111	21.6%
Total cantonal	1803	939	183	369	697	3991	23.5%

Tableau 4 : Statistique en matière de conciliation en 2012

Le taux de conciliation moyen a été de 23.5% en 2012, contre 29.5% en 2011. Ce chiffre doit être qualifié de bon. En effet, si la conciliation pour les affaires mentionnées dans le tableau ci-dessus est obligatoire, il n'y a pas de sanction pour le défendeur qui ne se présente pas. Le juge doit alors considérer que la conciliation a échoué. Ainsi, le taux de conciliation moyen de 23.5%, qui est le résultat arithmétique du nombre de conciliations obtenues sur le nombre de dossiers traités, prend en compte des affaires où la conciliation ne pouvait aboutir du fait de l'absence du défendeur. En réalité, le taux de conciliation, si les deux parties sont présentes, est plus élevé.

On peut aussi calculer un taux dit de liquidation, soit la proportion d'affaires liquidées par la procédure de conciliation, que ce soit par une conciliation ou un autre mode de liquidation (retrait, irrecevabilité, proposition de jugement ou jugement possible). Ce taux ascende alors à 54.8%, contre 53.9% en 2011. Ce chiffre est réjouissant ; ce sont en effet autant d'affaires qui ne feront pas l'objet d'une procédure au fond.

On observera encore avec satisfaction que les juges de paix, dont la compétence est limitée à CHF 10'000.-, ont fait un assez large usage, en cas d'échec de la conciliation, des autres possibilités offertes par la procédure de conciliation, soit juger les affaires dont la valeur litigieuse ne dépasse pas CHF 2'000.- et faire des propositions de jugement dans celles dont la valeur litigieuse ne dépasse pas CHF 5'000.-.

2) L'assistance judiciaire

ASSISTANCE JUDICIAIRE (AJ) - 1ère instance	Introduit	Octroi AJ	Refus AJ	Taux d'octroi
Tribunal cantonal				
Cour civile	14	11	3	78.6%
Tribunaux d'arrondissement				
Chambres familiales	3096	3011	85	97.3%
Chambres pécuniaires	259	243	16	93.8%
Chambres des poursuites et faillites	17	12	5	70.6%
Tribunaux de prud'hommes				
Tribunaux de prud'hommes d'arrondissement	139	136	3	97.8%
Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale	3	2	1	66.7%
Chambre patrimoniale cantonale	66	65	1	98.5%
Tribunal des baux	47	41	6	87.2%
Justices de paix				
Chambres du contentieux	140	123	17	87.9%
Chambres des tutelles	332	320	12	96.4%
Total 1ère instance	4113	3964	149	96.4%
ASSISTANCE JUDICIAIRE (AJ) - 2ème instance				
	Introduit	Octroi AJ	Refus AJ	Taux d'octroi
Tribunal cantonal				
Chambre des tutelles	37	35	2	94.6%
Cour d'appel civile	233	198	35	85.0%
Chambre des recours civile	32	22	10	68.8%
Cour des poursuites et faillites	41	28	13	68.3%
Cour de droit administratif et public	82	69	13	84.1%
Cour des assurances sociales	130	124	6	95.4%
Total 2ème instance	555	476	79	85.8%

Tableau 5 : Statistique en matière d'assistance judiciaire en 2012

Sous l'ancienne procédure cantonale, la compétence d'octroi de l'assistance judiciaire appartenait à un organe de l'administration (le Bureau de l'assistance judiciaire, dépendant du Service juridique et législatif). En 2010, pour sa dernière année d'activité, cette autorité avait reçu 3'794 demandes et en avait refusé 199, soit un taux d'octroi de 94.75%.

Depuis 2011, avec l'entrée en vigueur du nouveau droit, cette compétence a été attribuée au juge. En 2012, le nombre total de requêtes d'assistance judiciaire s'est élevé à 4'668 (4'113 en première instance + 555 en deuxième instance). En 2011, ce chiffre s'élevait à 3'984 (3'545 + 439).

Il est important de rappeler qu'il est normal que le nombre total de requêtes d'assistance judiciaire soit plus important sous le nouveau droit que sous l'ancien droit. Auparavant, il n'était en effet pas nécessaire de renouveler sa demande en deuxième instance. On observe néanmoins une nette augmentation du nombre de dossiers introduits (+ 17%) entre 2011 et 2012.

Quant au taux d'octroi de l'assistance judiciaire, il a été en 2012 de 96.4% en première instance et de 85.8% en deuxième instance, avec seulement 228 requêtes refusées sur 4'668. Le taux d'admission est donc toujours aussi élevé en 2012 qu'en 2010. La charge de travail générée par la réglementation du nouveau code est en revanche nettement plus importante.

3) La médiation

En matière de médiation, on doit malheureusement constater, après deux ans d'expérience, que cette institution peine à trouver ses marques. On peut tenter une explication dans le fait que le développement de la conciliation obligatoire lui laisse aujourd'hui peu de place.

2.5.2. DROIT DE LA PROTECTION DE L'ADULTE ET DE L'ENFANT

Les travaux de mise en œuvre du nouveau droit de la protection de l'adulte et de l'enfant (droit de la tutelle), quatrième et dernier volet du programme Codex, se sont poursuivis en 2012, pour aboutir le 1^{er} janvier 2013.

Comme l'ensemble du programme Codex_2010, la réforme de la protection de l'adulte et de l'enfant a été conduite par le Service juridique et législatif, sous l'égide du Département de l'intérieur. De nombreux représentants de l'Ordre judiciaire ont été associés aux différents groupes de travail mis en place selon les thèmes traités. Ainsi, l'Ordre judiciaire a créé de nouveaux processus de travail et a coordonné son activité avec celle des autres entités concernées par cette réforme. Il a également dû assurer la cohérence du système informatique, élaborer des nouveaux modèles de décisions et de courriers, et assumer les conséquences sur le personnel et les infrastructures. Les différents règlements, circulaires et directives de l'Ordre judiciaire ont par ailleurs dû être révisés.

Le droit de la protection de l'adulte et de l'enfant introduit divers changements, notamment :

- de nouveaux outils favorisant l'individu à disposer de lui-même (par exemple : mandat pour cause d'inaptitude, directives anticipées, etc.) ;
- le remplacement de la tutelle, de la curatelle et du conseil légal par une seule institution, la curatelle. Celle-ci permet de tenir davantage compte des particularités de chaque cas et d'adapter la prise en charge de la personne à son degré d'autonomie.

La loi vaudoise d'application prévoit que l'autorité de protection reste la justice de paix. En outre, elle implique entre autres l'obligation de signaler un mineur en danger dans son développement simultanément à la justice de paix et au Service de protection de la jeunesse.

Les curatelles « mesures sur mesure », ainsi que les nouvelles mesures de protection induiront une charge de travail supplémentaire pour les autorités judiciaires concernées. En outre, le droit fédéral impose aux autorités de transformer l'ensemble des mesures prononcées selon l'ancien droit en nouvelles mesures d'ici au 31 décembre 2015. Cette transformation a pu, en partie, être anticipée ou préparée déjà en 2012.

Un des volets du projet, soit la création du registre des mesures de protection, trouvera sa conclusion en principe à fin 2013.

Ces changements ont nécessité l'allocation de moyens supplémentaires, en termes de budget, d'infrastructures et d'effectifs.

Les nouveautés qui se profilent à l'horizon 2013 influenceront fortement l'activité des justices de paix. Pour plus de détail, on renvoie au chapitre consacré à cette juridiction (chapitre 5.7.).

3. LES ACTIVITES DE GESTION

Les organes directeurs de l'Ordre judiciaire assument de nombreuses activités de gestion et d'administration courantes visant au bon fonctionnement de la justice vaudoise.

L'année 2012 a été une fois encore marquée par l'important travail que la direction de l'Ordre judiciaire a dû fournir afin d'assurer la mise en œuvre du dernier volet des réformes Codex (nouveau droit de la protection de l'adulte et de l'enfant) et le suivi des réformes entrées en vigueur en 2011 (chapitre 2.5.).

3.1. LES ORGANES DE DIRECTION

Le Tribunal cantonal, assisté par le secrétaire général, dirige l'Ordre judiciaire. Cette direction est organiquement composée comme suit :

- une Cour plénière exerçant la haute surveillance sur l'administration de la justice et sur la direction générale de l'Ordre judiciaire ;
- une Cour administrative assumant le rôle de direction générale de l'Ordre judiciaire ;
- un secrétaire général assumant la direction administrative de l'Ordre judiciaire.

3.1.1. LA COUR PLÉNIÈRE DU TRIBUNAL CANTONAL

La Cour plénière est constituée de l'ensemble des juges du Tribunal cantonal, élus par le Grand Conseil pour la durée de la législature. En 2012, le nombre de juges cantonaux s'est élevé à 46 dont 11 à temps partiel.

La Cour plénière désigne chaque année le président du Tribunal cantonal et décide de la composition de la Cour administrative (chapitre 3.1.2.) et des autres cours du Tribunal cantonal (chapitre 4.). Elle nomme les magistrats professionnels, édicte les règlements et les tarifs, et se détermine sur les propositions de modifications législatives lorsque le Tribunal cantonal est consulté officiellement.

En 2012, la Cour plénière s'est réunie à 9 reprises.

Nom	Prénom	Date d'élection
Berthoud	Pierre-André	18.02.1991
Giroud	Jacques	18.02.1991
Brandt	Eric	18.02.1991
Journot	Pierre	18.02.1991
Creux	Dominique	13.05.1991
Guisan	Isabelle	13.05.1996
Battistolo	Blaise	03.12.1997
Carlsson	Dominique	02.11.1998
Colombini	Jean-Luc	06.05.2002
Muller	Pierre	06.05.2002
Kart	François	04.11.2003
Favrod	Aleksandra	10.12.2003
Meylan	Jean-François	14.12.2004
Revey	Danièle	18.01.2005
Zimmermann	Robert	14.06.2005
Langone	Pascal	15.11.2005
Krieger	Joël	15.11.2005
Michellod	Xavier	15.11.2005
Hack	Pierre	14.02.2006
Balli	Rémy	18.12.2007
Billotte	Imogen	18.12.2007
Sauterel	Bertrand	13.05.2008
Thalmann	Dominique	26.08.2008
Roethenbacher	Anne	26.08.2008
Jomini	André	26.08.2008
Neu	Jean-François	26.08.2008
Abrecht	Bernard	26.08.2008
Di Ferro Demierre	Tania	26.08.2008
Winzap	Pierre-Henri	30.06.2009
Byrde	Fabienne	30.06.2009
Colelough	Philippe	09.03.2010
Charif Feller	Dina	09.03.2010
Pellet	Marc	09.03.2010
Rouleau	Sandra	09.03.2010
Kühnlein	Caroline	09.03.2010
Métral	Jean	09.03.2010
Bendani	Yasmina	09.03.2010
Amoos Piguet	Mihaela	09.03.2010
Pasche	Mélanie	09.03.2010
Brélaz Braillard	Odile	07.12.2010
Crittin Dayen	Marie-France	20.09.2011
Dessaux	Françoise	29.11.2011
Merz	Laurent	29.11.2011
Kaltenrieder	Eric	29.11.2011
2 postes vacants		

Tableau 6 : Composition de la Cour plénière du Tribunal cantonal le 1^{er} janvier 2013

3.1.2. LA COUR ADMINISTRATIVE DU TRIBUNAL CANTONAL

En 2012, la Cour administrative était composée de Mme Muriel Epard, présidente du Tribunal cantonal, ainsi que de MM. Jean-François Meylan, vice-président du Tribunal cantonal, et Xavier Michellod, juge cantonal.

La Cour administrative du Tribunal cantonal dirige l'ensemble de l'Ordre judiciaire. Elle contrôle son fonctionnement et sa gestion.

Elle nomme les magistrats non professionnels, les magistrats salariés ad hoc pour une durée de 6 mois au maximum et certains collaborateurs judiciaires de rang supérieur. De plus, elle a pour missions d'édicter les circulaires du Tribunal cantonal, de désigner les chefs d'office et d'organiser leurs suppléances, de rappeler les magistrats à l'ordre et de statuer sur les récusations, d'organiser la visite des délégations dans les offices judiciaires, de recevoir notamment les promesses solennelles des magistrats en cours de législature, des avocats stagiaires et des médiateurs agréés, de veiller à la communication interne au sein de l'Ordre judiciaire et aux relations avec les autres autorités et le public.

En 2012, la Cour administrative, assistée du secrétaire général et de la secrétaire générale adjointe, s'est réunie à 49 reprises.

3.1.3. LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE L'ORDRE JUDICIAIRE

Le secrétaire général est appuyé dans sa fonction par un secrétariat général, qui assume des missions de deux natures :

- des missions d'état-major à l'égard de la Cour plénière et de la Cour administrative du Tribunal cantonal ;
- des missions opérationnelles garantissant le fonctionnement de l'administration judiciaire.

Pour assurer l'ensemble de ces missions, le Secrétariat général de l'ordre judiciaire est composé des sections suivantes :

- une Direction, responsable de la planification générale, de la conduite, du suivi et de la coordination des activités des offices judiciaires, ainsi que de l'appui juridique aux différentes sections et de la communication de l'Ordre judiciaire ;
- une section Administration, responsable de l'administration générale, de la gestion des affaires concernant les avocats et les agents d'affaires brevetés, des réclamations ainsi que du secrétariat du président du Tribunal cantonal et du secrétaire général ;
- une section Ressources humaines, responsable de la gestion du personnel de l'Ordre judiciaire, de l'organisation des offices, de l'application de la loi et des règles sur le personnel de l'Etat de Vaud, ainsi que de la formation du personnel de l'Ordre judiciaire ;
- une section Finances et infrastructures, responsable de la gestion financière de l'Ordre judiciaire ainsi que des questions relatives aux locaux, aux équipements, aux fournitures et à l'organisation des ressources matérielles ;
- une section Offices des poursuites et des faillites, responsable du contrôle de l'activité desdits offices, de la formation métier, de l'assistance et de la coordination entre ces offices ;

- une section Organisation, responsable des processus métier, de la gestion des données centralisées, de l'ouverture des accès aux applications métier, de la gestion des infrastructures informatiques et du suivi du fonctionnement des applications, de la formation en matière d'applications métier et des relations avec la Direction des systèmes d'information (DSI).

Du côté de la section « Finances et infrastructures », le principal objectif de l'année 2012 était d'assurer la mise en place, à l'Ordre judiciaire, de la nouvelle application financière de l'Etat. Ce projet, géré par le Service d'analyse et de gestion financières de l'Etat de Vaud (SAGEFI), consiste à remplacer l'application propriétaire *Procofiév* vieillissante par le logiciel *SAP*. La finalisation du projet a dû être différée d'une année, étant donné l'ampleur des tâches à effectuer, notamment pour l'interfaçage de la nouvelle solution avec les applications métier existantes. Une redéfinition du périmètre du projet a aussi été effectuée. La mise en production interviendra pour l'exercice 2014, avec une élaboration du budget 2014 dans la nouvelle application dès le printemps 2013. Pour l'Ordre judiciaire, ce délai supplémentaire a permis d'étudier de manière plus approfondie le traitement dans *SAP* de la comptabilité des affaires judiciaires. Une solution a pu être définie et quelques évolutions à apporter à *SAP* devront être réalisées.

On notera que le responsable comptable de l'Ordre judiciaire a consacré 60% de son temps à ce projet dès mars 2012, en étant intégré trois jours par semaine dans un groupe d'utilisateurs experts. Ce groupe a été mis à contribution aussi bien pour préparer la formation des utilisateurs que pour élaborer et exécuter divers tests. Ce comptable, qui a pris sa retraite en décembre 2012, a accepté de poursuivre en 2013 sa participation au projet à hauteur de 60%, afin d'apporter son expertise et de garantir une mise en application de *SAP* la plus adéquate possible pour l'Ordre judiciaire. Le nouveau responsable comptable de l'Ordre judiciaire sera pour sa part intégré progressivement dans le projet *SAP* en 2013.

Toutes les ressources de la section « Finances et infrastructures » ayant été mises à disposition de *SAP*, le projet de formalisation du contrôle interne a dû être mis en veilleuse en 2012 et le sera encore en 2013.

Dans le domaine des infrastructures, l'année 2012 aurait dû être marquée par la fin des travaux liés aux nouvelles procédures civiles et pénales (réformes Codex). Certains travaux ne sont toutefois pas encore achevés.

Si la salle d'audience cantonale, sise à Longemalle (Renens), a été utilisée, comme prévu, pour la première fois au printemps 2012 à l'occasion d'un procès largement médiatisé, les défauts du bâtiment (notamment aération et réglage du chauffage) ne sont corrigés que peu à peu. Les ouvrants posés au printemps 2012 sur les fenêtres de tous les bureaux ont nettement amélioré le confort de travail. On notera encore que, à fin 2012, une inondation survenue dans ce bâtiment a causé des dégâts importants, particulièrement à l'Office des poursuites du district de l'Ouest lausannois.

S'agissant du Tribunal des baux, les travaux d'extension liés à Codex sont prévus au premier semestre 2013. Dans les tribunaux d'arrondissement, les boxes de maintien pour détenus seront adaptés aux normes en 2013 également.

Les travaux de l'immeuble du Trabandan 28 à Lausanne, qui touchent à la fois le Tribunal des mineurs et l'Office des poursuites du district de Lausanne, ont encore pris du retard. Ce nouveau délai est dû aux longues négociations avec le propriétaire du bâtiment pour la prise en charge financière d'une partie des travaux. Les offices concernés sont las de ces reports successifs et aspirent à disposer enfin de locaux décentes et dignes de leur activité. A fin 2012, l'Ordre judiciaire n'était toujours pas en possession d'un planning précis des travaux.

Les renforts en effectifs accordés aux justices de paix, dans le cadre du nouveau droit de la protection de l'adulte et de l'enfant (4^e volet du programme Codex), ont nécessité des interventions légères dans les offices à fin 2012 et l'achat de bureaux supplémentaires. Deux sites nécessiteront à terme des modifications plus importantes. Il s'agit d'Yverdon (Justice de paix des districts du Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud), où l'office d'impôt voisin prête temporairement un bureau mais où une extension des surfaces par l'aménagement des combles est déjà planifiée pour 2014, et de Payerne (Justice de paix du district de la Broye-Vully), où l'office devrait déménager dans un bâtiment acheté par l'Etat une fois que ce lieu aura été aménagé en fonction des besoins. Il est à noter que la plupart des locaux des justices de paix sont arrivés à saturation et qu'un nouvel accroissement d'effectifs y serait problématique.

Du côté des offices des poursuites et des faillites, les locaux de l'Office des poursuites du district du Gros-de-Vaud à Echallens ont été transformés, afin de les mettre en conformité avec les normes de sécurité actuelles et de mieux préserver l'intimité des clients (notamment séparation des zones publiques et privées et aménagement de boxes d'audition et de caisse). On notera également que les offices des poursuites et des faillites de l'arrondissement de La Côte ont été dotés d'un local à Perroy, destiné aux ventes aux enchères et à l'archivage de longue durée.

L'année 2012 a également été marquée par divers travaux de maintenance des locaux, dont l'amélioration des dispositifs de sécurité de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal.

Comme toutes les sections du Secrétariat général de l'ordre judiciaire, la section « Organisation » a été très impliquée dans la mise en œuvre du nouveau droit de l'adulte et de l'enfant. Elle a ainsi publié, en 2012, des processus métier relatifs au nouveau droit. L'application informatique de gestion des dossiers, adaptée au nouveau cadre légal et disposant de fonctionnalités facilitant la transformation des mesures, a par ailleurs été mise à disposition des offices concernés dans les délais. Pour le surplus, l'équipement informatique des offices a été complété et des travaux de déménagement de matériel ont été réalisés.

On relèvera que les développements informatiques demandés par le nouveau droit de la protection de l'adulte et de l'enfant ont pu être mis en œuvre dans les délais et de façon très satisfaisante. Il n'en va pas de même pour l'ensemble des autres projets dont les avancements deviennent aléatoires. Leur réalisation et le respect des délais échappent en effet au Secrétariat général. Plusieurs applications métier utilisées par les offices judiciaires ont par ailleurs connu des pannes à répétition tout au long de l'année. Alors que le nombre d'affaires à traiter ne cesse d'augmenter, ces « bugs » ralentissent de façon très importante le traitement des dossiers. Ils ont également des conséquences négatives directes pour les justiciables (par ex. impossibilité de délivrer une attestation au justiciable qui se présente au guichet, en raison de problèmes d'impression). La plupart de ces problèmes ne sont malheureusement pas résolus à satisfaction.

La section « Organisation » a poursuivi en 2012 les travaux entrepris depuis plusieurs années pour modéliser et harmoniser les processus métier de l'Ordre judiciaire. En plus des processus relatifs au nouveau droit de la protection de l'adulte et de l'enfant mentionnés ci-dessus, les activités suivantes ont été réalisées :

- modélisation des processus relatifs à l'assistance judiciaire,
- modélisation des processus comptables de la Justice de paix des districts du Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud,
- premiers travaux en vue de l'harmonisation de la gestion des frais pénaux,
- achèvement de la modélisation des processus de la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal,

- achèvement de la modélisation des processus RH de la section personnel du Secrétariat général de l'ordre judiciaire,
- poursuite des travaux d'harmonisation des pratiques en matière de saisine du Tribunal des mesures de contrainte,
- revue périodique des processus métier du Tribunal des mineurs.

Dans ce domaine, les années prochaines seront consacrées à compléter la description des processus de l'Ordre judiciaire, à passer régulièrement en revue les processus modélisés pour les mettre à jour et, après un examen critique, à proposer des mesures concrètes d'amélioration et d'optimisation des méthodes de travail.

Le schéma directeur du système d'information de la justice vaudoise, adopté par la Cour administrative du Tribunal cantonal et le Procureur général en décembre 2011, a permis d'identifier les projets d'évolution prioritaires pour l'Ordre judiciaire et le Ministère public. L'année 2012 a été consacrée à préciser le cadre et à définir le contenu de chaque projet, à établir une première estimation des coûts ainsi qu'à concevoir un calendrier de réalisation. Le financement sera assuré par un EMPD (exposé des motifs et projet de décret), en cours de rédaction à fin 2012, qui devrait être soumis aux autorités politiques au printemps 2013. Les projets pourraient ainsi démarrer à fin 2013 et être réalisés dans les trois ans qui suivent.

3.1.4. LES CHEFS DES OFFICES JUDICIAIRES

La direction de chacune des entités que compte l'Ordre judiciaire vaudois et la responsabilité de leur fonctionnement sont assurées par un chef d'office (tableau 7).

Office	Nom
Grefe du Tribunal cantonal	Chautard Marie-Pierre
Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois	Monod Nicolas
Tribunal d'arrondissement de La Broye et du Nord vaudois	Eckert Eric
Tribunal d'arrondissement de La Côte	Lador Jean-Pierre
Tribunal d'arrondissement de Lausanne	Bruttin Pierre
Tribunal des mineurs	Meister Alain
Tribunal des baux	Gomez-Lafitte Patricia
Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines	Knebel Pierre-Henry
Justice de paix du district d'Aigle	Gay Robert
Justice de paix du district de la Broye-Vully	Curat Splivalo Céline
Justice de paix des districts du Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud	Peissard Olivier
Justice de paix du district de Lausanne	Cornaz Genillod Anne-Florence
Justice de paix du district de Lavaux-Oron	Pralong Christophe
Justice de paix du district de Morges	Nicod Jacques-André
Justice de paix du district de Nyon	Boniello Christiane
Justice de paix du district de l'Ouest lausannois	Huber-Mamane Danièle
Justice de paix du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut	Aguet Virginie
Office des poursuites du district d'Aigle	Vienet Pascal
Office des poursuites du district de la Broye-Vully	Germann Philippe
Office des poursuites du district du Gros-de-Vaud	Romano Daniel
Office des poursuites du district du Jura-Nord vaudois	Rossé Pascal
Office des poursuites du district de Lausanne	Gaille Jean-Pierre
Office des poursuites du district de Lavaux-Oron	Jamois Sabine
Office des poursuites du district de Morges	Quiblier Jean-François
Office des poursuites du district de Nyon	Chapuisat Pierre-Alain
Office des poursuites du district de l'Ouest lausannois	Bonjour Claude
Office des poursuites du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut	Fracheboud Henri
Office des faillites de l'arrondissement de l'Est vaudois	Grandjean Jérôme
Office des faillites de l'arrondissement de La Broye et du Nord vaudois	Rime Pascal
Office des faillites de l'arrondissement de La Côte	Kramer Pascal
Office des faillites de l'arrondissement de Lausanne	Scheidegger Pascal
Office cantonal du registre du commerce	Decnaeck Yann

Tableau 7 : Les chefs des offices judiciaires vaudois le 31 décembre 2012

Le chef d'office répond de la bonne marche de son office : il coordonne et contrôle l'activité de ses collaborateurs ; il informe régulièrement les magistrats ou les cadres et les consulte avant d'émettre un préavis ; en matière de finances, il gère les rubriques budgétaires allouées à son office ; en matière de gestion des ressources humaines, il veille à la formation professionnelle des collaborateurs de son office et il soumet au secrétaire général les propositions d'engagement, de promotion, de transfert, et l'informe des cas de cessation de fonction et de démission.

Chaque chef d'office adresse un rapport sur l'année écoulée au Tribunal cantonal.

3.2. MISSIONS DIVERSES

Une des nombreuses missions du Tribunal cantonal et du Secrétariat général de l'Ordre judiciaire consiste à tenir les listes des auxiliaires de justice inscrits dans le canton de Vaud : avocats, agents d'affaires brevetés, médiateurs civils agréés et médiateurs autorisés de pratiquer dans le domaine du droit pénal des mineurs (tableau 8)

Avocats inscrits au registre cantonal des avocats	553
Avocats-stagiaires inscrits au tableau des avocats-stagiaires	141
Agents d'affaires brevetés inscrits au tableau des agents d'affaires brevetés	24
Stagiaires des agents d'affaires brevetés inscrits au tableau des stagiaires des agents d'affaires brevetés	15
Médiateurs civils inscrits sur la liste des médiateurs civils agréés	36
Médiateurs autorisés de pratiquer dans le domaine du droit pénal des mineurs	13

Tableau 8 : Auxiliaires de justice inscrits dans le canton de Vaud au 31 décembre 2012

Une autre mission du Tribunal cantonal et du Secrétariat général de l'Ordre judiciaire consiste à organiser les examens professionnels des avocats, des agents d'affaires brevetés et des collaborateurs des offices des poursuites et des faillites (tableau 9).

	Nombre de sessions	Nombre de candidats	Nombre de brevets délivrés
Brevet d'avocat	4	56	36
Brevet d'agent d'affaires	2	2	1
Certificat de formation générale à l'exécution forcée	1	13	8

Tableau 9 : Sessions d'examens organisées en 2012

En 2012, le nombre de candidats qui se sont présentés aux examens d'avocats a augmenté (56 candidats contre 51 en 2011). Une session d'examen pour l'obtention du brevet d'agent d'affaires (1^{re} série) s'est déroulée en janvier 2012 et une session d'examen (2^e série) a eu lieu en mars 2012. Dans le domaine des poursuites et des faillites, le Secrétariat général de l'ordre judiciaire a organisé en 2012 un examen pour l'obtention du Certificat de formation générale à l'exécution forcée. Ce certificat a été décerné à huit collaborateurs des offices des poursuites et des offices des faillites.

Depuis 2011, le Tribunal cantonal est également autorité de surveillance concernant la permanence des avocats de la première heure. Conformément à l'article 23 alinéa 1 de la Loi d'introduction du Code de procédure pénale suisse (LVCP, RSV 312.01), l'Ordre des avocats vaudois a remis dans les délais au Tribunal cantonal un rapport concernant l'organisation et l'activité de ce service de permanence. Selon ce rapport, on constate, entre les années 2011 et 2012, une augmentation non seulement du nombre d'interventions (716 en 2011 contre 924 pour 2012), mais aussi de la durée totale des interventions (2'868 heures en 2011 contre 3'171 heures en 2012). Cette dernière augmentation est un simple corollaire de la première puisque la durée moyenne d'une intervention s'est réduite, passant de 4 heures en 2011 à 3.25 heures en 2012. Il ressort également des statistiques que le nombre des avocats qui sont intervenus en 2012 en tant qu'avocats de la première heure est supérieur à celui de 2011 (428 en 2011 contre 471 pour 2012).

4. LE TRIBUNAL CANTONAL

Le Tribunal cantonal est l'autorité judiciaire supérieure du canton de Vaud. A ce titre, il assume le double rôle de direction de l'Ordre judiciaire (chapitre 3.1.) et d'autorité juridictionnelle (chapitres 4.1. et suivants). Il est organisé en cours selon les différentes matières du droit. Son activité juridictionnelle est supportée par le Greffe du Tribunal cantonal, qui est un office judiciaire.

Le changement de législature est l'occasion de rappeler le chemin considérable parcouru au cours des cinq dernières années dans l'institution du Tribunal cantonal, bouleversé par de nombreuses réformes judiciaires successives : droit public, droit pénal, droit civil et préparation de la réforme du droit de la tutelle (droit de la protection de l'adulte et de l'enfant).

En 2011, l'entrée en vigueur des nouveaux codes de procédure civile et pénale suisses avait touché directement l'organisation et le fonctionnement du Tribunal cantonal. Plusieurs nouvelles cours avaient été créées (Cour d'appel civile, Chambre des recours pénale et Cour d'appel pénale) ; d'autres cours avaient vu leurs compétences se modifier (Cour civile, Cour des poursuites et faillites, Chambre des recours civile) ; et d'autres cours encore avaient disparu ou allaient disparaître une fois leurs derniers dossiers traités (Cour de cassation pénale, Tribunal d'accusation, Chambre des révisions civiles et pénales, Commission de révision pénale). Début 2011, la Chambre des tutelles était l'unique cour dont les compétences n'avaient pas évolué. Cette dernière évolution aura lieu le 1^{er} janvier 2013, en lien avec l'entrée en vigueur du nouveau droit de la protection de l'adulte et de l'enfant (chapitre 2.5.2.).

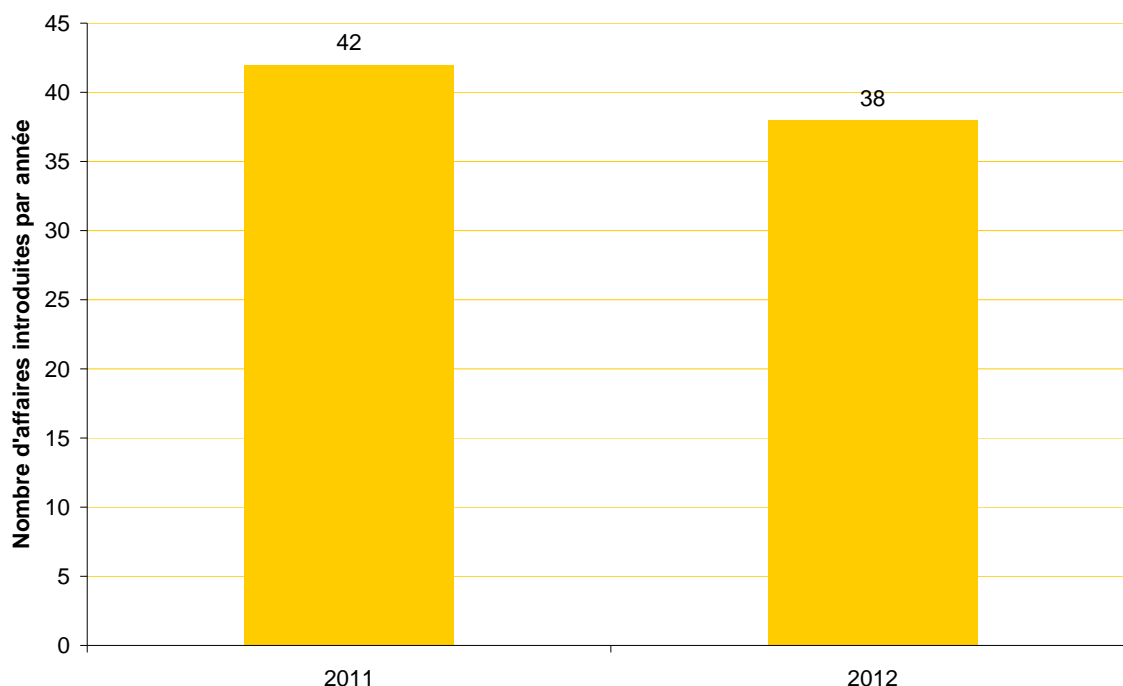
Depuis le 1^{er} janvier 2011, les affaires relevant de l'ancienne et de la nouvelle procédure ont été distinguées pour les différentes cours concernées du Tribunal cantonal. Si, pour ces raisons, les statistiques n'offrent pas encore le recul et la perspective habituels, elles permettent néanmoins de relever le volume des dossiers introduits. Ainsi, les activités de la Chambre des recours pénale, de la Chambre des recours civile, de la Cour d'appel civile, de la Cour des poursuites et faillites et de la Cour de droit administratif et public ont significativement augmenté en 2012, alors que l'activité des autres cours montre une certaine stabilité. Les statistiques annuelles révèlent par ailleurs une grande performance dans l'effort de liquidation. En effet, dans toutes les cours le nombre d'affaires liquidées dépasse le nombre de nouvelles affaires.

Le bilan de ces réformes est donc largement positif et pour l'essentiel elles sont digérées : l'organisation est rodée, les effectifs sont au complet et les procédures sont maîtrisées. Seule la perspective de réunir le Tribunal cantonal sur un site unique fait hélas encore défaut. On rappellera ainsi que, depuis juillet 2010, le Tribunal cantonal occupe trois sites : le Palais de justice de l'Hermitage, l'avenue Eugène-Rambert 15 (pour la Cour de droit administratif et public) et la route du Signal 11 (pour la Cour des assurances sociales). Cette situation implique de nombreux problèmes pratiques et va à l'encontre de la volonté du Constituant. La réunion du Tribunal cantonal sur un seul site demeure donc un objectif de l'Ordre judiciaire.

4.1. LES COURS CIVILES DE PREMIÈRE INSTANCE

4.1.1. LA COUR CIVILE (CPC-CH)

La Cour civile appliquant le nouveau Code de procédure civile suisse traite des affaires pour lesquelles ce code prévoit une instance cantonale unique. Elle statue également en tant qu'instance cantonale unique sur les litiges patrimoniaux dont la valeur litigieuse est de CHF 100'000.- au moins, lorsque les deux parties sont d'accord pour porter l'action directement devant la Cour civile.



Graphique 14 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Cour civile (CPC-CH) en 2011 et 2012

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
27	38	33	32

Tableau 10 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Cour civile (CPC-CH) en 2012

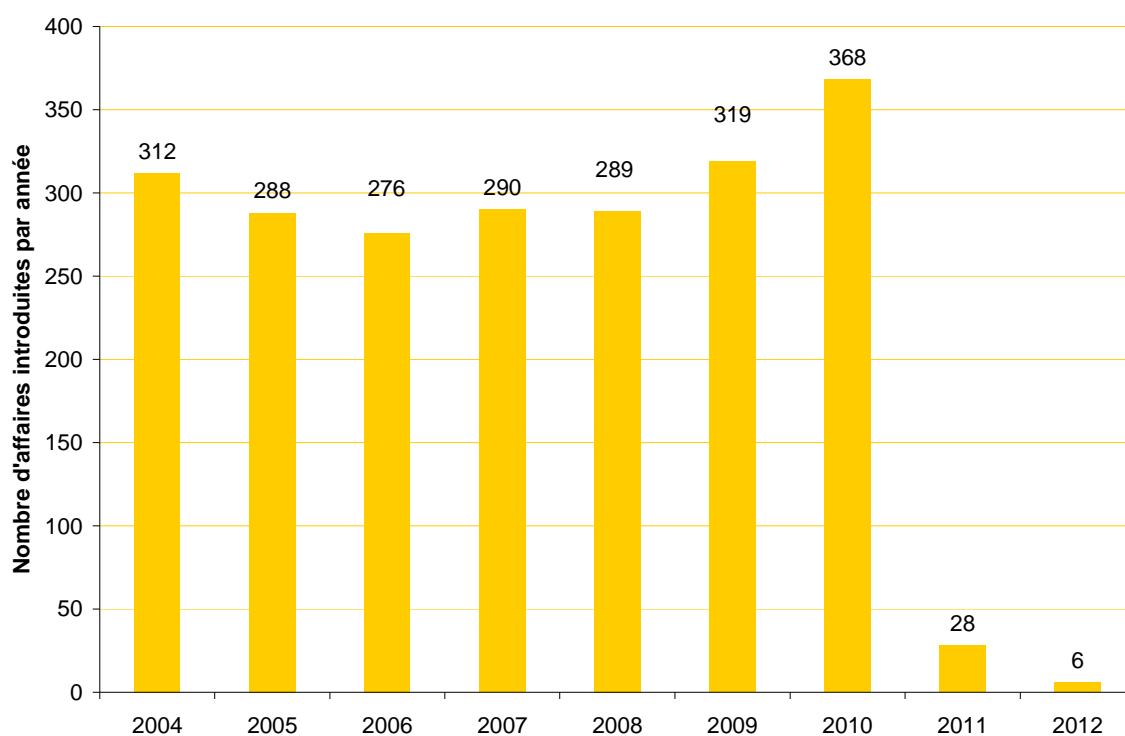
Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	Plus de 12 mois
37.5%	35.5%	27.0%

Tableau 11 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Cour civile (CPC-CH) en 2012

La Cour civile (CPC-CH) a reçu 38 dossiers en 2012 (contre 42 en 2011) et 33 ont été liquidés pendant cette période. Plus de 70% des dossiers sont traités en moins d'une année.

La diminution des affaires entrées dans cette cour, par rapport à l'ancienne Cour civile (CPC-VD) qui recevait environ 300 dossiers par année, s'explique par le fait que ses compétences ont notablement changé. Elle est en effet devenue une instance cantonale unique et la plupart des demandes qui étaient auparavant déposées devant l'ancienne Cour civile le sont désormais devant la Chambre patrimoniale cantonale (chapitre 5.3.).

4.1.2. LA COUR CIVILE (CPC-VD)



Graphique 15 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Cour civile (CPC-VD) de 2004 à 2012

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
627	6	205	428

Tableau 12 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Cour civile (CPC-VD) en 2012

Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	De 2 à 3 ans	De 3 à 4 ans	Plus de 4 ans
1.5%	0.5%	21.0%	20.0%	23.0%	34.0%

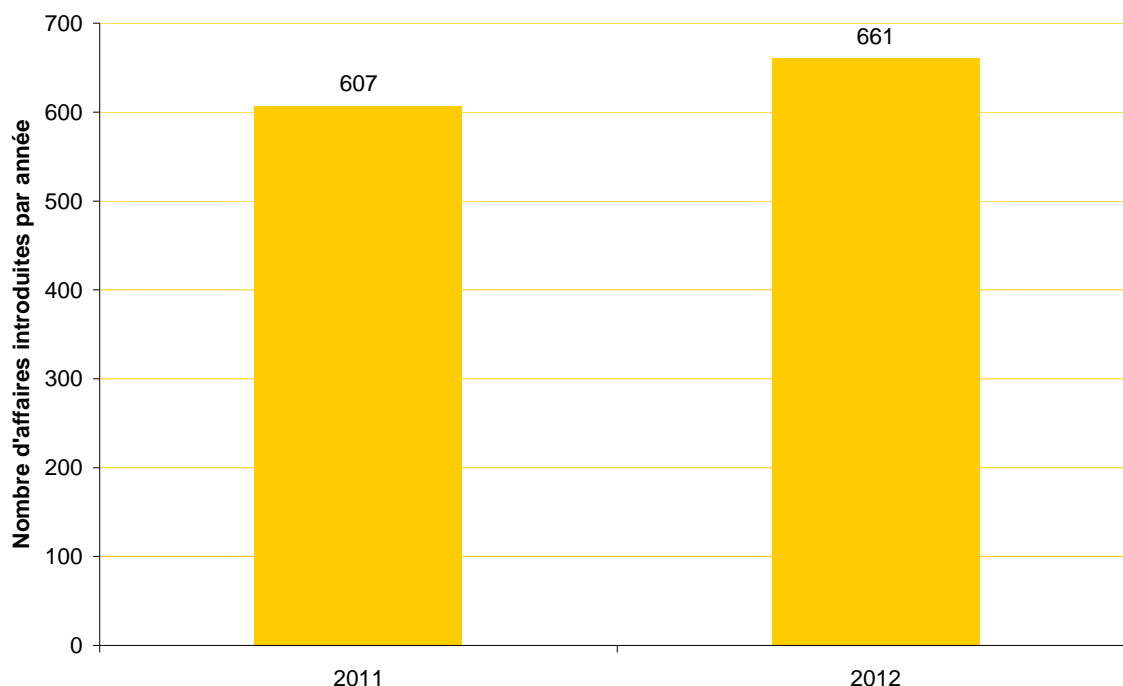
Tableau 13 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Cour civile (CPC-VD) en 2012

Les dossiers de la Cour civile traités en application du Code de procédure civile vaudois étaient complexes et les affaires amenées à durer. Cette cour a reçu encore 6 dossiers en 2012 et en a liquidé 205 au cours de l'année, ce qui diminue le stock en fin d'année à 428.

4.2. LES COURS CIVILES DE DEUXIÈME INSTANCE

4.2.1. LA COUR D'APPEL CIVILE (CPC-CH)

La Cour d'appel civile est l'autorité cantonale compétente pour statuer sur les appels formés contre les décisions finales et incidentes, ainsi que contre les ordonnances de mesures provisionnelles et de mesures protectrices de l'union conjugale rendues par un tribunal de première instance. Dans les affaires patrimoniales, l'appel est ouvert contre ces décisions seulement lorsque la valeur litigieuse est de CHF 10'000.- au moins.



Graphique 16 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Cour d'appel civile (CPC-CH) en 2011 et 2012

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Recours admis	Dossiers liquidés		Total dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
			Recours rejetés	Dossiers liquidés avant décision		
140	661	137	382	143	662	139

Tableau 14 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Cour d'appel civile (CPC-CH) en 2012

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	Plus de 12 mois
58.0%	33.0%	7.0%	1.0%	1.0%

Tableau 15 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Cour d'appel civile (CPC-CH) en 2012

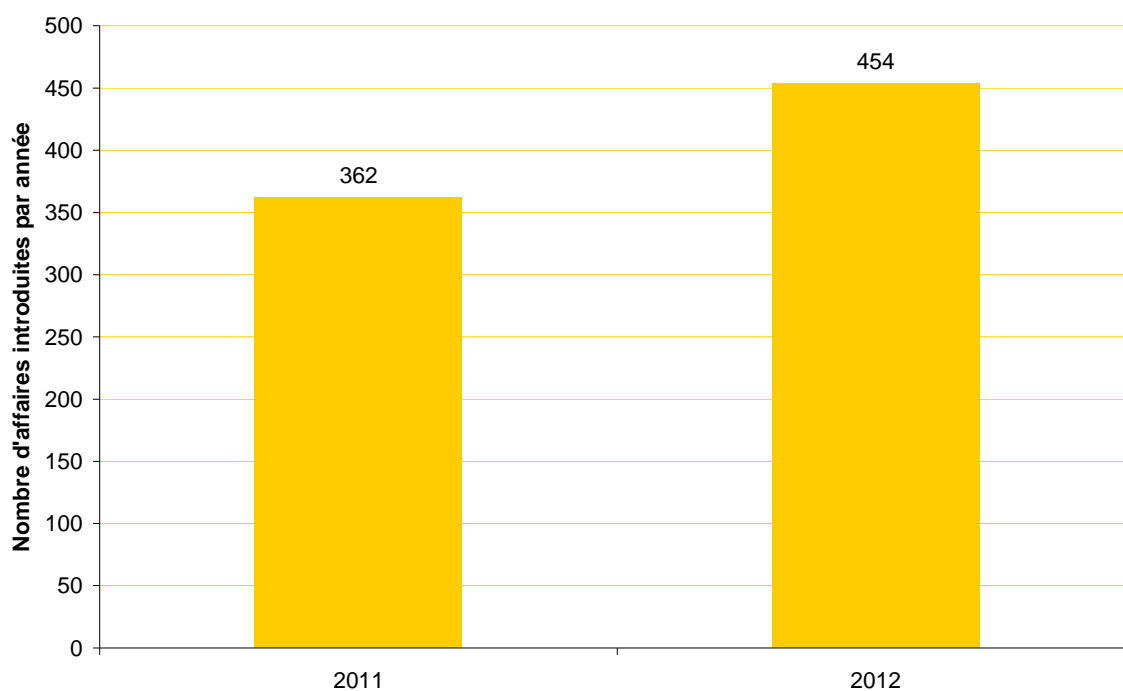
La Cour d'appel civile (CPC-CH) a vu très vite de nombreux nouveaux dossiers arriver. Entre 2011 et 2012, ce nombre a d'ailleurs encore augmenté d'environ 9% (661 dossiers reçus en 2012, contre 607 en 2011). 662 dossiers ont été liquidés au cours de l'année et 139 dossiers sont encore pendants. Plus de 90% des dossiers sont traités en moins de six mois.

4.2.2. LA CHAMBRE DES RECOURS CIVILE (CPC-CH)

La Chambre des recours civile traite des recours contre les décisions finales, incidentes et provisionnelles de première instance qui ne peuvent pas faire l'objet d'un appel, et contre les autres décisions prévues par la loi ou qui peuvent causer un préjudice difficilement réparable, sauf lorsque ces recours relèvent de la compétence d'une autre cour du Tribunal cantonal (Cour des poursuites et faillites ou Chambre des tutelles notamment).

La Chambre des recours civile connaît de tous les recours contre les décisions d'autorité judiciaire qui ne sont pas attribuées à une autre section du Tribunal cantonal ou à une autre autorité judiciaire.

Elle est également l'autorité de surveillance et de recours en matière de registre du commerce et de mesures de contrainte en matière de droit des étrangers.



Graphique 17 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Chambre des recours civile (CPC-CH) en 2011 et 2012

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés			Total dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
		Recours admis	Recours rejetés	Dossiers liquidés avant décision		
60	454	97	318	52	467	47

Tableau 16 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Chambre des recours civile (CPC-CH) en 2012

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	Plus de 12 mois
73.0%	25.0%	1.5%	0.5%	0.0%

Tableau 17 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Chambre des recours civile (CPC-CH) en 2012

La Chambre des recours civile (CPC-CH) a reçu 454 recours durant l'année 2012, soit 25% de plus qu'en 2011. 47 recours sont encore pendants au 31 décembre 2012. La quasi totalité des dossiers est liquidée en moins de six mois.

4.2.3. LES CHAMBRES DES RECOURS I ET II (CPC-VD)

En 2012, les anciennes Chambres des recours I et II (CPC-VD) ont enregistré 32 nouvelles affaires, s'ajoutant aux 44 affaires en stock. Seuls 9 recours sont encore pendants au 31 décembre 2012.

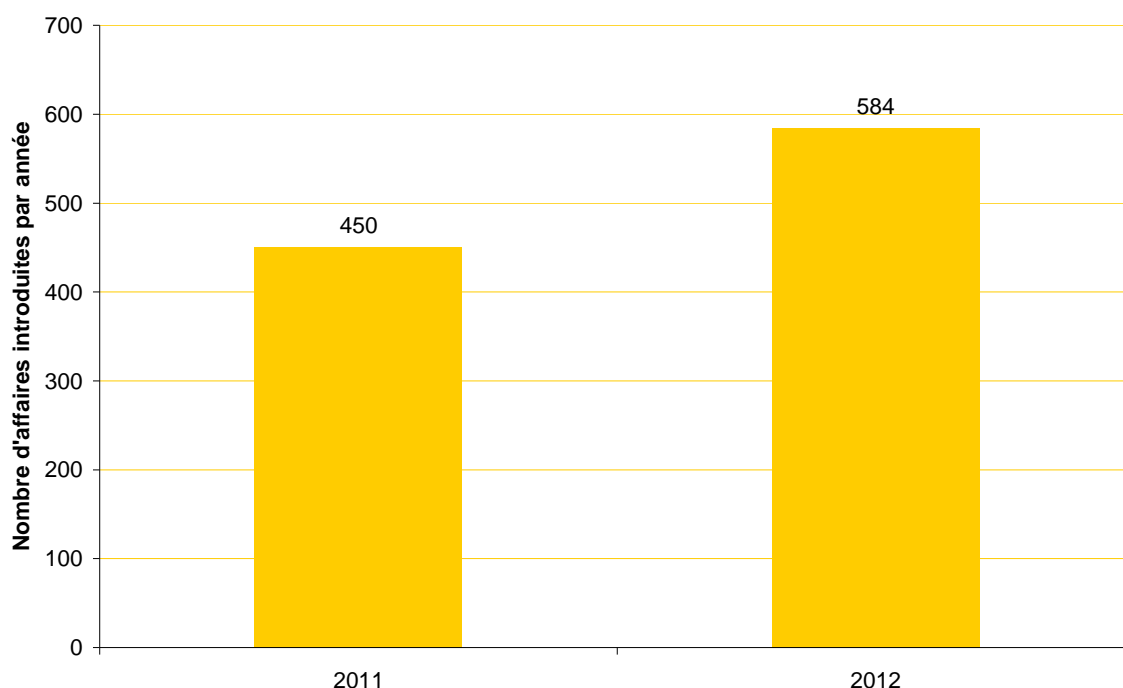
Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Recours admis	Dossiers liquidés		Total dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
			Recours rejetés	Dossiers liquidés avant décision		
44	32	22	38	7	67	9

Tableau 18 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique des Chambres des recours I et II (CPC-VD) en 2012

4.2.4. LA COUR DES POURSUITES ET FAILLITES (CPC-CH)

La Cour des poursuites et faillites est l'autorité cantonale compétente pour statuer sur les recours et appels formés contre les décisions rendues en matière de poursuites (mainlevée provisoire ou définitive des oppositions formulées contre les commandements de payer), de faillites et de séquestres.

La Cour des poursuites et faillites se prononce en tant qu'autorité supérieure de surveillance des offices de poursuites et des faillites sur les recours contre les décisions rendues par les présidents des tribunaux d'arrondissement.



Graphique 18 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Cour des poursuites et faillites (CPC-CH) en 2011 et 2012

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Recours admis	Dossiers liquidés		Total dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
			Recours rejetés	Dossiers liquidés avant décision		
127	584	168	329	112	609	102

Tableau 19 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Cour des poursuites et faillites (CPC-CH) en 2012

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	Plus de 12 mois
43.0%	38.0%	16.0%	2.0%	1.0%

Tableau 20 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Cour des poursuites et faillites (CPC-CH) en 2012

La Cour des poursuites et faillites (CPC-CH) a enregistré 584 recours en 2012, soit une augmentation de 30% par rapport à 2011. 609 dossiers ont été liquidés et 102 affaires sont encore pendantes au 31 décembre 2012. 81% des dossiers sont traités en moins de six mois et 99% des dossiers en moins d'une année.

4.2.5. LA COUR DES POURSUITES ET FAILLITES (CPC-VD)

L'ancienne Cour des poursuites et faillites (CPC-VD) a liquidé les dossiers qui étaient encore pendants au 31 décembre 2011 et n'a pas enregistré de nouveaux recours en 2012.

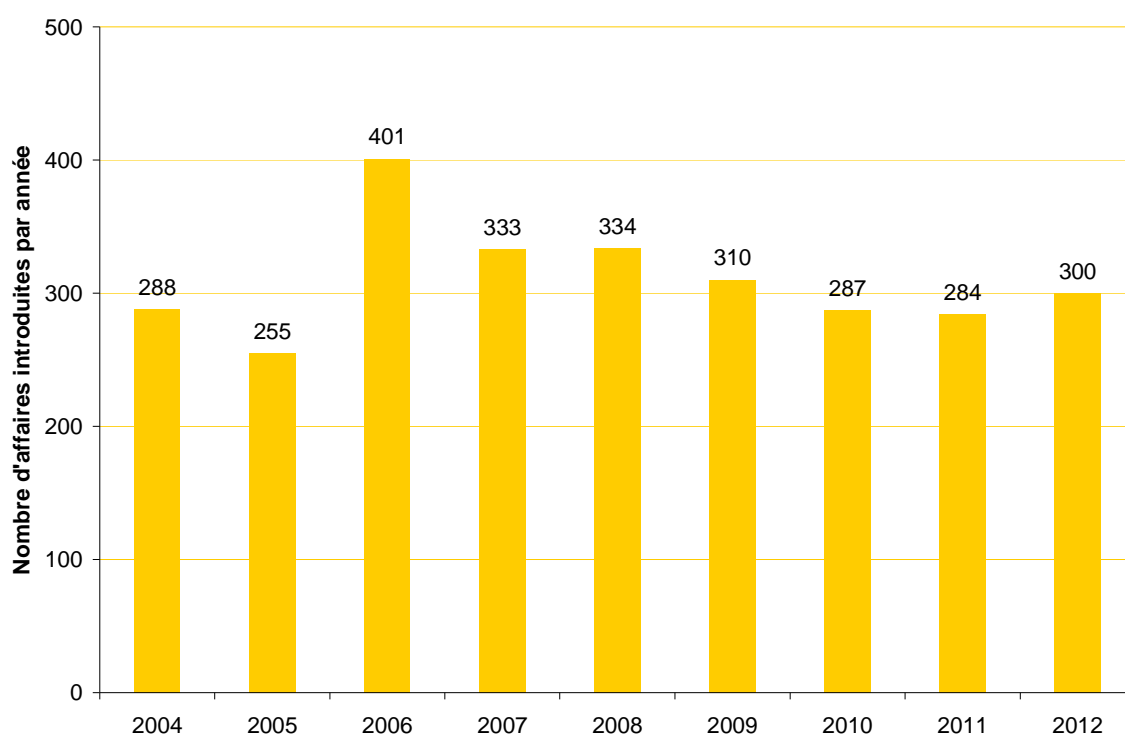
Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Recours admis	Dossiers liquidés		Total dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
			Recours rejetés	Dossiers liquidés avant décision		
3	0	1	2		3	0

Tableau 21 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Cour des poursuites et faillites (CPC-VD) en 2012

4.2.6. LA CHAMBRE DES TUTELLES (CPC-VD)

La Chambre des tutelles est l'autorité de surveillance et de recours à l'égard des justices de paix. Elle statue en deuxième instance en matière tutélaire, de protection de l'enfant ainsi que de privation de liberté à des fins d'assistance.

Cette chambre est l'unique cour de deuxième instance du Tribunal cantonal dont les compétences n'ont pas évolué avec l'entrée en vigueur des codes de procédure civile et pénale suisses. Elle verra par contre ses compétences évoluer en 2013, avec l'introduction du nouveau droit de la protection de l'adulte et de l'enfant. Elle deviendra alors la « Chambre des curatelles » (chapitre 2.5.2.).



Graphique 19 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Chambre des tutelles (CPC-VD) de 2004 à 2012

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Recours admis	Dossiers liquidés		Total dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
			Recours rejetés	Dossiers liquidés avant décision		
59	300	88	204	29	321	38

Tableau 22 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Chambre des tutelles (CPC-VD) en 2012

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	Plus de 12 mois
45.0%	47.0%	7.0%	0.5%	0.5%

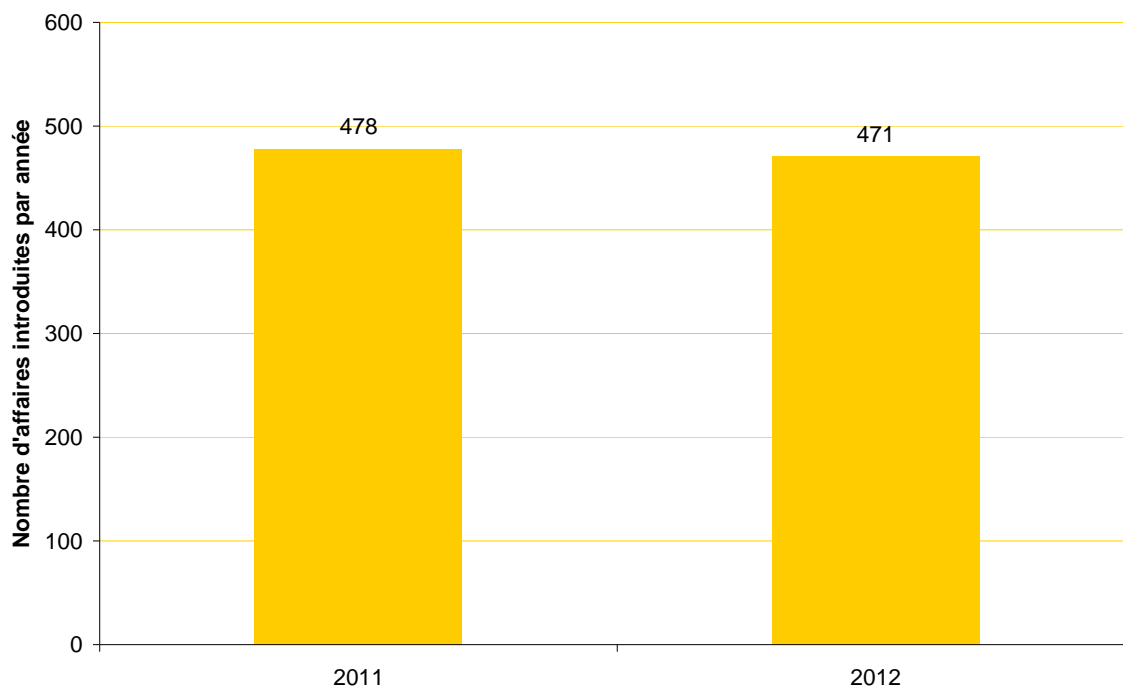
Tableau 23 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Chambre des tutelles (CPC-VD) en 2012

La Chambre des tutelles a enregistré un nombre de recours (300) en légère augmentation par rapport à 2011 (284) ; 38 dossiers sont pendants au 31 décembre 2012. Plus de 90% des dossiers sont traités dans un délai inférieur à 6 mois.

4.3. LES COURS PENALES DE DEUXIEME INSTANCE

4.3.1. LA COUR D'APPEL PÉNALE (CPC-CH)

La Cour d'appel pénale est l'autorité cantonale compétente pour statuer sur les appels formés contre les jugements de première instance (tribunaux d'arrondissement et Tribunal des mineurs) qui ont clos tout ou partie de la procédure, et sur les requêtes en révision.



Graphique 20 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Cour d'appel pénale (CPC-CH) en 2011 et 2012

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés			Total dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
		Recours admis	Recours rejetés	Dossiers liquidés avant décision		
140	471	139	200	169	508	103

Tableau 24 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Cour d'appel pénale (CPC-CH) en 2012

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	Plus de 12 mois
33.0%	54.0%	11.0%	1.0%	1.0%

Tableau 25 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Cour d'appel pénale (CPC-CH) en 2012

La Cour d'appel pénale a reçu, en 2012, 471 nouveaux dossiers, soit un nombre presque identique à celui de 2011. Le nombre de dossiers liquidés se monte à 508, diminuant à 103 le nombre de dossiers pendants au 31 décembre 2012. Près de 90% des dossiers sont traités dans un délai de moins de six mois.

4.3.2. LA COUR DE CASSATION PÉNALE (CPC-VD)

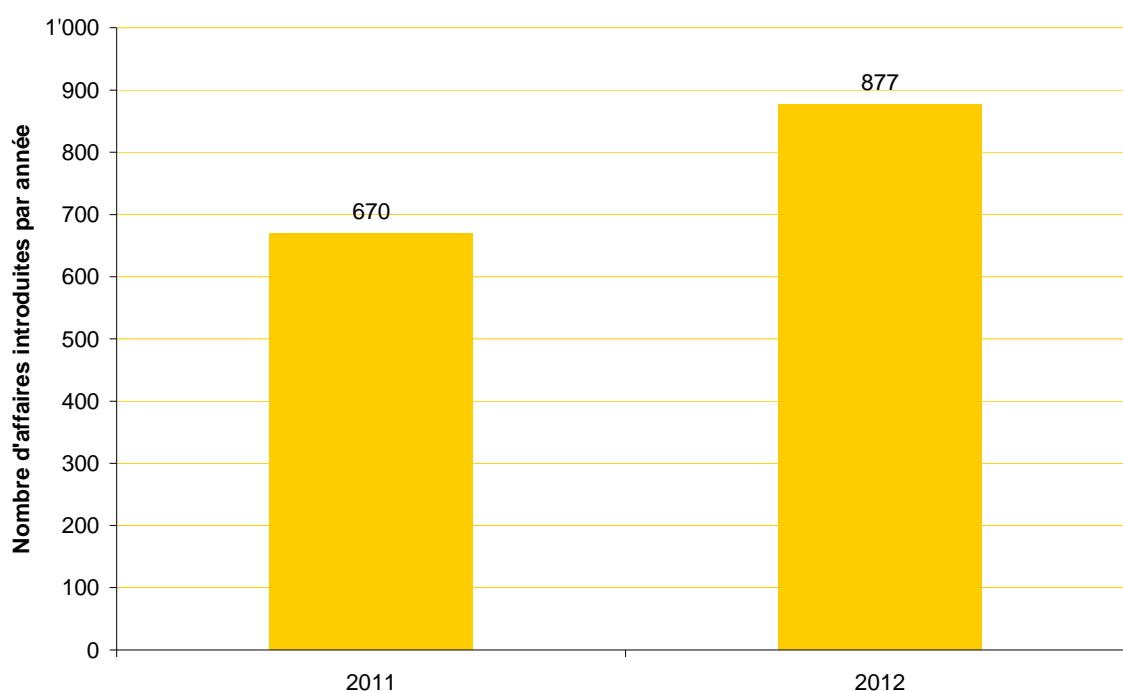
L'ancienne Cour de cassation pénale (CPC-VD), qui avait encore 3 dossiers en stock à fin 2011 et qui en a reçu 3 en 2012, a liquidé tous ses dossiers en 2012.

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Recours admis	Dossiers liquidés		Total dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
			Recours rejetés	Dossiers liquidés avant décision		
3	3	5	1		6	0

Tableau 26 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Cour de cassation pénale (CPC-VD) en 2012

4.3.3. LA CHAMBRE DES RECOURS PÉNALE (CPC-CH)

La Chambre des recours pénale est l'autorité cantonale compétente pour statuer sur les recours formés contre les décisions et actes de procédure de la police, du Ministère public et des tribunaux de première instance (tribunaux d'arrondissement et Tribunal des mineurs). Elle se prononce également sur les recours formés contre les décisions du Juge d'application des peines et du Tribunal des mesures de contrainte dans les cas prévus par la loi.



Graphique 21 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Chambre des recours pénale (CPC-CH) en 2011 et 2012

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Recours admis	Dossiers liquidés		Total dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
			Recours rejetés	Dossiers liquidés avant décision		
99	877	301	580	38	919	57

Tableau 27 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Chambre des recours pénale (CPC-CH) en 2012

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	Plus de 12 mois
87.0%	12.5%	0.5%	0.0%	0.0%

Tableau 28 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Chambre des recours pénale (CPC-CH) en 2012

La Chambre des recours pénale a enregistré un nombre très important de nouvelles affaires en 2012 (877 contre 670 en 2011), soit une augmentation de plus de 30%. Cette chambre a été renforcée et devra probablement encore l'être. 919 dossiers ont été liquidés en cours d'année, diminuant à 57 le nombre de dossiers en stock à fin 2012. La quasi totalité des dossiers est traitée en moins de trois mois.

4.3.4. LE TRIBUNAL D'ACCUSATION (CPC-VD)

L'ancien Tribunal d'accusation (CPC-VD) avait encore 3 dossiers en stock à fin 2011 et en a reçu 1 en 2012. Tous les dossiers ont été liquidés en 2012.

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés			Total dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
		Recours admis	Recours rejetés	Dossiers liquidés avant décision		
3	1	4			4	0

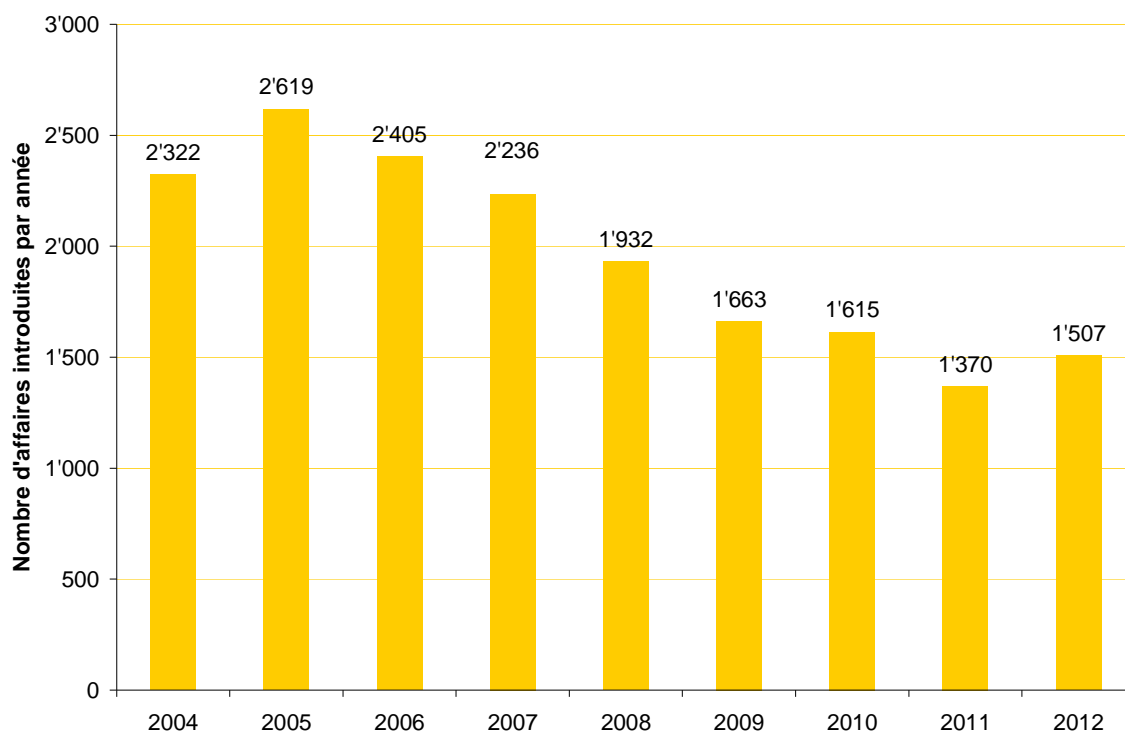
Tableau 29 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique du Tribunal d'accusation (CPC-VD) en 2012

4.4. LES COURS DE DROIT PUBLIC

4.4.1. LA COUR DE DROIT ADMINISTRATIF ET PUBLIC

La Cour de droit administratif et public est compétente pour examiner en dernière instance cantonale les recours contre les décisions administratives cantonales et communales.

Sa compétence est générale : elle n'est exclue que si une loi désigne une autre autorité de recours ou si la loi prévoit que l'autorité statue définitivement.



Graphique 22 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Cour de droit administratif et public de 2004 à 2012

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés				Dossiers pendants au 31 décembre
		Recours admis	Recours rejetés	Recours retirés	Autre mode de liquidation	
730	1'507	276	608	446	192	715

Tableau 30 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Cour de droit administratif et public en 2012

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	Plus de 12 mois
38.0%	24.0%	15.0%	10.0%	13.0%

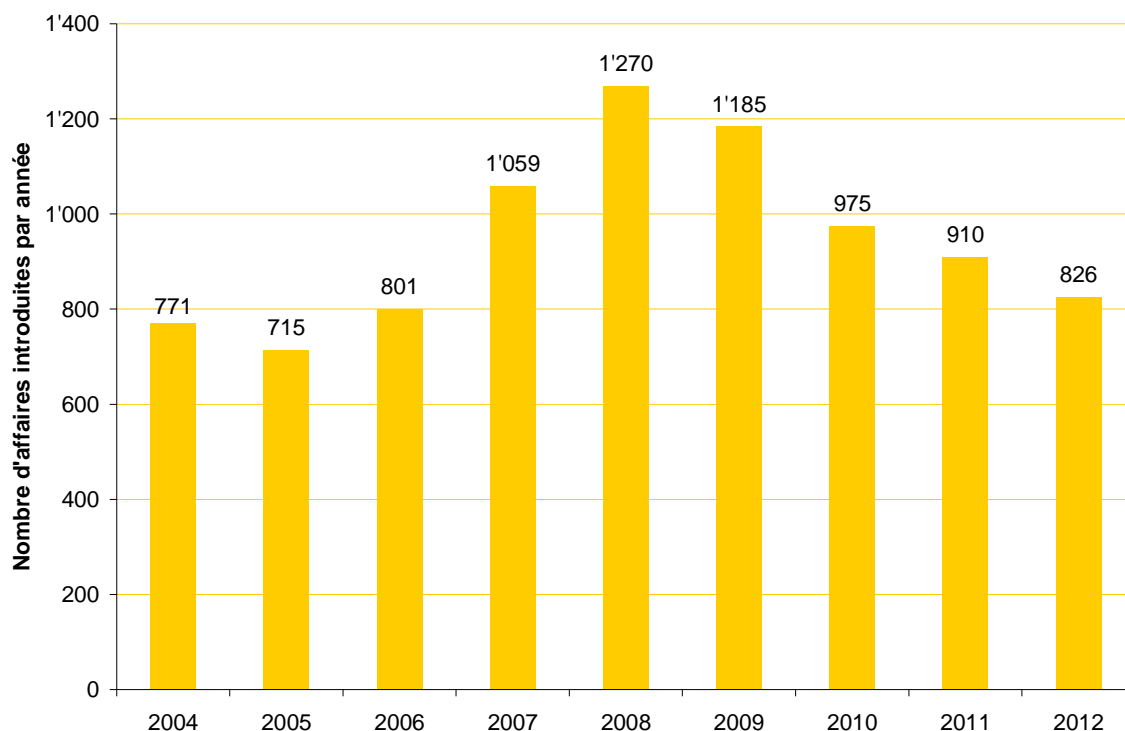
Tableau 31 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Cour de droit administratif et public en 2012

En 2012, le nombre de nouvelles affaires introduites devant la Cour de droit administratif et public a connu, pour la première fois depuis de nombreuses années, une hausse de 10%, avec 1'507 nouveaux dossiers contre 1'370 en 2011. Le nombre de dossiers traités reste néanmoins élevé, avec un nombre de dossiers en stock à fin 2012 (715) plus bas qu'à fin 2011 (730).

Les durées d'instruction n'ont pas changé : 62% des affaires ont été liquidées en moins de 6 mois et 87% en moins d'une année.

4.4.2. LA COUR DES ASSURANCES SOCIALES

La Cour des assurances sociales statue dans les litiges relevant des assurances sociales de droit fédéral et dans certaines branches d'assurances de droit cantonal (par exemple : AVS, AI et assurance maladie, allocations familiales, assurance-chômage). Elle connaît aussi des litiges en matière de prévoyance professionnelle (y compris le partage des prestations de sortie après divorce).



Graphique 23 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Cour des assurances sociales de 2004 à 2012

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés				Dossiers pendants au 31 décembre
		Recours admis	Recours rejetés	Recours retirés	Autre mode de liquidation	
1'080	826	259	624	15	77	931

Tableau 32 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Cour des assurances sociales en 2012

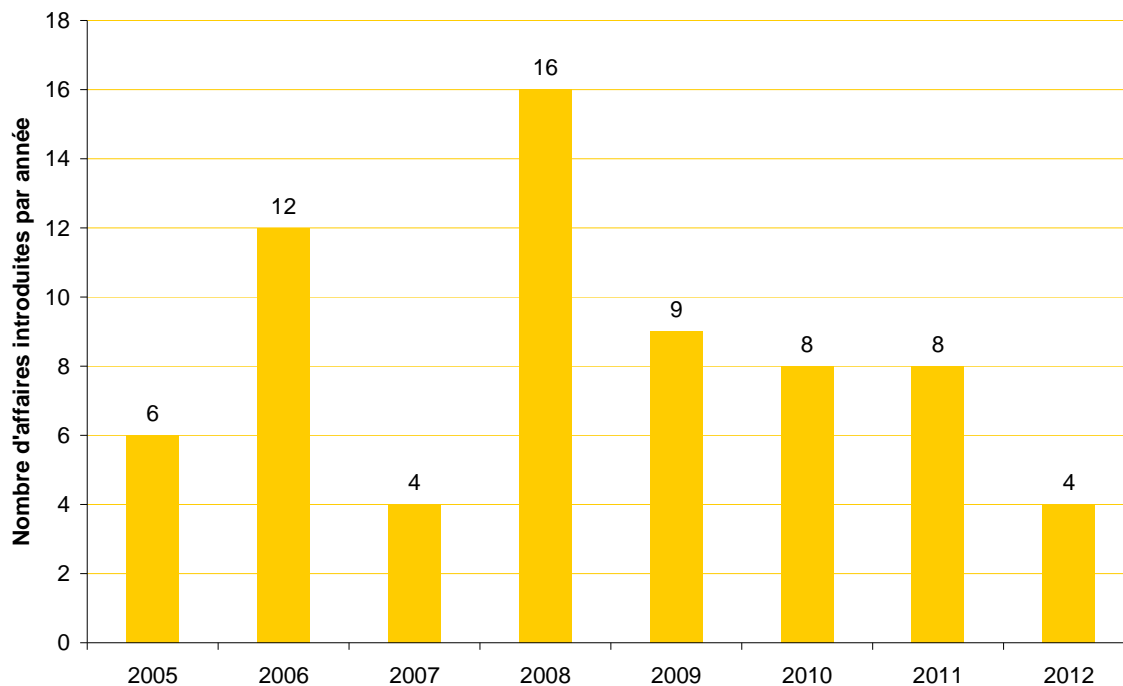
Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
31.0%	20.0%	30.0%	19.0%

Tableau 33 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Cour des assurances sociales en 2012

Le nombre de nouvelles causes introduites auprès de la Cour des assurances sociales a diminué de 9% en 2012. Cette cour a reçu 826 nouvelles affaires, qui s'ajoutent aux 1'080 affaires pendantes, mais a réussi à en liquider 975 durant l'année. Le nombre de dossiers pendants en fin d'année a ainsi baissé.

4.4.3. LA COUR CONSTITUTIONNELLE

La Cour constitutionnelle contrôle, sur requête, la conformité des lois, décrets et règlements, cantonaux ou communaux, au droit supérieur. Elle connaît également, sur recours, des litiges en matière d'exercice des droits politiques.



Graphique 24 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Cour constitutionnelle de 2005 à 2012

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
5	4	7	2

Tableau 34 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Cour constitutionnelle en 2012

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	Plus de 12 mois
14%	72%	14%	0%	0%

Tableau 35 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Cour constitutionnelle en 2012

En 2012, la Cour constitutionnelle a vu l'introduction de 4 recours. Au 31 décembre 2012, 2 affaires sont encore en cours. Le délai de traitement des recours a été rapide : 86% des dossiers ont été traités en moins de 6 mois et la totalité des dossiers en moins de 9 mois.

4.5. AUTRES FONCTIONS

4.5.1. L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

L'Autorité de surveillance, qui intervient d'office ou sur dénonciation, est compétente en matière disciplinaire et de renvoi pour justes motifs en ce qui concerne les magistrats judiciaires, professionnels et non professionnels. Elle exerce en outre la surveillance des agents d'affaires brevetés.

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Renoncations à ouvrir une enquête	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
0	1	0	0	1

Tableau 36 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de l'Autorité de surveillance en 2012

L'Autorité de surveillance a été saisie d'un cas en fin d'année 2012. Il concerne un magistrat professionnel dont la situation sera appréciée en 2013.

4.5.2. L'ORGANE DE CONCILIATION ET D'ARBITRAGE

L'Organe de conciliation et d'arbitrage traite les conflits collectifs qui surgissent entre l'Etat de Vaud d'une part et les syndicats et associations faïtières du personnel d'autre part, notamment sur les conditions de travail. Il tente la conciliation entre les parties et, en cas d'échec, délivre un acte de non-conciliation.

Composé de trois membres, cet organe est présidé par un juge cantonal et siège dans les locaux du Tribunal cantonal. Le secrétariat est assuré par le greffe du Tribunal cantonal.

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Jonctions	Dossiers suspendus	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
0	1	0	1	0	0

Tableau 37 : Activité du Tribunal cantonal - Statistique de l'Organe de conciliation et d'arbitrage en 2012

En 2012, cet organe a été saisi d'une seule cause dont la procédure a été suspendue en raison de séances de négociation organisées entre les parties.

4.5.3. L'ENTRAIDE JUDICIAIRE INTERNATIONALE

Le Tribunal cantonal est l'autorité cantonale compétente pour assurer le traitement des demandes d'entraide judiciaire internationale en matière civile (demandes de notifications et de commissions rogatoires).

En 2012, 2'320 demandes d'entraide ont été traitées par ce bureau :

- 1'913 demandes en provenance de l'étranger pour notification sur territoire vaudois ;
- 407 demandes en provenance d'une autorité cantonale pour notification à l'étranger.

5. L'ACTIVITE JURIDICTIONNELLE DE PREMIERE INSTANCE

Sur le plan juridictionnel, les différents tribunaux de première instance ont connu une année de stabilisation et de consolidation après les nombreux changements liés aux nouvelles procédures civile et pénale suisses. Les éléments les plus frappants, concernant le volume des affaires, sont la nette augmentation du nombre de nouvelles affaires devant les tribunaux de prud'hommes (+ 25%), devant la Chambre patrimoniale cantonale (+ 30% pour les affaires au fond), devant le Tribunal des mesures de contrainte (+ 25%), devant le Tribunal des baux (+ 14%) et devant les justices de paix (+ 17% dans le domaine des successions). Le nombre de nouvelles affaires introduites devant les chambres pénales des tribunaux d'arrondissement et devant le Tribunal des mineurs reste en revanche constant.

5.1. LES TRIBUNAUX D'ARRONDISSEMENT

Le canton de Vaud compte quatre tribunaux d'arrondissement :

- Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois à Vevey,
- Tribunal d'arrondissement de La Broye et du Nord vaudois à Yverdon-les-Bains,
- Tribunal d'arrondissement de La Côte à Nyon,
- Tribunal d'arrondissement de Lausanne.

Ces tribunaux jugent en première instance de nombreuses causes relevant du droit pénal et du droit civil, au sens large.

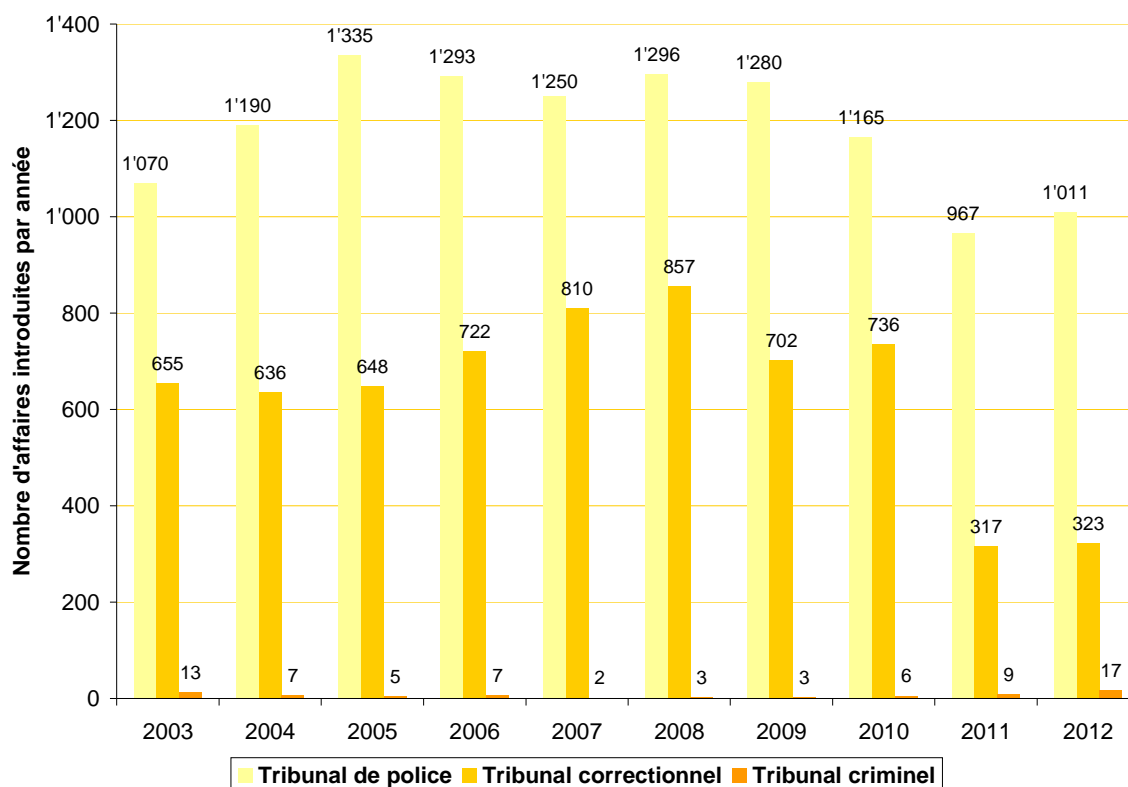
Après l'année 2011, où l'activité des tribunaux d'arrondissement avait été bouleversée en raison de l'entrée en vigueur des nouvelles procédures et des changements liés, l'année 2012 a été plus sereine. Les nouveaux codes de procédure sont maîtrisés et les modifications dans les habitudes de travail sont dans l'ensemble acquises. Des échanges entre tribunaux d'arrondissement ont par ailleurs permis d'adopter des pratiques uniformes.

Les tribunaux sont toutefois en permanence à flux tendu, sans marge de manœuvre ou de réserve. En plus de l'importante charge de travail, tant pour les collaborateurs que pour les présidents, les tribunaux doivent assumer des tâches qu'ils ne connaissaient pas auparavant (procédures de conciliation, assistance judiciaire, attestations d'ouverture d'action, etc.). En outre, le travail hors audience des magistrats et l'activité des greffes se sont considérablement accrus. La fixation des audiences à bref délai est également un souci et une exigence souvent difficile à respecter, tant les agendas sont remplis.

Sur le plan des affaires entrées en matière civile, les causes prud'homales ont augmenté de manière considérable ces deux dernières années, alors que les affaires de famille et de poursuites et faillites restent stables. Le nombre de dossiers d'assistance judiciaire, surtout dans les affaires familiales, s'est aussi fortement accru. Ces tendances ne devraient pas s'inverser, notamment en raison de l'évolution démographique du canton. Dans le domaine pénal, le nombre de nouvelles causes a connu une légère croissance, mais reste bas par rapport au passé.

5.1.1. LES TRIBUNAUX PÉNAUX

En matière pénale, le tribunal de police connaît des contraventions de droit fédéral ou cantonal qui ne relèvent pas des autorités administratives, des infractions pour lesquelles la peine encourue ne paraît pas devoir être supérieure à 12 mois et des oppositions aux ordonnances pénales, préfectorales et municipales. Le tribunal correctionnel connaît des infractions pour lesquelles la peine encourue paraît devoir être supérieure à 12 mois et inférieure ou égale à 6 ans. Et le tribunal criminel connaît des infractions pour lesquelles la peine encourue paraît devoir être supérieure à 6 ans¹.



Graphique 25 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes introduites auprès des tribunaux pénaux de 2003 à 2012

Dans l'ensemble, le nombre de nouveaux dossiers entrés dans les tribunaux pénaux est resté constant, après la baisse significative observée en 2011 à la suite de l'entrée en vigueur du nouveau code de procédure pénale. Il reste difficile de savoir si cette baisse, surtout en ce qui concerne les affaires correctionnelles, perdurera à long terme. Dans l'intervalle, cette diminution est en grande partie compensée par l'alourdissement de la procédure et par l'augmentation des causes dans le domaine civil.

¹ Les compétences des différents tribunaux pénaux ont changé le 1^{er} janvier 2011. Le tribunal criminel connaît aujourd'hui des infractions pour lesquelles la peine paraît devoir être supérieure à 6 ans. Ce seuil plus bas qu'avant correspond aux compétences cumulées de l'ancien tribunal correctionnel élargi (peines de plus de 6 ans) et de l'ancien tribunal criminel avec jury (peines de plus de 12 ans). Le seuil tribunal de police – tribunal correctionnel a par ailleurs été élevé (le seuil a passé de six mois à une année). Les statistiques ne sont ainsi pas toujours exactement comparables entre l'ancien et le nouveau code de procédure.

On relèvera encore que 47 affaires ont été réglées en 2012 par le biais de la nouvelle procédure simplifiée, sur un total de 1'011 actes d'accusation. Tous les accords ont été ratifiés par les tribunaux pénaux.

5.1.1.1. LES TRIBUNAUX CRIMINELS

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés		Dossiers pendants au 31 décembre
			Avec jugement	Sans jugement	
Est vaudois	0	2	2	0	0
Lausanne	4	8	7	0	5
La Côte	0	4	2	0	2
Broye et Nord vaudois	1	3	2	0	2
Total	5	17	13	0	9

Tableau 38 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes criminelles en 2012, par arrondissement

Les procès criminels (tableau 38) ne sont statistiquement pas représentatifs de la masse d'affaires à traiter en matière pénale. Ces dossiers sont toutefois des dossiers complexes, de longue durée, qui représentent une charge de travail importante pour les magistrats. En 2012, deux fois plus de nouvelles affaires criminelles sont entrées par rapport à l'année précédente (17 en 2012 contre 9 en 2011). 13 causes ont été jugées (contre 4 en 2011).

5.1.1.2. LES TRIBUNAUX CORRECTIONNELS

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés		Dossiers pendants au 31 décembre
			Avec jugement	Sans jugement	
Est vaudois	67	54	80	1	40
Lausanne	85	166	176	6	69
La Côte	22	34	38	1	17
Broye et Nord vaudois	55	69	71	11	42
Total	229	323	365	19	168

Tableau 39 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes correctionnelles en 2012, par arrondissement

Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
61.0%	18.3%	12.7%	8.0%

Tableau 40 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Durée des causes correctionnelles liquidées en 2012

Alors que le nombre d'affaires correctionnelles entrées est légèrement plus élevé en 2012 qu'en 2011 (323 contre 317), la baisse du nombre d'affaires reste particulièrement marquée pour ce type de causes. On rappellera que 736 dossiers étaient entrés en 2010 (tableau 39). Cette diminution a permis de baisser encore le nombre de dossiers en stock (168 en 2012 contre 228 en 2011). La durée de traitement des dossiers reste stable, avec 80% de dossiers liquidés dans un délai d'une année, dont 60% en moins de six mois.

5.1.1.3. LES TRIBUNAUX DE POLICE

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés		Dossiers pendants au 31 décembre
			Avec jugement	Sans jugement	
Est vaudois	76	160	152	29	55
Lausanne	178	505	364	124	195
La Côte	84	139	84	37	102
Broye et Nord vaudois	106	207	131	71	111
Total	444	1'011	731	261	463

Tableau 41 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes dans la compétence du tribunal de police en 2012, par arrondissement

Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
68.6%	20.4%	7.5%	3.5%

Tableau 42 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Durée des causes dans la compétence du tribunal de police liquidées en 2012

Le nombre de nouvelles causes de police (tableau 41) a également légèrement augmenté en 2012, avec 1'011 dossiers entrés contre 967 en 2011. Ces chiffres restent toutefois bas par rapport à 2010. Ces dossiers représentent toujours la majorité des causes traitées par les tribunaux pénaux. Le nombre de dossiers en stock est resté stable et les causes sont toujours liquidées aussi rapidement : 90% des dossiers ont en effet été traités en moins d'une année (tableau 42).

5.1.1.4. LES AUTRES CAUSES PÉNALES

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés		Dossiers pendants au 31 décembre
			Avec jugement	Sans jugement	
Est vaudois	31	72	65	12	26
Lausanne	19	100	30	71	18
La Côte	13	25	10	23	5
Broye et Nord vaudois	15	36	21	22	8
Total	78	233	126	128	57

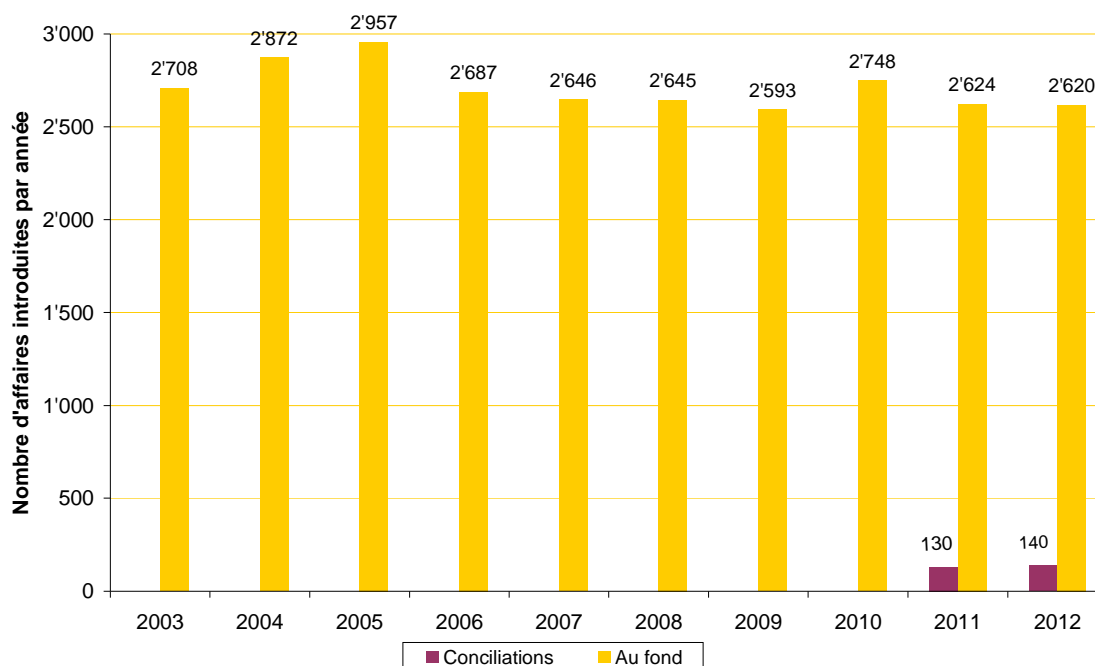
Tableau 43 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Autres causes pénales en 2012, par arrondissement

Les autres causes pénales (tableau 43) traitées par les tribunaux d'arrondissement sont de la compétence du président. Elles comprennent notamment les oppositions aux ordonnances pénales rendues par les préfets et les autorités municipales, ainsi que les révocations éventuelles de sursis. Le nombre de nouveaux dossiers de ce type est légèrement inférieur aux chiffres de l'année précédente (233 nouveaux dossiers contre 267 en 2011) et le nombre de dossiers pendants au 31 décembre a encore diminué (57 dossiers en stock fin 2012 contre 79 dossiers fin 2011).

5.1.2. LES CHAMBRES CIVILES

En matière civile, les tribunaux d'arrondissement sont notamment compétents dans le domaine du droit de la famille (mesures protectrices de l'union conjugale, divorces, filiations, actions alimentaires), dans le domaine des affaires pécuniaires ou patrimoniales dont la valeur litigieuse est comprise entre CHF 10'000 et 100'000.-, dans certaines causes de poursuites et de faillites, ainsi que dans le domaine du non contentieux.

5.1.2.1. LES CHAMBRES FAMILIALES



Graphique 26: Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes introduites en matière de droit de la famille de 2003 à 2012

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Est vaudois	21	38	32	27
Lausanne	24	54	35	43
La Côte	9	26	29	6
Broye et Nord vaudois	16	22	23	15
Total	70	140	119	91

Tableau 44: Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes en matière de droit de la famille en 2012, par arrondissement – **Requêtes de conciliation**

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Est vaudois	655	636	594	697
Lausanne	1'017	974	1'009	982
La Côte	582	496	501	577
Broye et Nord vaudois	467	514	544	437
Total	2'721	2'620	2'648	2'693

Tableau 45 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes en matière de droit de la famille en 2012, par arrondissement – **Affaires au fond**²

Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	De 2 à 4 ans	Plus de 4 ans
36%	26%	29%	7%	2%

Tableau 46 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Durée des causes en matière de droit de la famille liquidées en 2012 – **Affaires au fond**³

En matière de droit de la famille (graphique 26), on observe une certaine stabilité depuis 2006. 2'620 nouvelles affaires ont été introduites en 2012 contre 2'624 en 2011. A ces chiffres, il s'agit d'ajouter encore 140 requêtes de conciliation (tableaux 44 et 45). Le nombre de dossiers au fond pendants en fin d'année est resté stable également.

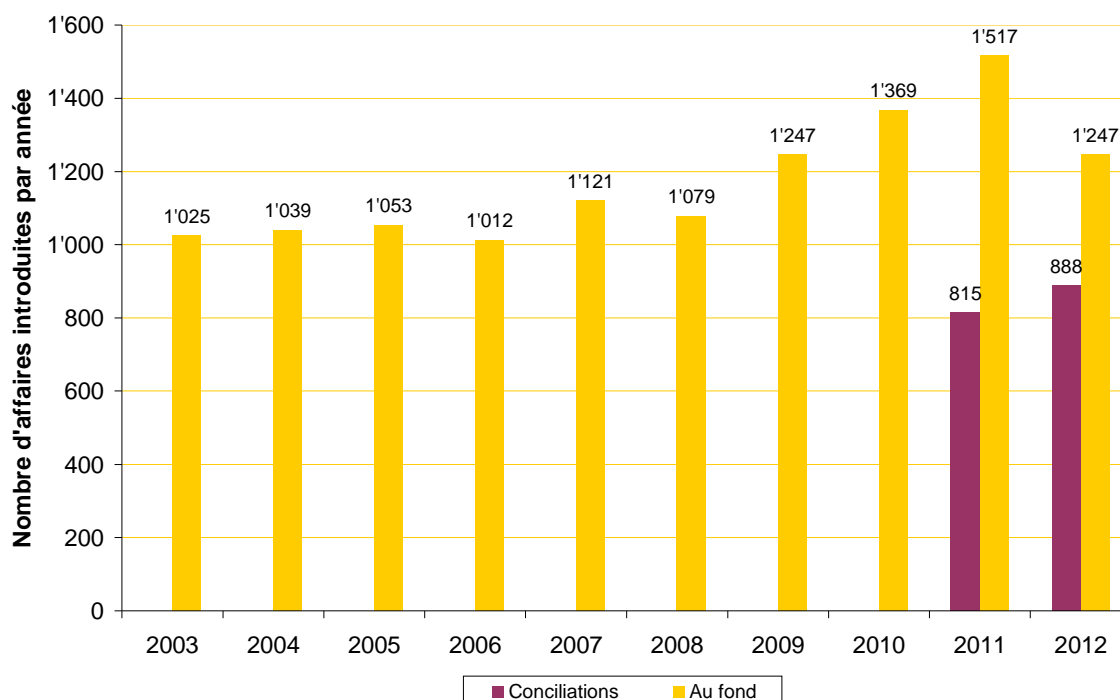
Depuis l'introduction du nouveau Code de procédure civile, le travail des greffes des affaires familiales a fortement augmenté. Ceci s'explique par la multiplication de certaines opérations, le formalisme plus grand et le travail en lien avec l'assistance judiciaire. C'est en effet essentiellement en droit de la famille que des requêtes d'assistance judiciaire sont déposées. Sur un total de 4'113 requêtes déposées en première instance, 3'096 requêtes concernent le droit de la famille (chapitre 2.5.1.). Le traitement de ces requêtes d'assistance judiciaire exige un travail considérable de la part des collaborateurs des greffes. Depuis 2012, les dossiers pendants commandent aussi des décisions en cours d'exercice (prolongation, taxation intermédiaire, changement de mandataire, etc.), ce qui n'était pas encore le cas en 2011, vu qu'il n'y avait pas de dossiers pendants.

Un peu plus de 60% des affaires au fond ont été liquidées en moins d'une année (tableau 46), tout comme en 2011. Il s'agit de délais très raisonnables.

² Ces chiffres comprennent également les mesures provisionnelles, exclues de la procédure de conciliation.

³ idem

5.1.2.2. LES CHAMBRES PÉCUNIAIRES



Graphique 27: Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes patrimoniales introduites de 2003 à 2012

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Est vaudois	55	217	216	56
Lausanne	79	329	326	82
La Côte	59	186	188	57
Broye et Nord vaudois	50	156	159	47
Total	243	888	889	242

Tableau 47: Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes patrimoniales en 2012, par arrondissement – **Requêtes de conciliation**

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Est vaudois	426	307	366	367
Lausanne	578	440	421	597
La Côte	444	251	274	421
Broye et Nord vaudois	305	249	252	302
Total	1'753	1'247	1'313	1'687

Tableau 48: Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes patrimoniales en 2012, par arrondissement – **Affaires au fond**⁴

⁴ Ces chiffres comprennent également les mesures provisionnelles, exclues de la procédure de conciliation.

Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	De 2 à 4 ans	Plus de 4 ans
56%	20%	13%	8%	3%

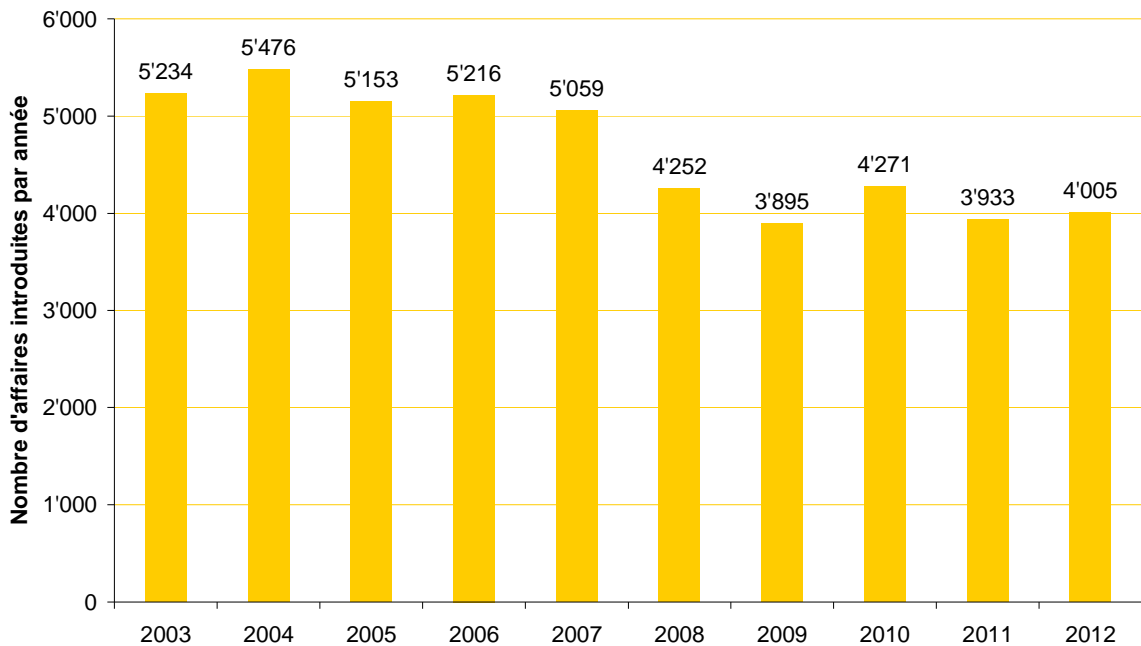
Tableau 49 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Durée des causes patrimoniales liquidées en 2012 – **Affaires au fond**⁵

Après une forte augmentation depuis 2009, le volume des dossiers au fond a connu une décreue de 18% en 2012 (1'247 dossiers au fond en 2012 contre 1'517 en 2011). Cette différence s'explique principalement par la diminution sensible du nombre de dossiers concernant des carences dans l'organisation de la société (art. 731b CO), l'Office cantonal du registre du commerce étant parvenu au terme de la révision de ses dossiers, à tout le moins pour les sociétés à responsabilité limitée.

En revanche, les requêtes de conciliation ont passé de 815 en 2011 à 888 en 2012, soit une augmentation de 9%.

Les tribunaux ont liquidé un nombre toujours élevé de dossiers (2'202 dossiers au total en 2012 contre 2'073 en 2011), ce qui a permis de faire baisser les dossiers en stock. 76% des dossiers au fond ont été traités en moins d'une année, contre 72% en 2011.

5.1.2.3. LES CHAMBRES DES POURSUITES ET FAILLITES



Graphique 28: Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes introduites en matière de poursuites et faillites de 2003 à 2012

⁵ Ces chiffres comprennent également les mesures provisionnelles, exclues de la procédure de conciliation.

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Est vaudois	417	1'078	1'094	401
Lausanne	356	1'226	1'235	347
La Côte	207	843	857	193
Broye et Nord vaudois	248	858	839	267
Total	1'228	4'005	4'025	1'208

Tableau 50 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes en matière de poursuites et faillites en 2012, par arrondissement

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
26%	29%	21%	20%	4%

Tableau 51 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Durée des causes en matière de poursuites et faillites liquidées en 2012

Le nombre de nouveaux dossiers en matière de poursuites et faillites est resté stable en 2012, avec 4'005 nouvelles causes contre 3'933 en 2011 (graphique 28). 4'025 dossiers, soit un nombre important de dossiers, ont été liquidés au cours de l'année. La durée des causes reste stable avec plus de la moitié des dossiers traités en moins de 6 mois (tableau 51).

5.1.2.4. LES CHAMBRES DU NON CONTENTIEUX

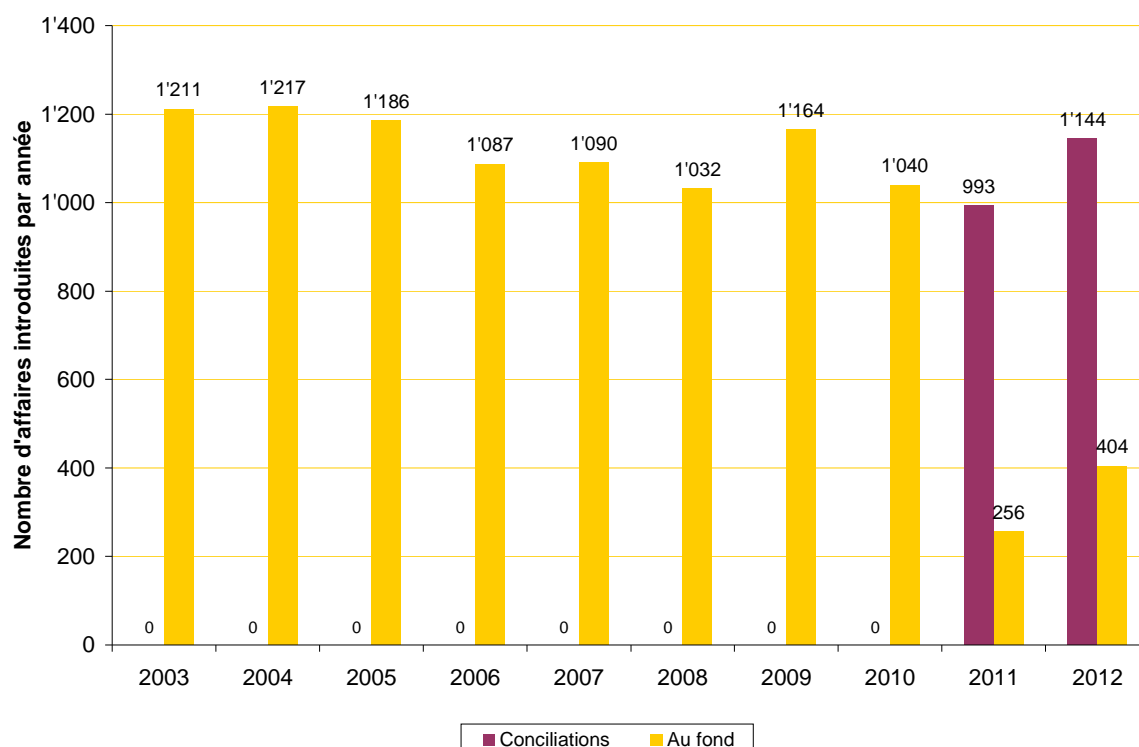
L'activité des chambres du non contentieux concerne principalement les procédures d'annulation de titres et de cédulas hypothécaires, les procédures d'exequatur (requêtes en reconnaissance et en exécution de jugements étrangers), les commissions rogatoires pour des autorités étrangères (requêtes d'entraide judiciaire), les procédures de déclaration d'absence et les procédures de désignation de représentants de communautés héréditaires.

5.2. LES TRIBUNAUX DE PRUD'HOMMES

Tout comme les tribunaux de prud'hommes d'arrondissement (chapitre 5.2.1.), qui ont connu une très importante augmentation du nombre de causes introduites, le Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale vaudoise doit toujours faire face à une importante charge de travail (chapitre 5.2.2.).

5.2.1. LES TRIBUNAUX DE PRUD'HOMMES D'ARRONDISSEMENT

Le tribunal de prud'hommes est une chambre spécialisée du tribunal d'arrondissement en matière de droit du travail. Il connaît les causes dont la valeur litigieuse n'excède pas CHF 30'000.-.



Graphique 29 : Causés introduites auprès des tribunaux de prud'hommes d'arrondissement de 2003 à 2012⁶

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Est vaudois	36	297	247	86
Lausanne	140	476	443	173
La Côte	32	191	180	43
Broye et Nord vaudois	39	180	172	47
Total	247	1'144	1'042	349

Tableau 52 : Activité des tribunaux de prud'hommes - Statistique en 2012, par arrondissement – Requêtes de conciliation

⁶ Les tribunaux de prud'hommes connaissaient déjà une procédure de conciliation avant le 1^{er} janvier 2011, mais la procédure de conciliation était intégrée à la procédure au fond, alors qu'il s'agit désormais d'une procédure distincte. Le graphique ne différencie donc les requêtes de conciliation et les affaires au fond que depuis 2011.

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Est vaudois	73	95	95	73
Lausanne	212	166	121	257
La Côte	68	68	44	92
Broye et Nord vaudois	77	75	72	80
Total	430	404	332	502

Tableau 53 : Activité des tribunaux de prud'hommes - Statistique en 2012, par arrondissement –
Affaires au fond

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
8%	19%	27%	26%	20%

Tableau 54 : Activité des tribunaux de prud'hommes - Durée des affaires liquidées en 2012 –
Affaires au fond

Le volume de travail des tribunaux de prud'hommes a fortement augmenté depuis deux ans (graphique 29), passant de 1'040 dossiers entrés en 2010 à 1'249 dossiers entrés en 2011 (993 requêtes de conciliation et 256 affaires au fond) et 1'548 dossiers entrés en 2012 (1'144 requêtes de conciliation et 404 affaires au fond). Les raisons d'une telle augmentation (25% entre 2011 et 2012 et 50% entre 2010 et 2012) restent inconnues. Il est difficile de dire si elle est temporaire ou si elle perdurera en 2013.

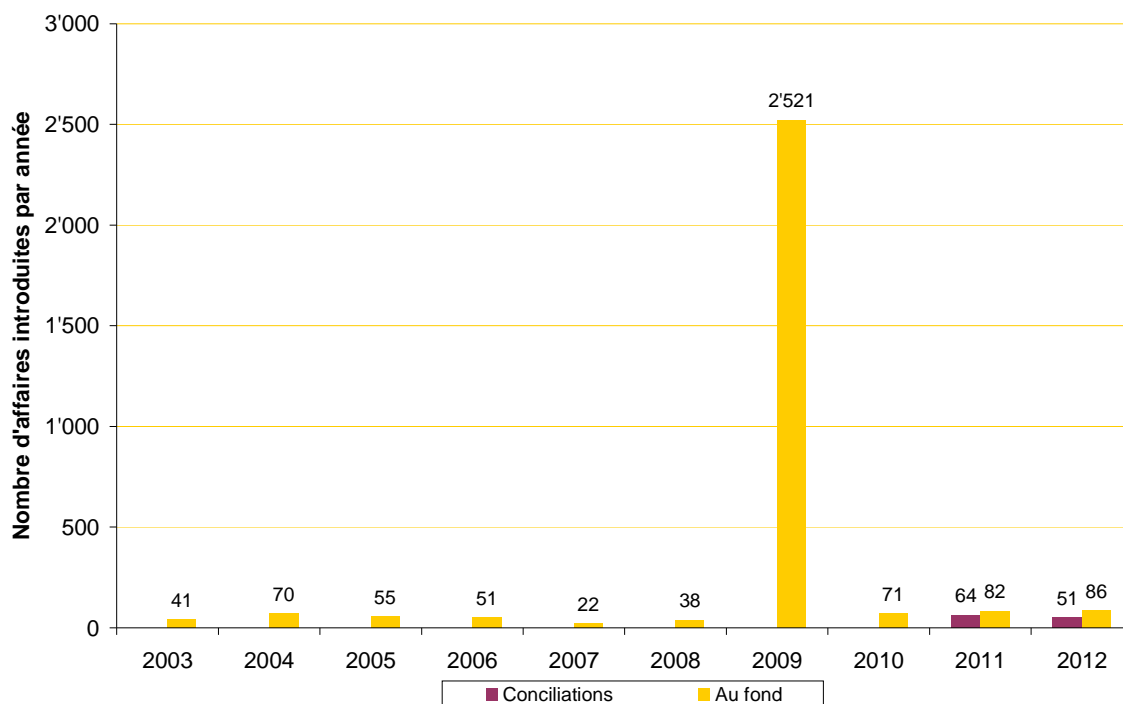
Il s'ensuit une augmentation du nombre de causes pendantes, avec 851 dossiers en stock à fin 2012, contre 624 à fin 2011 (tableaux 52 et 53).

Concernant le délai de traitement des affaires, celui-ci s'est légèrement ralenti, avec 54% des dossiers au fond liquidés dans un délai inférieur d'une année (tableau 54). Ces chiffres ne peuvent pas être comparés avec ceux de 2010, qui ne séparaient pas les requêtes de conciliation – liquidées plus rapidement – et les affaires au fond. Le processus d'avancement des affaires est également ralenti, depuis début 2011, par le délai de trois mois suivant l'autorisation de procéder, délai largement utilisé, ainsi que par un échange d'écritures plus lourd imposé par la nouvelle procédure simplifiée par rapport à l'ancienne procédure sommaire.

Il est important de rappeler encore que, dans les tribunaux de prud'hommes, la procédure au fond était déjà précédée d'une conciliation avant l'entrée en vigueur du nouveau Code de procédure civile. Une comparaison exacte entre l'ancienne et la nouvelle conciliation est difficile. Il est toutefois certain que la nouvelle procédure civile génère infiniment plus d'opérations à charge du greffe. Elle implique également que deux dossiers distincts soient constitués, l'un pour la conciliation et l'autre pour la phase de jugement, confiée à un autre magistrat.

5.2.2. LE TRIBUNAL DE PRUD'HOMMES DE L'ADMINISTRATION CANTONALE

Le Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale traite de toutes les contestations relatives à l'application de la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud ainsi que de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes au sein de l'Administration cantonale vaudoise.



Graphique 30 : Causes introduites auprès du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale de 2003 à 2012

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
36	51	59	28

Tableau 55 : Activité du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale – Statistique en 2012 – **Requêtes de conciliation**

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
640	86	285	441

Tableau 56 : Activité du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale – Statistique en 2012 – **Affaires au fond**

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
2%	1%	3%	9%	85%

Tableau 57 : Activité du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale – Durée des affaires liquidées en 2012 – **Affaires au fond**

Après le nombre exceptionnel d'affaires introduites en 2009, en raison des nombreux procès ouverts à la suite de l'entrée en vigueur du nouveau système de classification et

de rémunération des fonctions cantonales (DECFO-SYSREM), le nombre de nouvelles causes introduites auprès du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale avait retrouvé, en 2010, un niveau plus proche des années précédentes. Depuis 2011, le nombre de dossiers entrés ne cesse en revanche d'augmenter.

En 2011, le nombre total de nouvelles affaires était de 146, soit une augmentation de 50% par rapport à 2010 (71 dossiers). En 2012, le nombre de causes introduites (137, soit 51 requêtes de conciliation et 86 affaires au fond) est demeuré stable par rapport à l'exercice précédent, mais à un niveau toujours élevé par rapport aux années 2010, 2008 et 2007.

Ceci s'explique par le fait que, depuis 2011, la Commission de recours indépendante instaurée au niveau cantonal a commencé à notifier les décisions qui font l'objet de sa compétence⁷ et pour lesquelles de Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale est l'autorité de recours.

Le nombre d'affaires liquidées en 2012 (tableaux 55 et 56) est élevé et représente plus du double du nombre de causes introduites (344 dossiers liquidés contre 137 dossiers entrés).

⁷ Voir rapport annuel 2010

5.3. LA CHAMBRE PATRIMONIALE CANTONALE

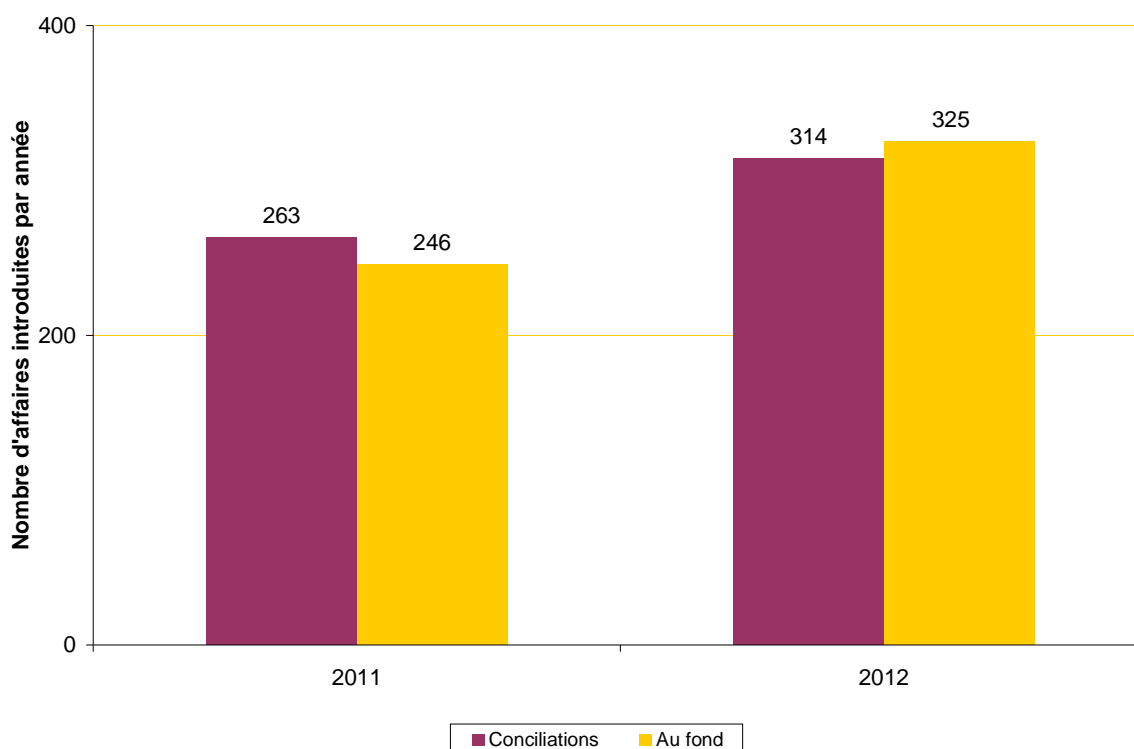
La Chambre patrimoniale cantonale est une autorité de première instance, rattachée au Tribunal d'arrondissement de Lausanne, au sein duquel se trouve son greffe. Depuis le 1^{er} janvier 2011, elle traite des affaires dans lesquelles l'intérêt en jeu est supérieur à CHF 100'000.-, à l'exception de certains types de litiges, notamment ceux relevant de la propriété intellectuelle et de la concurrence déloyale qui sont de la compétence de la Cour civile du Tribunal cantonal.

Pour sa deuxième année d'activité, la Chambre patrimoniale cantonale a vu le nombre d'affaires au fond passer de 246 en 2011 à 325 en 2012, soit une augmentation de plus de 30%. Le nombre de conciliations a également augmenté de 20% (de 263 en 2011 à 314 en 2012). Une hausse était attendue, mais dans des proportions moindres.

Ceci représente un total de 629 nouvelles affaires. Etaient encore pendants au 31 décembre 2012, 522 dossiers, dont environ une centaine de conciliations en attente d'audience.

Tous les dossiers de conciliation ont été liquidés dans le délai de deux mois imparti par le nouveau Code de procédure civile.

Pour le surplus, 2012 a été l'année des premières audiences de plaidoiries finales (23 au total) qui ont vu siéger trois présidents conjointement.



Graphique 31 : Causes introduites auprès de la Chambre patrimoniale cantonale en 2011 et 2012

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
101	314	300	115

Tableau 58 : Activité de la Chambre patrimoniale cantonale – Statistique en 2012 –
Requêtes de conciliation

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
204	325	122	407

Tableau 59 : Activité de la Chambre patrimoniale cantonale – Statistique en 2012 –
Affaires au fond⁸

Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	De 2 à 3 ans	Plus de 3 ans
41%	45%	14%	0%	0%

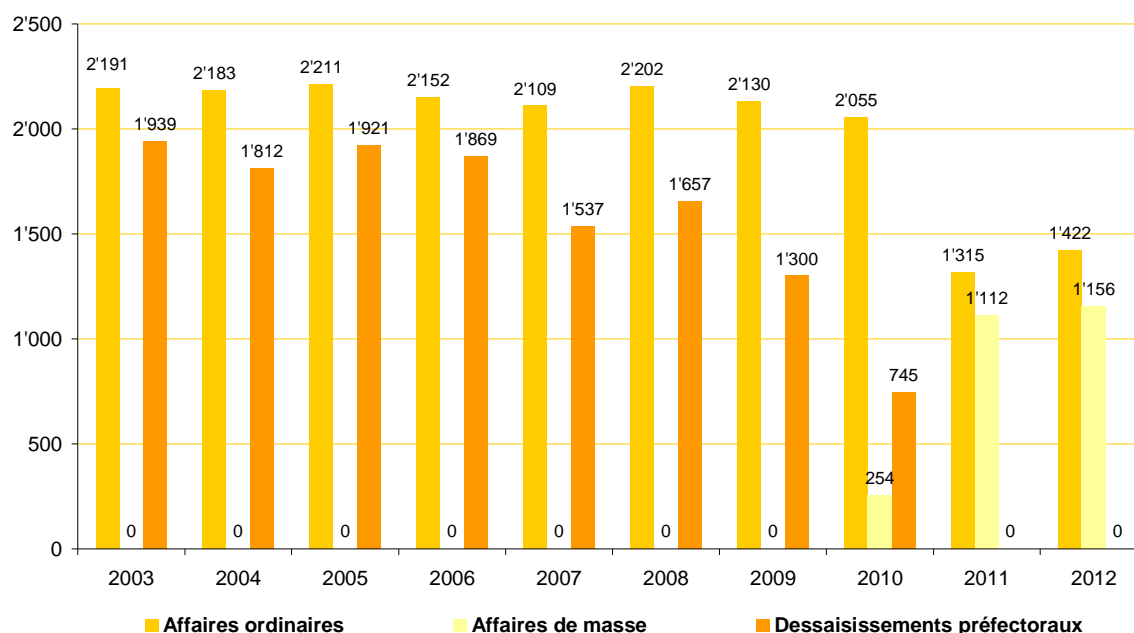
Tableau 60 : Activité de la Chambre patrimoniale cantonale - Durée des affaires liquidées en 2012 - Affaires au fond⁹

⁸ Ces chiffres comprennent également les mesures provisionnelles, exclues de la procédure de conciliation.

⁹ Idem

5.4. LE TRIBUNAL DES MINEURS

Le Tribunal des mineurs connaît des infractions (contraventions, délits et crimes, poursuivables d'office ou sur plainte) au Code pénal et aux lois fédérales et cantonales commises par des mineurs âgés de 10 à 18 ans ; sont exceptées les contraventions qui relèvent de la compétence municipale. Il est la seule autorité judiciaire qui, à la fois, dirige l'instruction, prononce le jugement et fait exécuter la peine ou la mesure.



Graphique 32 : Causes introduites (affaires ordinaires et affaires de masse) et dessaisissements préfectoraux au Tribunal des mineurs de 2003 au 2012

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre	Dessaisissements préfectoraux
895	2'578	2'694	779	0

Tableau 61 : Activité du Tribunal des mineurs – Statistique en 2012

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle procédure pénale suisse, le Tribunal des mineurs est seul compétent pour poursuivre les infractions de droit fédéral et cantonal commises par les mineurs. L'autorité judiciaire a donc repris toutes les affaires autrefois déléguées à l'autorité administrative, le Préfet¹⁰. Afin de traiter rapidement les affaires dites de masse (contraventions et petits délits), un greffe particulier a été mis en place. Ce fonctionnement a démontré sa pertinence après deux années d'activité.

En 2012, il a été introduit 1'422 affaires ordinaires et 1'156 affaires de masse, soit un total de 2'578 affaires, ce qui représente une augmentation globale de 6% du nombre d'affaires par rapport à 2011.

¹⁰ Le Tribunal des mineurs a repris cette compétence dès le 1^{er} octobre 2010. Le nombre total d'affaires de masse pour l'année 2010 est donc de 999 (745 affaires transmises aux préfets et 254 affaires traitées directement par le Tribunal des mineurs).

Concernant les affaires « ordinaires » seules, l'augmentation est de 8%. Si la tendance est à la hausse, le nombre d'affaires « ordinaires » n'a de loin pas retrouvé le niveau des années antérieures à la nouvelle procédure, soit plus de 2'100 affaires en moyenne. Il est pour l'heure difficile de prévoir si cette augmentation du nombre d'affaires « ordinaires » en 2012 se poursuivra en 2013.

Le même constat qu'à la fin 2011 peut donc être fait. Ce niveau bas du nombre d'affaires est en corrélation évidente avec la nouvelle procédure qui, plus formaliste, ne permet pas d'identifier autant d'auteurs d'infractions que sous l'ancien régime. Ce même constat est fait par les autres juridictions pour mineurs de Suisse romande. Dans le canton de Vaud, on observe néanmoins un recul réel de la délinquance des mineurs. Ce constat n'est toutefois fondé que sur des impressions « de terrain ». Il semble qu'il y ait actuellement moins de bandes constituées autour de meneurs. Faut-il y voir un phénomène purement conjoncturel ou le fruit d'un meilleur travail de prévention ? Ce constat est sans doute réjouissant mais ne doit pas occulter le fait que de nombreux mineurs passent sans doute entre les mailles du filet en raison de la nouvelle procédure fédérale. Sur le plan éducatif, on peut donc le voir comme un échec.

Concernant les affaires de masse, la hausse du nombre d'affaires est de 4%. Rappelons qu'une baisse du nombre des affaires de masse s'était produite en 2007 pour des raisons non déterminées, puis de manière substantielle en 2009-2010 en raison de la suppression de la base légale réprimant les voyages dans les transports publics sans titre de transport, infractions qui représentaient environ un tiers des affaires de masse. Il y a lieu de relever qu'une nouvelle disposition pénale réprimant ce comportement a été introduite dans le cadre de la réforme des chemins de fer 2.2, disposition qui est entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2012. Une hausse, sans doute substantielle, du nombre des affaires de masse est donc à prévoir pour l'année 2013.

2'694 affaires (ordinaires et de masse) ont été liquidées en 2012 soit 26 par jugements, 1'758 par ordonnances pénales, 607 par ordonnances de classement, 171 par ordonnances de dessaisissement, 132 par ordonnances de non-entrée en matière. Par rapport à 2011, on constate une augmentation de 10% du nombre total d'affaires liquidées.

Concernant les peines, les magistrats du Tribunal des mineurs ont ordonné plus de peines d'amende (+ 24%) et de peines privatives de liberté (+ 36%), en particulier de peines privatives de liberté fermes de moins de trois mois (+ 84%), qu'en 2011. Quant aux prestations personnelles, leur nombre est resté important et stable. Le nombre de réprimandes est également resté stable. Rappelons que la hausse importante de ce type de peines, qui a eu lieu en 2011, s'explique par la reprise de toutes les affaires de masse.

Au chapitre des mesures, si le nombre total de mesures de protection ordonnées en 2012 (62) est resté stable par rapport à l'année précédente (61 en 2011), on constate une diminution sensible du nombre de placements ordonnés. Les difficultés rencontrées pour trouver des structures ou des places correspondant aux besoins des mineurs peuvent en partie expliquer la diminution du nombre de placements ordonnés. Cette diminution des placements est compensée par une augmentation du nombre de traitements ambulatoires et d'assistances personnelles.

Exemption de peine	24
Réprimande	418
Prestation personnelle ferme	689
- dont éducation routière	198
- dont éducation à la santé	186
Prestation personnelle avec sursis	234
Prestation personnelle avec sursis partiel	67
Prestation personnelle avec obligation de résidence	0
Amende ferme	221
Amende avec sursis	65
Amende avec sursis partiel	9
Détention ferme	74
Détention avec sursis	34
Détention avec sursis partiel	5
Surveillance	1
Assistance personnelle	27
Traitement ambulatoire	29
Placement chez des particuliers	1
Placement en établissement ouvert	3
Placement en établissement fermé	1
Placement en établissement thérapeutique	0
Changement de mesure	3
Acquittement	5

Tableau 62 : Activité du Tribunal des mineurs – Peines et mesures en 2012

Concernant la nature des infractions, on constate une nouvelle diminution de celles contre la vie et l'intégrité corporelle. Elle n'est que de 3% par rapport à 2011, mais le nombre de ces infractions est inférieur de 25% à la moyenne des cinq années précédentes. Les infractions contre le patrimoine, domaine de prédilection des mineurs, restent stables. On constate une augmentation de 31% des infractions contre l'honneur et contre le domaine secret ou le domaine privé. Les infractions contre la liberté ont, pour leur part, augmenté de 20% par rapport à 2011, mais leur nombre reste bien inférieur aux années record de 2009 et 2010. Quant aux infractions contre l'intégrité sexuelle, si leur nombre a augmenté de quelque 20% par rapport à 2011, il reste bien inférieur à la moyenne de ces dix dernières années. En matière de stupéfiants, la hausse est de 29%. Il est difficile de faire des comparaisons avec les années précédentes, puisqu'une partie de ces infractions étaient auparavant traitées par les préfets. Il s'agit essentiellement de consommation de cannabis, le trafic n'étant pas, d'une manière générale, le fait des mineurs. La poursuite pénale de la consommation de stupéfiants reste donc d'actualité concernant les mineurs. Les infractions à la circulation routière restent relativement stables. Rappelons que la forte hausse de ce genre d'infractions en 2011 s'explique par la reprise des affaires de masse par le Tribunal des mineurs.

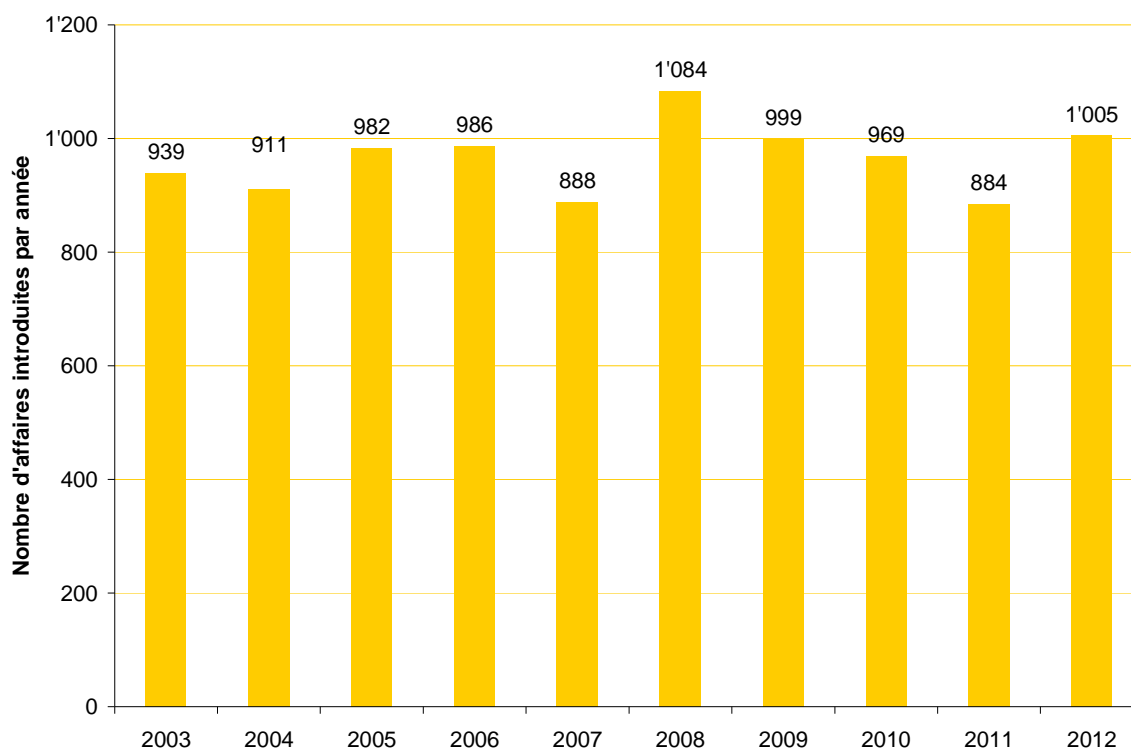
Moins de 4 mois	De 4 à 6 mois	De 6 à 12 mois	Plus de 12 mois
65%	16%	12%	7%

Tableau 63 : Activité du Tribunal des mineurs – Durée des affaires liquidées en 2012

En 2012, 65% des affaires ont été jugées en moins de 4 mois, 81% en moins de 6 mois, 89% en moins de 9 mois et 93% en moins d'une année. De même qu'en 2011, le principe qui veut qu'un mineur soit jugé rapidement est donc largement respecté. Pour ce qui est des durées d'enquête de plus d'une année, elles sont généralement justifiées par des opérations d'instruction : récidives en cours d'enquêtes, nécessitant de nouvelles opérations d'instruction ; investigations sur la situation personnelle du jeune et mise en œuvre de mesures de protection ; intervention de plus en plus fréquente des avocats en cours d'instruction, au profit des prévenus et des victimes ; allongement de la procédure.

5.5. LE TRIBUNAL DES BAUX

Le Tribunal des baux juge en première instance les litiges entre bailleurs et locataires ayant trait au contrat de bail à loyer portant sur une chose immobilière, quelle que soit la valeur litigieuse. Il est également compétent en matière de baux à ferme non agricoles.



Graphique 33 : Causes introduites auprès du Tribunal des baux de 2003 à 2012

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Fixations de loyers	88	204	183	109
Congés	117	246	221	142
Réclamations pécuniaires	261	391	410	242
Mesures provisionnelles	18	101	97	22
Autres	13	63	41	35
Total	497	1005	952	550

Tableau 64 : Activité du Tribunal des baux – Statistique en 2012

	Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	De 2 à 3 ans	Plus de 3 ans
Fixations de loyers	36%	17%	26%	12%	8%	2%
Congés	6%	26%	37%	25%	4%	2%
Réclamations pécuniaires	11%	26%	34%	19%	6%	5%
Mesures provisionnelles	28%	40%	25%	7%	1%	0%
Autres	25%	25%	50%	0%	0%	0%

Tableau 65 : Activité du Tribunal des baux - Durée des affaires liquidées en 2012

En 2012, le Tribunal des baux a enregistré 1'005 procédures nouvelles alors que ce nombre s'élevait à 884 à fin 2011, soit une augmentation de 13.7% ; il s'agit du nombre le plus important que le tribunal a connu depuis 2008. Dans le détail, on constate que ce sont essentiellement les causes relatives aux fixations de loyer qui ont explosé, passant

de 121 en 2011 à 204 en 2012 (+ 68.6%). Les causes relatives aux résiliations de bail sont également en augmentation et ce régulièrement depuis de nombreuses années. Quant aux litiges divers dits « divers, réclamations pécuniaires », ils restent au même niveau que l'an dernier – soit à un niveau inférieur à celui des années précédentes – probablement en raison du fait que les autorités de conciliation sont, depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle procédure fédérale, plus largement habilitées à rendre des décisions et propositions de jugement en la matière.

Parallèlement, le nombre de causes liquidées reste stable (952 causes liquidées à fin 2012 contre 965 à fin 2011). Il s'agit d'un bon résultat, même si le nombre d'audiences tenues, moins élevé que l'an dernier (513 en 2012 contre 633 en 2011, soit une baisse de 18.9%), a eu pour conséquence une diminution du nombre de transactions à l'audience (257 en 2012 contre 307 en 2011). Cette diminution est compensée par une hausse du nombre de causes liquidées par décisions ne statuant pas sur le fond (désistements, transactions hors audience, prononcés d'irrecevabilité et autres décisions d'emblée motivées) qui s'élève à 372 alors qu'il était de 325 en 2011. On relève enfin que le nombre de jugements et ordonnances de mesures provisionnelles motivés est moins important que celui de l'an dernier (101 en 2012 pour 136 en 2011).

En conséquence, à fin 2012, le nombre de causes pendantes s'élève à 550, soit une augmentation de 10.6% par rapport au début de l'année. Cela reste cependant un des meilleurs chiffres depuis quinze ans.

Le délai séparant l'envoi du dispositif de la motivation a connu une diminution puisqu'il est passé de 285 jours à fin 2011 à 265 jours à fin 2012.

Tous domaines confondus, la majorité des affaires a été traitée par le Tribunal des baux dans un délai inférieur à une année, voire plus court (tableau 65).

Enfin, l'année 2013 verra le début des travaux d'agrandissement dans le bâtiment qu'occupe le Tribunal des baux, à Lausanne (chapitre 3.1.3.)

5.6. LE TRIBUNAL DES MESURES DE CONTRAINTE ET D'APPLICATION DES PEINES

Le Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines, dont le siège est à Renens, est formé de deux chambres : le Tribunal des mesures de contrainte, qui a débuté son activité le 1^{er} janvier 2011 avec l'entrée en vigueur du Code de procédure pénale suisse, et le Juge d'application des peines, créé pour sa part en 2007.

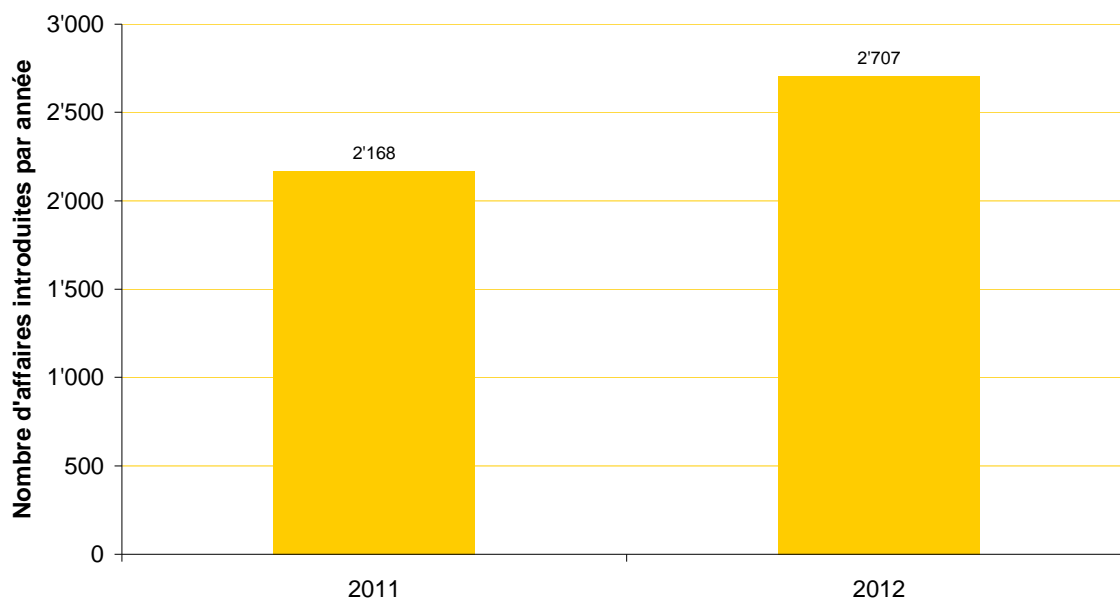
Cet office avait connu une année 2011 proprement exceptionnelle : nouvelle instance juridictionnelle, nouvelle organisation interne, nouveau personnel, nouvelle procédure, nouvelles compétences et nouveaux locaux (chapitre 3.1.3.). Après ces profonds changements, l'année 2012 a été une année de stabilisation et de revue des processus, tâche sans laquelle le Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines n'aurait pas pu faire face à la nette augmentation des activités qu'il a connues.

5.6.1. LE TRIBUNAL DES MESURES DE CONTRAINTE

Dans le cadre de la poursuite des infractions prévues par le droit fédéral, en particulier le Code pénal, le Tribunal des mesures de contrainte ordonne la détention provisoire et la détention pour des motifs de sûreté et, si cela est prévu par le Code de procédure pénale suisse, ordonne ou autorise d'autres mesures de contrainte. Il exerce son activité dans tout le canton.

Plus précisément, à la demande d'un procureur vaudois ou fédéral, d'un président de tribunal d'arrondissement ou du Tribunal des mineurs, le Tribunal des mesures de contrainte est notamment compétent pour :

- Ordonner la détention provisoire, la prolongation de la détention provisoire et la détention pour des motifs de sûreté, c'est-à-dire la détention située entre le dépôt de l'acte d'accusation et l'audience de jugement.
- Statuer sur les demandes de mise en liberté.
- Décider : de l'hospitalisation du prévenu à des fins d'expertise; d'une limitation temporaire des relations du prévenu avec son défenseur en cas de risque fondé d'abus; du prélèvement d'échantillons de masse en vue de l'établissement de profils ADN; de l'autorisation d'une surveillance bancaire et d'un cautionnement préventif ou de la fourniture de sûretés.
- Autoriser les mesures de surveillance de la correspondance par poste et télécommunication ou par d'autres moyens techniques; le recours à des agents infiltrés; les recherches préliminaires secrètes ; la levée des scellés si celui qui fait l'objet d'un séquestre s'oppose à l'exploitation des pièces saisies; et la garantie d'anonymat d'une personne intervenant à un titre ou à un autre dans la procédure (notamment les interprètes), si elle est exposée à un danger sérieux menaçant sa vie.



Graphique 34 : Causes introduites auprès du Tribunal des mesures de contrainte en 2011 et 2012

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre	Recours introduits
Mise en détention provisoire (majeurs)	0	825	825	0	42
Mise en détention provisoire (mineurs)	0	10	10	0	0
Libération de la détention provisoire	0	221	219	2	42
Prolongation de la détention provisoire	0	652	648	4	61
Mise en détention pour des motifs de sûreté	0	220	218	2	17
Prolongation de la détention pour des motifs de sûreté	0	35	35	0	1
Libération de la détention pour des motifs de sûreté	0	16	16	0	1
Mesures de substitution à la détention avant jugement	0	21	21	0	0
Levée des scellés	0	7	6	1	2
Analyses ADN	0	0	0	0	0
LSCPT (Loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication)	0	560	559	1	1
Autres mesures techniques de surveillance	0	47	47	0	0
Surveillance des relations bancaires	0	0	0	0	0
Investigation secrète	0	8	8	0	1
Limitation des relations détenu-défenseur	0	0	0	0	0
Autres (Anonymat, Hosp. à des fins d'expertise, Séquestre LP, Détention LMC, Cautionnement préventif, Art. 440 CPP, Infraction DPA, Recherches préliminaires secrètes)	0	85	85	0	0
Total	0	2'707	2'697	10	168

Tableau 66 : Activité du Tribunal des mesures de contrainte – Statistique en 2012

En 2011, lors de sa première année d'activité, le Tribunal des mesures de contrainte avait reçu 2'168 demandes. En 2012, ce chiffre est passé à 2'707, soit 25% d'augmentation. Pratiquement tous les processus sont concernés. Les demandes de mises en détention provisoire, au nombre de 602 en 2011, se sont élevées à 825 l'année dernière. Les demandes de prolongation de la détention provisoire sont quant à elles passées de 455 à 652, tandis que les demandes de mises en détention pour des motifs de sûreté, qui étaient de 172, ont atteint les 220 en 2012.

A la suite de l'adoption de l'article 21a de la Loi sur la police cantonale, le Tribunal des mesures de contrainte s'est vu confier une nouvelle compétence, en ce sens qu'il lui

appartient désormais d'autoriser certaines investigations purement policières, en dehors d'une enquête pénale et dans le but de prévenir la commission d'une infraction. Cette disposition légale est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2012, mais la police a dû, dans un premier temps, mettre en place ses procédures, de sorte que la première demande a été adressée au tribunal dans le courant du mois d'août. Le nombre total de ces requêtes de recherches préliminaires secrètes s'est finalement élevé à 26 sur un peu plus de quatre mois et il est probable que ce type de demandes soit plus élevé à l'avenir.

Afin de pouvoir faire face à cette importante augmentation du nombre de demandes, des modèles de décisions simplifiées ont été élaborés, ce qui a permis de diminuer le temps de traitement de chaque affaire. Il s'agit plus particulièrement des procédures de prolongation de la détention et de surveillance de la correspondance par poste et télécommunication qui peuvent désormais être traitées plus rapidement.

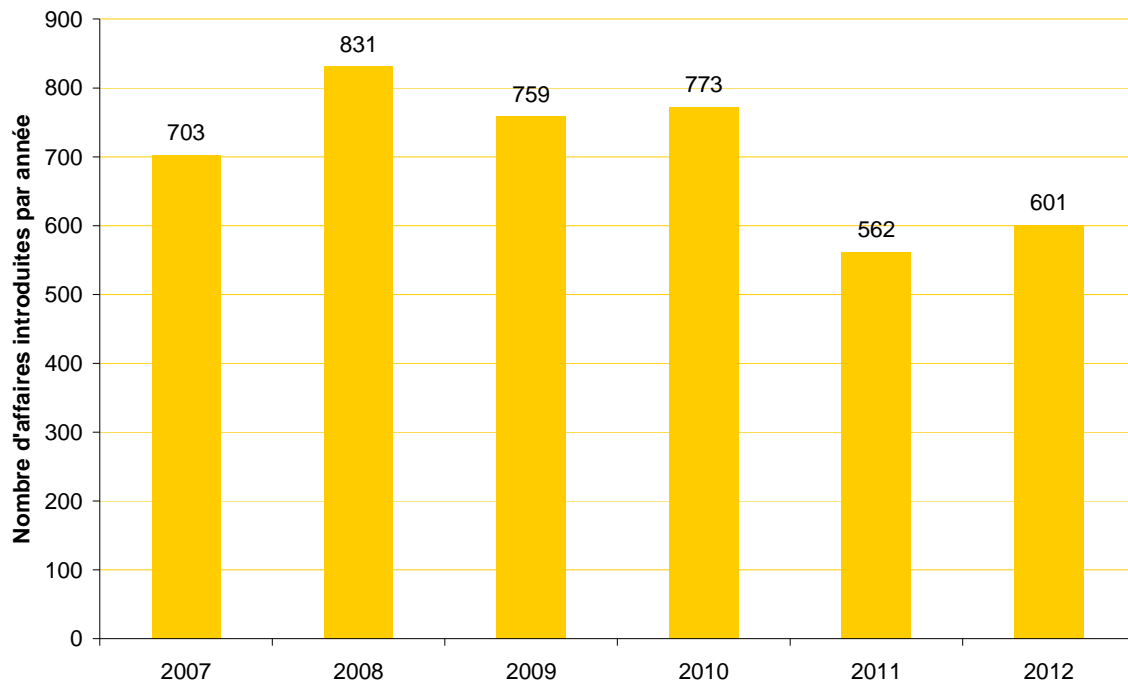
Il est à noter encore que la quasi totalité des demandes de mise en détention provisoire ou pour des motifs de sûreté a été admise par le Tribunal des mesures de contrainte (seules 18 demandes de mise en détention provisoire sur 825 ont été refusées et aucune demande de mise en détention pour des motifs de sûreté). Les dossiers ont par ailleurs tous été traités dans les délais très contraignants imposés par le Code de procédure pénale suisse.

5.6.2. LE JUGE D'APPLICATION DES PEINES

Le juge d'application des peines est le garant de l'application du droit après le jugement. Sous réserve de quelques exceptions, toutes les décisions judiciaires après condamnation prévues par le Code pénal et qui impliquent une restriction totale ou partielle de la liberté lui sont confiées.

Ses compétences peuvent se résumer comme suit :

- Examiner sur requête, après avis de conversion de l'autorité d'exécution, la cause du non-paiement de la peine pécuniaire ou de l'amende prononcée par un tribunal d'arrondissement. Lorsque la peine pécuniaire ou l'amende a été prononcée par le procureur, le préfet ou l'autorité municipale, le juge d'application des peines examine l'opposition formée par le condamné.
- Examiner d'office ou sur requête les conditions d'octroi de la libération conditionnelle des peines privatives de liberté, de l'internement et des mesures thérapeutiques institutionnelles, ainsi que de sa révocation.
- Examiner le suivi de l'exécution des peines et mesures.
- Examiner les recours administratifs interjetés contre les décisions du Service pénitentiaire en matière de sanctions disciplinaires, ainsi que contre les décisions de l'Office d'exécution des peines et des établissements pénitentiaires, notamment en matière de régimes d'exécution, de placements ou d'autorisations de sortie.



Graphique 35 : Causes introduites auprès du Juge d'application des peines de 2007 à 2012

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre	Recours introduits
Libérations conditionnelles	92	468	451	109	18
Suivi des peines et mesures	31	83	80	34	5
Oppositions aux décisions judiciaires ultérieures indépendantes	2	13	13	2	1
Recours administratifs	14	37	45	6	13
Conversions	0	0	0	0	0
Total	139	601	589	151	37

Tableau 67 : Activité du Juge d'application des peines – Statistique en 2012

	Moins de 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	Plus de 12 mois
Libérations conditionnelles	48%	33%	10%	5%	4%
Suivi des peines et mesures	13%	30%	31%	16%	10%
Oppositions aux décisions judiciaires ultérieures indépendantes	23%	38%	23%	0%	15%
Recours administratifs	13%	44%	33%	4%	4%
Conversions	0%	0%	0%	0%	0%
Total	40%	34%	15%	7%	4%

Tableau 68 : Activité du Juge d'application des peines – Durée des affaires liquidées en 2012

En 2012, la Chambre du juge d'application des peines a connu une augmentation de 7% du nombre d'affaires par rapport à 2011 (601 affaires contre 562). La différence s'explique surtout par une augmentation des libérations conditionnelles dans la compétence du juge seul (+ 20%, peines privatives de liberté et mesures). Alors que 285 affaires de libérations conditionnelles relatives à des condamnations à des peines privatives de liberté ont été attribuées en 2011, ce chiffre est passé à 356 en 2012.

L'accroissement des causes de détention provisoire (+ 35%) qui ressort des statistiques permet de penser que cette augmentation va se confirmer en 2013.

589 dossiers ont été liquidés durant l'année, portant le nombre de dossiers en stock à 151, contre 139 en 2011 (tableau 67). Dans une grande majorité des cas, les délais de traitement des dossiers (tableau 68) ont été inférieurs à 3 mois.

Une attention particulière devra être apportée à l'évolution du nombre de saisines. L'augmentation du nombre d'arrestations ainsi que l'augmentation de la durée de la détention avant jugement ont en effet des effets directs sur l'activité du juge d'application des peines. Il s'agira d'anticiper la réponse adéquate à apporter à cette croissance, si elle devait se poursuivre.

5.7. LES JUSTICES DE PAIX

Le canton de Vaud compte neuf ressorts de justices de paix :

- Justice de paix du district d'Aigle,
- Justice de paix du district de la Broye-Vully à Payerne,
- Justice de paix des districts du Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud à Yverdon-les-Bains,
- Justice de paix du district de Lausanne,
- Justice de paix du district de Lavaux-Oron à Cully,
- Justice de paix du district de Morges,
- Justice de paix du district de Nyon,
- Justice de paix du district de l'Ouest lausannois à Renens,
- Justice de paix du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut à Vevey.

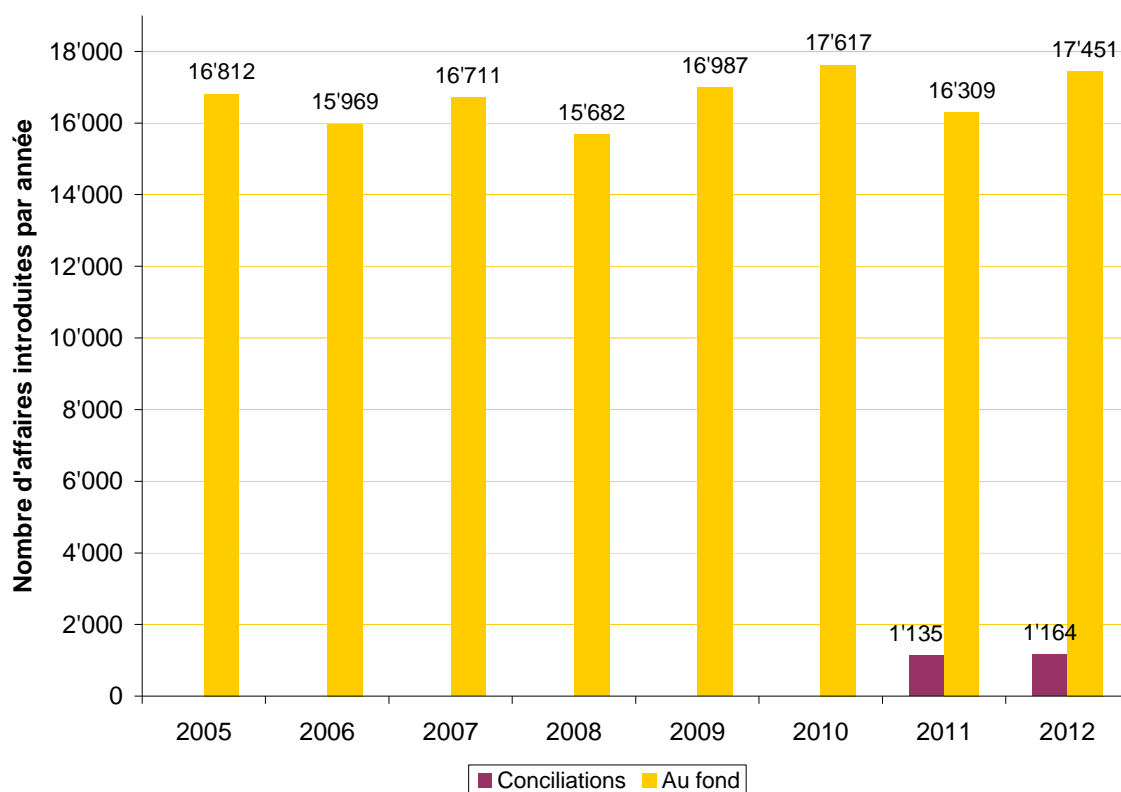
Le juge de paix tranche en première instance les litiges en matière civile contentieuse jusqu'à CHF 10'000.-, statue en matière d'expulsion et a une compétence illimitée dans les procédures sommaires en matière de poursuite (mainlevées d'opposition notamment). Le juge de paix est également l'autorité chargée d'assurer la dévolution des successions. En tant qu'autorité tutélaire (depuis le 1^{er} janvier 2013 : autorité de protection de l'adulte et de l'enfant), la justice de paix institue et suit l'ensemble des mesures tutélaires (mesures de protection) prévues par le Code civil à l'égard de personnes majeures ou mineures. Elle nomme et surveille les curateurs et les tuteurs. Elle statue également en matière de placement à des fins d'assistance et décide de la modification ou de la levée de telles mesures.

Après l'introduction du nouveau Code de procédure civile suisse en 2011, les justices de paix ont à nouveau été très sollicitées en 2012 avec les travaux préparatoires en vue de l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2013, du nouveau droit de la protection de l'adulte et de l'enfant (chapitre 2.5.2.). Cette réforme fondamentale a nécessité un investissement très important de la part des magistrats et des collaborateurs.

L'objectif fixé aux justices de paix par le Tribunal cantonal était d'être à jour, au 31 décembre 2012, en matière tutélaire afin d'appréhender le nouveau droit dans les meilleures conditions. Cet objectif a été parfaitement rempli. Les justices de paix seront néanmoins très occupées en 2013 et 2014, ensuite de l'entrée en vigueur du nouveau droit. Le domaine tutélaire représente en effet près de la moitié de l'activité juridictionnelle des justices de paix. Les renforts en personnel ainsi que les bonnes dispositions de travail de l'ensemble des collaborateurs permettent cependant d'envisager ces changements majeurs avec confiance.

S'agissant du nombre d'affaires introduites en 2012, les justices de paix sont toujours très chargées. Ainsi, le nombre global de procédures contentieuses est à la hausse (+ 7%), tout comme le nombre de mesures tutélaires instituées (+ 6%) et surtout le nombre de dossiers de successions à traiter (+ 17%).

5.7.1. CONTENTIEUX



Graphique 36 : Activité des juges de paix – Causes contentieuses introduites de 2005 à 2012

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Aigle	21	70	61	30
Lausanne	168	258	241	185
Ouest lausannois	75	99	99	75
Morges	68	99	139	28
Nyon	45	191	153	83
Lavaux - Oron	28	80	63	45
Broye - Vully	29	53	43	39
Riviera - Pays-d'Enhaut	57	132	133	56
Jura - Nord vaudois et Gros-de-Vaud	107	182	195	94
Total	598	1'164	1'127	635

Tableau 69 : Activité des juges de paix – Causes contentieuses en 2012 (sans les mesures de contrainte), par district – **Requêtes de conciliation**

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Aigle	405	1'089	1'094	400
Lausanne	2'736	3'887	3'781	2'842
Ouest lausannois	1'061	2'028	1'954	1'135
Morges	743	2'055	2'134	664
Nyon	609	1'785	1'828	566
Lavaux - Oron	563	1'079	1'152	490
Broye - Vully	499	638	556	581
Riviera - Pays-d'Enhaut	917	2'063	2'062	918
Jura - Nord vaudois et Gros-de-Vaud	1'429	2'827	2'573	1'683
Total	8'962	17'451	17'134	9'279

Tableau 70 : Activité des juges de paix – Causes contentieuses en 2012 (sans les mesures de contrainte), par district – **Affaires pécuniaires au fond / Poursuites / Expulsions et exécutions forcées**

	Dossiers entrés	Dossiers liquidés
Aigle	96	106
Lausanne	388	465
Ouest lausannois	231	134
Morges	108	165
Nyon	63	39
Lavaux - Oron	111	121
Broye - Vully	76	65
Riviera - Pays-d'Enhaut	207	192
Jura - Nord vaudois et Gros-de-Vaud	171	179
Total	1'451	1'466

Tableau 71 : Activité des juges de paix – Causes contentieuses en 2012, par district – **Affaires pécuniaires au fond**

	Dossiers entrés	Dossiers liquidés
Aigle	900	956
Lausanne	3'076	2'903
Ouest lausannois	1'555	1'688
Morges	1'865	1'959
Nyon	1'639	1'659
Lavaux - Oron	907	1'025
Broye - Vully	481	610
Riviera - Pays-d'Enhaut	1'660	1'692
Jura - Nord vaudois et Gros-de-Vaud	2'439	2'778
Total	14'522	15'270

Tableau 72 : Activité des juges de paix – Causes contentieuses en 2012, par district – **Poursuites**

	Dossiers entrés	Dossiers liquidés
Aigle	93	91
Lausanne	423	434
Ouest lausannois	242	189
Morges	82	96
Nyon	83	87
Lavaux - Oron	61	90
Broye - Vully	81	69
Riviera - Pays-d'Enhaut	196	208
Jura - Nord vaudois et Gros-de-Vaud	217	257
Total	1'478	1'521

Tableau 73 : Activité des juges de paix – Causes contentieuses en 2012, par district – Expulsions et exécutions forcées

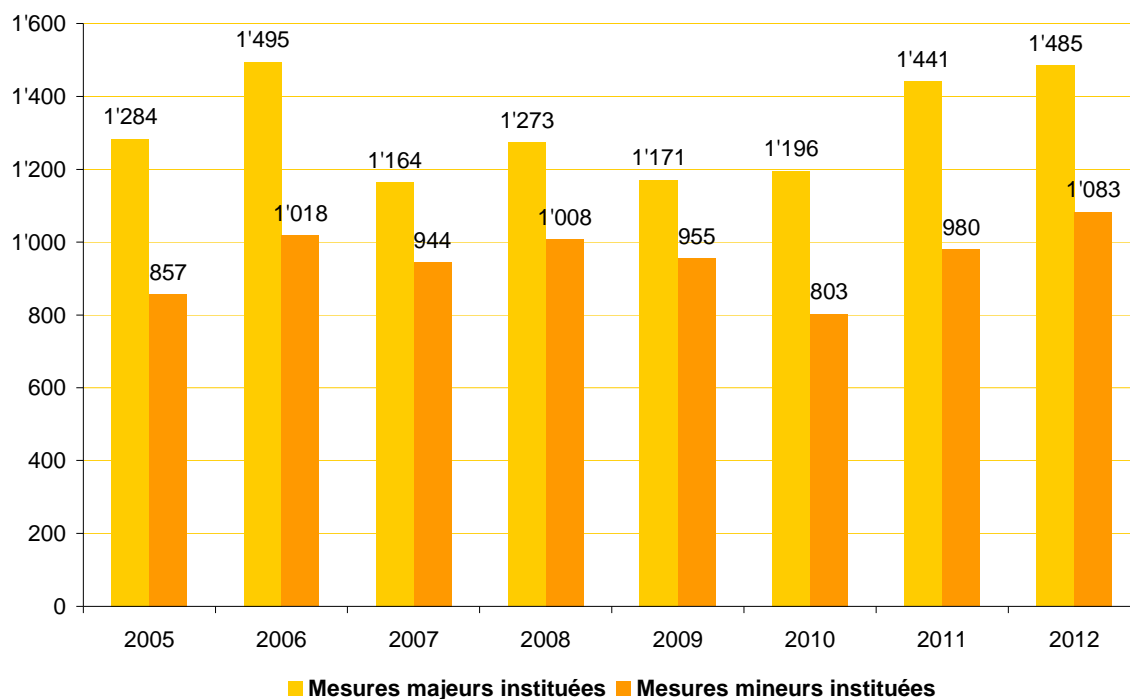
	Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
Affaires pécuniaires au fond	18%	28%	23%	19%	12%
Poursuites	10%	59%	27%	4%	0%
Expulsions et exécutions forcées	9%	46%	32%	11%	2%

Tableau 74 : Activité des juges de paix – Durée des causes contentieuses liquidées en 2012 – Affaires pécuniaires au fond / Poursuites / Expulsions et exécutions forcées

S'agissant du contentieux, les statistiques de l'année 2012 révèlent une augmentation de 7% du volume d'affaires introduites (graphique 36). Les poursuites (principalement les procédures de mainlevée) constituent toujours la part essentielle de ces affaires avec 14'522 causes introduites sur 17'451 affaires au fond. Cela explique pourquoi, dans ce domaine, il y a peu de requêtes de conciliation. Globalement, il s'agit du nombre de nouvelles affaires le plus élevé depuis 2005 (18'615 affaires au total).

La durée de traitement des dossiers varie en fonction du type d'affaires (69% des affaires pécuniaires au fond sont traitées en moins d'une année, 96% des poursuites et 87% des affaires d'expulsions et d'exécutions forcées).

5.7.2. TUTELLES



Graphique 37 : Mesures tutélaires instituées par les justices de paix de 2005 à 2012

Mesures tutélaires majeurs	Mesures en cours au 1 ^{er} janvier	Mesures instituées	Mesures levées	Anomalies (à résoudre)	Mesures en cours au 31 décembre
Aigle	620	110	125	0	605
Lausanne	2'334	424	401	43	2'314
Ouest lausannois	603	129	109	2	621
Morges	745	123	91	-7	784
Nyon	526	103	87	7	535
Lavaux - Oron	512	82	87	-16	523
Broye - Vully	453	69	69	3	450
Riviera - Pays-d'Enhaut	1'151	235	220	-5	1'171
Jura - Nord vaudois et Gros-de-Vaud	1'384	210	184	-23	1'433
Total	8'328	1'485	1'373	4	8'436
Mesures tutélaires mineurs					
Aigle	234	83	99	-2	220
Lausanne	940	337	286	6	985
Ouest lausannois	284	93	100	-5	282
Morges	204	61	70	1	194
Nyon	261	81	84	-1	259
Lavaux - Oron	192	68	49	4	207
Broye - Vully	268	82	75	-8	283
Riviera - Pays-d'Enhaut	376	137	149	-2	366
Jura - Nord vaudois et Gros-de-Vaud	542	141	137	-4	550
Total	3'301	1'083	1'049	-11	3'346

Tableau 75 : Activité des justices de paix – Mesures tutélaires en 2012, par district

En matière tutélaire, le nombre de mesures instituées par les justices de paix (graphique 37) augmente depuis 2010, tant pour les majeurs que pour les mineurs (+ 6% entre 2011 et 2012). 2'568 nouvelles mesures ont été instituées en 2012, ce qui porte le total de mesures en cours à fin décembre à 11'782.

Comme les années précédentes, les justices de paix se sont efforcées de trouver des solutions alternatives à la mise en place de mesures tutélaires ; celles-ci ne peuvent toutefois pas toujours être évitées.

Un effort considérable a été réalisé ces dernières années en faveur des curateurs et tuteurs privés, grâce à une étroite collaboration entre l'Ordre judiciaire et le Bureau d'aide aux curateurs et tuteurs privés (BAC) qui dépend de l'Office du tuteur général (depuis le 01.01.2013 : Office des curatelles et tutelles professionnelles) :

- mise sur pied de formations de base et de modules spécialisés, destinés aux curateurs et tuteurs privés, ainsi qu'aux assesseurs. Ces formations rencontrent toujours un vif succès : six sessions, totalisant dix-huit soirées de cours, ont ainsi été organisées en 2012.
- développement de nombreuses pages Internet, comprenant des informations utiles, des modèles et formulaires, des réponses à des questions pratiques, etc. Ces pages sont régulièrement complétées et mises à jour.
- publication d'un manuel destiné aux mandataires privés : ce manuel a été édité en 2012 par le BAC. Il est distribué par les justices de paix aux nouveaux mandataires privés et est disponible sur demande auprès du BAC pour les mandataires déjà nommés. Il est également téléchargeable sur le site internet du BAC.
- appui général du BAC : le BAC est disponible par téléphone ou mail pour les questions posées par les mandataires privés.

Par ailleurs, en vertu d'une modification législative, les « cas lourds » sont désormais systématiquement confiés à l'Office du tuteur général (Office des curatelles et tutelles professionnelles) et une meilleure rémunération du curateur/tuteur privé a été introduite.

Toutes ces mesures, complétées par l'important travail effectué par les assesseurs pour convaincre des personnes d'accepter des mandats tutélaires, porte ses fruits et a permis de faire baisser encore le taux d'opposition (environ 4% en 2012). La situation devra cependant être examinée de près en 2013, en lien avec l'entrée en vigueur du nouveau droit.

5.7.3. SUCCESSIONS

	Dossiers pendants au 1er janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Aigle	201	315	306	210
Lausanne	819	1'233	1'299	753
Ouest lausannois	229	421	460	190
Morges	252	495	524	223
Nyon	269	470	451	288
Lavaux - Oron	205	501	427	279
Broye - Vully	131	264	261	134
Riviera - Pays-d'Enhaut	378	828	740	466
Jura - Nord vaudois et Gros-de-Vaud	1'032	994	947	1'079
Total	3'516	5'521	5'415	3'622

Tableau 76 : Activité des juges de paix – Successions en 2012, par district

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
20%	34%	29%	12%	5%

Tableau 77 : Activité des juges de paix – Durée des dossiers de successions liquidés en 2012

S'agissant des successions, le nombre de dossiers introduits a augmenté d'environ 17%, passant de 4'722 en 2011 à 5'521 en 2012. Cette augmentation est liée à une hausse importante et inexplicquée du nombre de décès dans le canton de Vaud en 2012.

Le nombre de dossiers liquidés est presque aussi élevé que le nombre de dossiers introduits, ce qui permet de garder le nombre de dossiers en stock à un niveau proche de celui de 2011, malgré l'augmentation du nombre de dossiers entrés (tableau 76).

Il faut soulever la complexité de nombreux dossiers dans ce domaine (recherche des héritiers, inventaires civils, bénéfices d'inventaires, héritiers domiciliés à l'étranger). 54% des dossiers de successions (tableau 77) ont toutefois été liquidés en moins de six mois et 83% en moins d'une année.

6. LES OFFICES JUDICIAIRES

Bien qu'ils n'aient pas d'activité juridictionnelle au sens strict, les offices des poursuites et des faillites (chapitre 6.1.) et l'Office cantonal du registre du commerce (chapitre 6.2.) sont également rattachés à l'Ordre judiciaire vaudois.

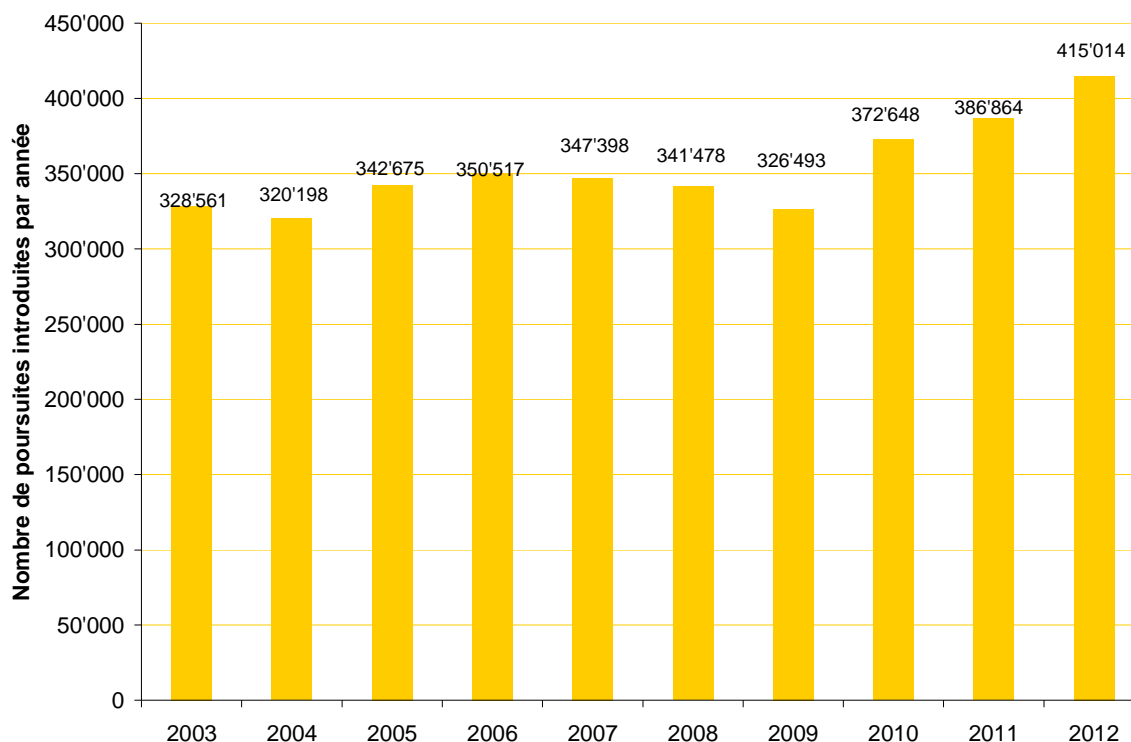
6.1. LES OFFICES DES POURSUITES ET DES FAILLITES

Les offices des poursuites et des faillites sont les services publics auxquels un créancier doit s'adresser pour faire payer un débiteur qui ne veut pas, ou ne peut pas, s'acquitter de sa dette (exécution forcée).

6.1.1. LES OFFICES DES POURSUITES

Le canton de Vaud comprend dix offices des poursuites :

- Office des poursuites du district d'Aigle,
- Office des poursuites du district de la Broye – Vully à Payerne,
- Office des poursuites du district du Gros-de-Vaud à Echallens,
- Office des poursuites du district du Jura – Nord vaudois à Yverdon-les-Bains,
- Office des poursuites du district de Lausanne,
- Office des poursuites du district de Lavaux – Oron à Pully,
- Office des poursuites du district de Morges,
- Office des poursuites du district de Nyon,
- Office des poursuites du district de l'Ouest lausannois à Renens,
- Office des poursuites du district de la Riviera – Pays-d'Enhaut à Vevey.



Graphique 38 : Poursuites introduites de 2003 à 2012

	Poursuites introduites	Continuations de poursuite
Aigle	25'941	19'478
Broye - Vully	26'517	21'126
Gros-de-Vaud	16'789	11'595
Jura - Nord vaudois	51'635	40'018
Lausanne	103'501	74'473
Lavaux - Oron	23'503	15'717
Ouest lausannois	49'399	36'427
Morges	36'015	25'582
Nyon	35'672	23'169
Riviera - Pays-d'Enhaut	46'042	32'667
Total	415'014	300'252

Tableau 78 : Poursuites en 2012, par office

Le nombre de poursuites introduites a une nouvelle fois fortement augmenté en 2012 (graphique 38), passant de 386'864 à 415'014, soit une augmentation de près de 7.5%. Année après année, les offices des poursuites battent ainsi leur propre record. On observera encore que l'Office des poursuites du district de Lausanne reçoit, à lui seul, un quart des poursuites introduites dans le canton et que l'Office des poursuites du district du Gros-de-Vaud a connu l'augmentation la plus importante de l'année 2012, soit environ 19%.

Le nombre de requêtes de continuation de poursuite a augmenté également, mais dans une proportion moindre (tableau 78), avec 300'252 continuations de poursuite en 2012 contre 289'983 en 2011, ce qui représente une progression d'environ 4%. On relèvera encore que 72% des poursuites donnent lieu à une requête de continuation.

En dépit de ces nouvelles augmentations, du comportement toujours plus chicanier des débiteurs et – dans un tout autre domaine – des nombreuses pannes informatiques déplorées cette année (chapitre 3.1.3.), aucun retard conséquent et durable dans le traitement des dossiers n'a été observé.

On notera également que les débiteurs ont de plus en plus de mal à se présenter à l'office et que le nombre de mandats d'amener a augmenté. Un nouveau système de notification des commandements de payer et des comminations de faillites (PostLogistics) a ainsi été testé en 2012 dans six districts. Ce service permet de notifier rapidement les actes de poursuites aux débiteurs. Les résultats s'avérant concluants, ce système dit de « distribution spéciale » sera généralisé en 2013 à l'ensemble du canton.

Les offices observent une hausse du nombre de demandes de renseignements au guichet. Chaque jour, de très nombreuses personnes se présentent dans les offices afin d'obtenir des attestations de solvabilité. Un accès via Internet (cyberadministration) constituerait un indéniable atout pour le public et les collaborateurs, en simplifiant les démarches pour les justiciables et en réduisant le nombre de passages à l'office. Un tel projet est actuellement en développement et devrait voir le jour d'ici la fin du premier semestre 2013.

Dans le domaine de la cyberadministration encore, le réseau e-LP, un système d'échange électronique de données, rencontre un succès toujours plus grand. Plus de 34% des réquisitions de poursuites ont ainsi été transmises en 2012 aux offices des poursuites par la voie électronique, principalement par des créanciers importants, tels l'Etat, des administrations publiques ou certaines assurances. Le canton de Vaud est, avec Berne et

Fribourg, l'un des cantons de Suisse où le nombre de poursuites traitées en ligne est le plus important.

Comme nous le relevions dans le rapport annuel 2011, les offices des poursuites ont été confrontés ces dernières années non seulement à une augmentation continue du nombre de poursuites, mais également à de nombreuses mutations, parmi lesquelles le nouveau découpage territorial (DECTER), la réorganisation des structures et l'introduction de nouveaux outils informatiques. Ces importants changements ont permis de faire face à l'explosion des demandes, par la rationalisation qu'ils ont introduite. Ils ont toutefois exigé un engagement sans faille de la part des collaborateurs.

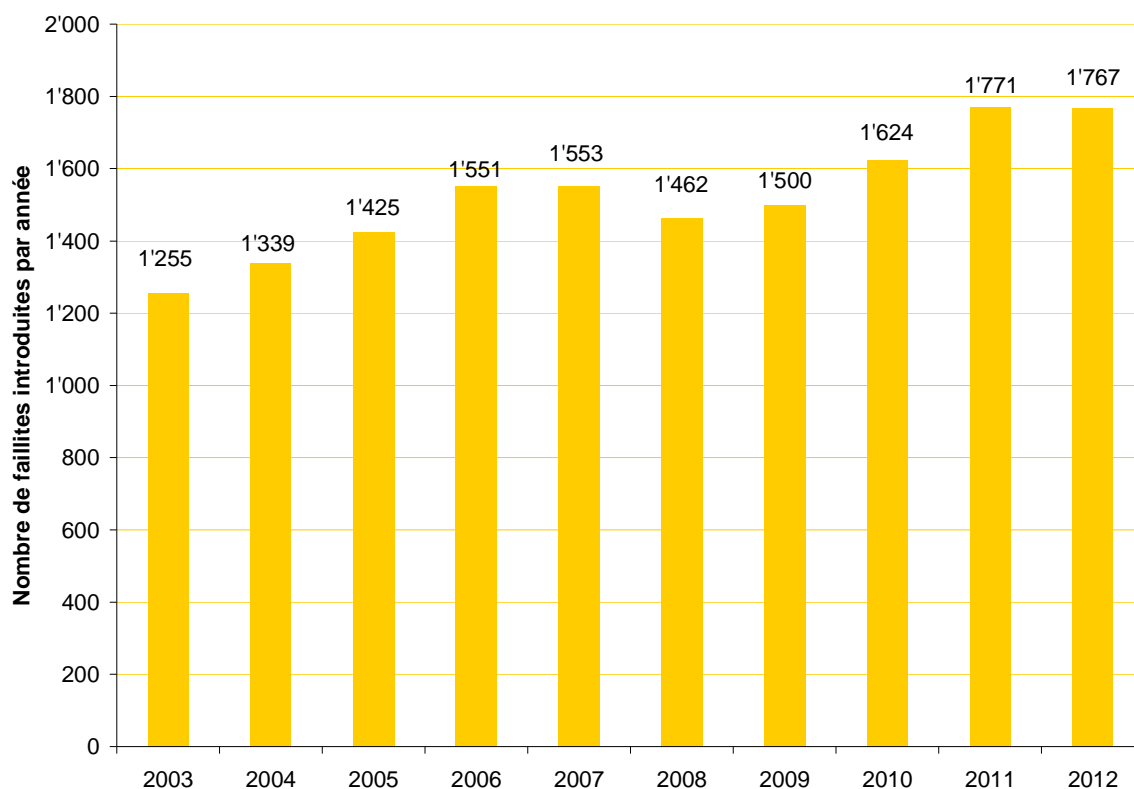
L'Ordre judiciaire souhaite aujourd'hui faire un bilan de ces réformes, afin de pouvoir déterminer si la meilleure organisation possible a été atteinte ou si des améliorations pourraient encore être mises en place. Afin de l'aider dans cette démarche, la direction de l'Ordre judiciaire a contacté l'Unité de conseil et d'appui en management et organisation (UCA), rattachée au Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH). Elle a confié à l'UCA le mandat d'effectuer une revue de l'organisation et du fonctionnement des offices des poursuites. Cette revue se déroulera début 2013.

Il semble néanmoins déjà que les limites de la rationalisation ont probablement été atteintes et qu'il ne sera plus possible de faire face à l'augmentation du nombre de poursuites sans effectifs supplémentaires. Ces derniers n'ont pas augmenté depuis vingt ans, alors que le nombre de poursuites a explosé (près de 60% d'augmentation sur la même période, avec 261'637 poursuites en 1992 contre 415'014 en 2012).

6.1.2. LES OFFICES DES FAILLITES

Le canton de Vaud comprend quatre offices des faillites :

- Office des faillites de l'arrondissement de l'Est vaudois à Vevey,
- Office des faillites de l'arrondissement de La Broye et du Nord vaudois à Yverdon-les-Bains,
- Office des faillites de l'arrondissement de La Côte à Nyon,
- Office des faillites de l'arrondissement de Lausanne.



Graphique 39 : Faillites ouvertes de 2003 à 2012

	Faillites déclarées			Liquidations de faillites				
	Sociétés	Privés	Total	Procédures ordinaires	Procédures sommaires	Suspensions	Révocations /annulations	Total
Est Vaudois	148	246	394	0	142	227	73	442
Lausanne	419	346	765	2	178	413	211	804
La Côte	168	106	274	1	83	111	66	261
La Broye et Nord vaudois	147	187	334	0	71	168	52	291
Total	882	885	1'767	3	474	919	402	1'798

Tableau 79 : Faillites en 2012, par office

Après une augmentation de plus de 20% entre 2008 et 2011, le nombre de faillites ouvertes s'est stabilisé entre 2011 et 2012. Le canton de Vaud a toutefois la particularité d'offrir quatre visages au travers de ses régions. Le développement du tissu économique n'est ainsi pas le même d'une région à une autre. En 2012, l'arrondissement de La Broye – Nord vaudois a connu par exemple une augmentation d'environ 8%.

L'année 2012 a vu une nette diminution du nombre de procédures découlant de l'article 731b CO (liquidations de sociétés). Le nombre total de faillites a néanmoins nettement augmenté, révélant une nouvelle hausse des dossiers de faillites « ordinaires ».

Sur 1'798 faillites liquidées (tableau 79), environ 26% ont été traitées en la forme sommaire et moins de 1% en la forme ordinaire. En outre, les suspensions pour défaut d'actif ne cessent d'augmenter (51% en 2012).

On relèvera encore que les offices des faillites travaillent depuis de nombreuses années avec une application informatique « maison » très rudimentaire, qui n'est plus à la hauteur du volume et de la complexité des dossiers à traiter. L'Ordre judiciaire examine par conséquent la possibilité d'utiliser d'autres applications existant sur le marché.

6.2. L'OFFICE CANTONAL DU REGISTRE DU COMMERCE

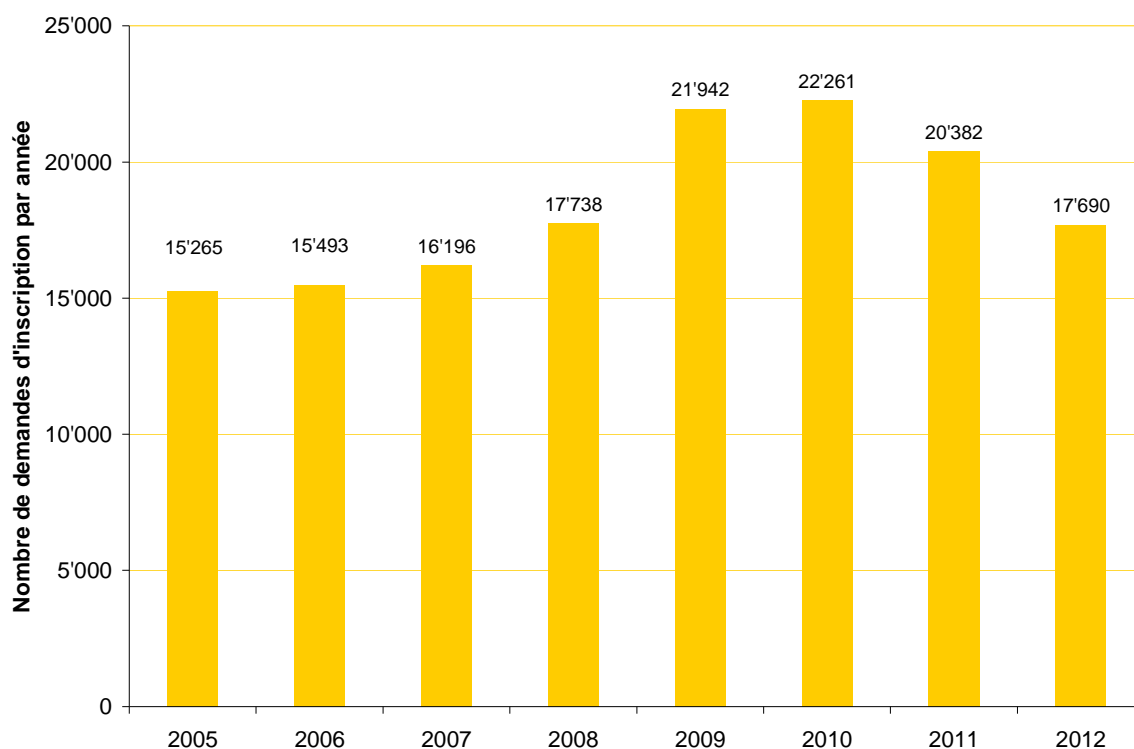
L'Office cantonal du registre du commerce a pour but de faire connaître les entreprises commerciales et les faits juridiques essentiels s'y rapportant, dans l'intérêt des tiers et, d'une façon plus générale, du public. En particulier, l'inscription au registre du commerce doit permettre d'établir le régime des responsabilités.

Le registre du commerce est ainsi une banque de données publique, qui répertorie les principaux acteurs de la vie économique, permet leur identification, enregistre les événements qui les concernent et tient à jour les évolutions juridiques qui les affectent, le tout dans le but d'assurer la sécurité des transactions.

En collaboration avec trois autres cantons romands (Fribourg, Genève et Neuchâtel), l'Office cantonal du registre du commerce finalise le développement d'une nouvelle application informatique, destinée à répondre aux impératifs de l'article 929a CO sur la tenue informatisée du registre, l'échange électronique de données, ainsi que le dépôt électronique de réquisitions et de pièces justificatives. L'entier de ces développements sera disponible dans le courant de l'année 2013, dans le respect des procédures et des délais légaux.

Les extraits et les statuts des entreprises sont toutefois déjà disponibles, depuis plusieurs années, sur le site Internet de l'office: les pages de recherche sont multilingues et permettent l'export des résultats d'une recherche dans un tableau. En 2012, plus de 307'000 extraits ont été consultés par le biais de ce moteur de recherche, qui fait partie des pages les plus fréquentées du site « vd.ch ».

L'Office cantonal du registre du commerce finalise également l'introduction prochaine du numéro d'identification des entreprises (IDE).



Graphique 40 : Demandes d'inscription au registre du commerce de 2005 à 2012

Dossiers en cours au 1 ^{er} janvier	Affaires introduites	Inscriptions	Autres fins de dossiers	Dossiers en cours au 31 décembre
3'755	17'690	18'199	345	2'901

Tableau 80 : Activité de l'Office cantonal du registre du commerce – Statistique en 2012

Avec 17'690 affaires introduites en 2012, le nombre de nouveaux dossiers à l'Office cantonal du registre du commerce est revenu au niveau de 2008, année de l'entrée en vigueur des modifications législatives (voir ci-dessous). Le nombre d'inscriptions s'est quant à lui élevé à 18'199 (contre 19'669 en 2011).

Le nombre de dossiers pendants au 31 décembre est une nouvelle fois inférieur à celui des dossiers pendants au 1^{er} janvier. Cela s'explique notamment par le fait que toutes les mises à jour liées au nouveau régime de l'obligation de révision et à la nouvelle ordonnance sur le registre du commerce avaient été traitées en 2011 déjà. Le nombre d'opting-out (renonciations à un organe de révision) inscrits en 2012 pour des sociétés existantes est donc tombé à 356, alors qu'il s'élevait à 4'965 en 2009 par exemple. A noter encore que, comme l'année précédente, il y a eu plus d'entreprises inscrites (3'417) que d'entreprises radiées (2'950).

Le nombre des affaires introduites devrait vraisemblablement continuer à se stabiliser en 2013.

7. CONCLUSION

Sur le plan juridictionnel, l'année 2012 a été marquée par une nette augmentation du nombre de dossiers entrés.

En matière pénale, le Tribunal des mesures de contrainte a subi une augmentation du nombre de dossiers de l'ordre de 25%. Cet accroissement était attendu et a pu être absorbé en raison d'une diminution du temps de traitement de chaque affaire. La Chambre des recours pénale du Tribunal cantonal a reçu 877 dossiers en 2012 contre 670 en 2011 (+ 30%). Cette cour a été renforcée et devra probablement encore l'être. En revanche, le nombre d'affaires reçues par les tribunaux d'arrondissement, le Tribunal des mineurs et la Cour d'appel pénale est resté stable.

En matière civile, le contentieux des justices de paix augmente (+ 7%), tout comme le nombre de dossiers de successions à traiter (+ 17%). Il en va de même pour les tribunaux de prud'hommes (+ 25%). La Chambre patrimoniale cantonale a vu passer le nombre d'affaires au fond de 246 en 2011 à 325 en 2012 (+ 30%). En revanche, les affaires pécuniaires de moins de CHF 100'000.- devant les tribunaux d'arrondissement ont connu une diminution. Le Tribunal des baux a franchi pour la deuxième fois de son histoire la barre des 1'000 affaires avec 1'005 dossiers reçus en 2012 contre 884 en 2011 (+ 14%). L'augmentation globale des affaires civiles se répercute également devant les cours civiles de deuxième instance du Tribunal cantonal.

En matière de poursuites, l'augmentation des réquisitions déposées devant les offices des poursuites continue, passant de 386'000 à 415'000 en 2012, soit une nouvelle hausse de 7.5%. Ce chiffre était de 261'000 en 1992, ce qui signifie une augmentation de près de 60% en vingt ans, sans augmentation de personnel, ce qui n'est plus tenable.

En matière administrative, la Cour des assurances sociales a vu une baisse de ses nouveaux dossiers de l'ordre de 9%, alors que la Cour de droit administratif et public a connu, pour la première fois depuis de nombreuses années, une hausse du nombre de ses affaires de 1'370 à 1'507, soit 10%.

Sur le plan de la gestion, la préparation de la mise en œuvre du nouveau droit de la protection de l'adulte et de l'enfant a mobilisé des forces au sein du Secrétariat général, des justices de paix et de la Chambre des curatelles du Tribunal cantonal. Ces acteurs ont pu profiter des enseignements des réformes précédentes de sorte que l'Ordre judiciaire était prêt le 1^{er} janvier 2013, comme il s'en était fixé l'objectif.

Dans la gestion courante, on doit relever le manque de performances de certains services transversaux de l'Etat. Il faut ainsi noter que les difficultés perdurent dans le bâtiment de Longemalle à Renens, au détriment des utilisateurs. En ce qui concerne l'informatique, les offices de poursuites ont par exemple connu des problèmes récurrents d'impression, toujours pas résolus, perturbant l'efficacité des procédures depuis de longs mois.

Enfin, la Cour administrative du Tribunal cantonal, qui assume la direction générale de l'Ordre judiciaire avec l'appui du Secrétariat général, entretient des rapports toujours plus étroits avec les chefs des offices judiciaires qu'elle considère comme des interlocuteurs privilégiés et des cadres indispensables à la bonne marche de l'Ordre judiciaire. Elle se félicite de l'importance et de la qualité de leur investissement.

En conclusion à ce rapport annuel, il convient encore – et surtout – de remercier l'ensemble des magistrats et collaborateurs de l'Ordre judiciaire pour leur engagement sans faille. C'est grâce à eux que la justice vaudoise a pu traiter avec diligence les nombreux dossiers et mener à bien toutes les réformes.

ANNEXE : LISTE DES MAGISTRATS DE 1^{RE} INSTANCE (AU 01.01.2013)

Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois	
MONOD Nicolas	Premier président
GOERMER Philippe	Président
JEQUIER Julie	Présidente
OULEVEY Richard	Président
PAGE Anne-Catherine	Présidente
PIGUET Catherine	Présidente
Tribunal d'arrondissement de La Broye et du Nord vaudois	
ECKERT Eric	Premier président
DURUSSEL Viviane	Présidente
GIROUD WALTHER Sylvie	Présidente
PITTET VUILLEME Véronique	Présidente
RIVA ANNAHEIM Erica	Présidente
SCHMUTZ Sébastien	Président
Tribunal d'arrondissement de La Côte	
LADOR Jean-Pierre	Premier président
CORNAZ Patricia	Présidente
GUIGNARD Lionel	Président
NEUENSCHWANDER Anouk	Présidente
PARRONE Stéphane	Président
Tribunal d'arrondissement de Lausanne	
BRUTTIN Pierre	Premier président
BERNEL Marie-Pierre	Présidente
BORNET Sandrine	Présidente
CHAMBOUR Lionel	Président
CHOLLET HUMBERSET Mélanie	Présidente
CUENOD Jean-François	Président
DE MONTVALLON Thomas	Président
ELKAIM Katia	Présidente
FESER Alexandre	Président
GENILLARD Jean-Luc	Président
HABERMACHER Christine	Présidente
MARTIN Jean Daniel	Président
MICHELLOD Anne	Présidente
STOUDMANN Patrick	Président
Tribunal des mineurs	
MEISTER Alain	Premier président
BETTEX KOLTAKOV Valérie	Présidente
BOVY Carole	Présidente
CHATELAIN Hélène	Présidente
CHEVALLEY Blurette	Présidente
MAILLARD Christophe	Président
REYMOND Mireille	Présidente
SECHAUD Géraldine	Présidente
Tribunal des baux	
GOMEZ-LAFITTE Patricia	Première présidente
AEBI Viviane	Présidente
BOUCHER Sandrine	Présidente
CUEREL Daniel	Président
TURKI Malika	Présidente

Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines	
KNEBEL Pierre-Henry	Premier président
BERTOLI PERRET Diane	Présidente
DERISBOURG Sabine	Présidente
MORENO DAVILA Christine	Présidente
PERRET-GENTIL Sylvaine	Présidente
POLLEN BORLAT Corinne	Présidente
RIVA Gilles	Président
Justice de paix du district d'Aigle	
GAY Robert	Premier juge de paix
IFF Carole	Juge de paix
Justice de paix du district de la Broye-Vully	
CURRAT SPLIVALO Céline	Première juge de paix
CORPATAUX Vincent	Juge de paix
Justice de paix des districts du Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud	
PEISSARD Olivier	Premier juge de paix
BLANCHARD Caroline	Juge de paix
BORDA Annick	Juge de paix
CORPATAUX Vincent	Juge de paix
MERMINOD Céline	Juge de paix
SEGURA Serge	Juge de paix
Justice de paix du district de Lausanne	
CORNAZ GENILLOD Anne-Florence	Première juge de paix
HITZ Mireille	Juge de paix
HUBERT Anouchka	Juge de paix
INTIGNANO Giovanni	Juge de paix
MAURON Gilles	Juge de paix
MICHOD PFISTER Marie-Laure	Juge de paix
STIMOLI Teresa	Juge de paix
WENGER Michelle	Juge de paix
Justice de paix du district de l'Ouest lausannois	
HUBER-MAMANE Danièle	Première juge de paix
CHAPUIS Pascale	Juge de paix
TAILLEUR BOLLI Béatrice	Juge de paix
Justice de paix du district de Lavaux-Oron	
PRALONG Christophe	Premier juge de paix
DE CROUSAZ NICOLET Carole	Juge de paix
Justice de paix du district de Morges	
NICOD Jacques-André	Premier juge de paix
LOICHAT MIRA Véronique	Juge de paix
Justice de paix du district de Nyon	
BONIELLO Christiane	Première juge de paix
DOUSSE BOSSEL Laurence	Juge de paix
ZUBER Marion	Juge de paix
Justice de paix du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut	
AGUET Virginie	Première juge de paix
ANSERMOZ Sylviane	Juge de paix
KULLING WEBER Sabine	Juge de paix
LAURENT Sébastien	Juge de paix

Tableau 81 : Liste des magistrats de 1^{re} instance en fonction le 1^{er} janvier 2013

TABLE DES ILLUSTRATIONS

ORGANIGRAMME

1 : ORGANISATION DE L'ORDRE JUDICIAIRE VAUDOIS LE 1^{ER} JANVIER 2013

GRAPHIQUES

1 A 10 : ETAT DES EFFECTIFS LES 31 DECEMBRE 2008, 2009, 2010, 2011 ET 2012, PAR TYPE D'OFFICES

11 A 13 : SITUATION FINANCIÈRE

- Répartition des charges en 2012
- Répartition des recettes en 2012
- Evolution des comptes de 2002 à 2012

14 A 24 : ACTIVITÉ DU TRIBUNAL CANTONAL

- Causes introduites auprès de la Cour civile (CPC-CH) en 2011 et 2012
- Causes introduites auprès de la Cour civile (CPC-VD) de 2004 à 2012
- Causes introduites auprès de la Cour d'appel civile (CPC-CH) en 2011 et 2012
- Causes introduites auprès de la Chambre des recours civile (CPC-CH) en 2011 et 2012
- Causes introduites auprès de la Cour des poursuites et faillites (CPC-CH) en 2011 et 2012
- Causes introduites auprès de la Chambre des tutelles (CPC-VD) de 2004 à 2012
- Causes introduites auprès de la Cour d'appel pénale (CPC-CH) en 2011 et 2012
- Causes introduites auprès de la Chambre des recours pénale (CPC-CH) en 2011 et 2012
- Causes introduites auprès de la Cour de droit administratif et public de 2004 à 2012
- Causes introduites auprès de la Cour des assurances sociales de 2004 à 2012
- Causes introduites auprès de la Cour constitutionnelle de 2005 à 2012

25 A 28 : ACTIVITÉ DES TRIBUNAUX D'ARRONDISSEMENT

- Causes introduites auprès des tribunaux pénaux de 2003 à 2012
- Causes introduites en matière de droit de la famille de 2003 à 2012
- Causes patrimoniales introduites de 2003 à 2012
- Causes introduites en matière de poursuites et faillites de 2003 à 2012

29 ET 30 : ACTIVITÉ DES TRIBUNAUX DE PRUD'HOMMES

- Causes introduites auprès des tribunaux de prud'hommes d'arrondissement de 2003 à 2012
- Causes introduites auprès du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale de 2003 à 2012

31 : CAUSES INTRODUITES AUPRÈS DE LA CHAMBRE PATRIMONIALE CANTONALE EN 2011 ET 2012

32 : CAUSES INTRODUITES (AFFAIRES ORDINAIRES ET AFFAIRES DE MASSE) ET DESSAISISSEMENTS PREFERATORIAUX AU TRIBUNAL DES MINEURS DE 2003 À 2012

33 : CAUSES INTRODUITES AUPRES DU TRIBUNAL DES BAUX DE 2003 À 2012

34 : CAUSES INTRODUITES AUPRES DU TRIBUNAL DES MESURES DE CONTRAINTE EN 2011 ET 2012

35 : CAUSES INTRODUITES AUPRES DU JUGE D'APPLICATION DES PEINES DE 2007 À 2012

36 ET 37 : ACTIVITÉ DES JUSTICES DE PAIX

- Causes contentieuses introduites de 2005 à 2012
- Mesures tutélaires instituées par les justices de paix de 2005 à 2012

38 : POURSUITES INTRODUITES DE 2003 À 2012

39 : FAILLITES OUVERTES DE 2003 À 2012

40 : DEMANDES D'INSCRIPTION AU REGISTRE DU COMMERCE DE 2005 A 2012

TABLEAUX

- 1 : MUTATIONS PARMIS LES MAGISTRATS ET CHEFS D'OFFICE EN 2012
- 2 ET 3 : SITUATION FINANCIÈRE
- Comptes 2012
 - Budget 2013
- 4 ET 5 : RÉFORMES ET RÉORGANISATIONS JUDICIAIRES
- Statistique en matière de conciliation en 2012
 - Statistique en matière d'assistance judiciaire en 2012
- 6 ET 7 : ORGANES DE DIRECTION
- Composition de la Cour plénière du Tribunal cantonal le 1^{er} janvier 2013
 - Les chefs des offices judiciaires vaudois le 31 décembre 2012
- 8 ET 9 : MISSIONS DIVERSES
- Auxiliaires de justice inscrits dans le Canton de Vaud au 31 décembre 2012
 - Sessions d'examens organisées en 2012
- 10 A 37 : ACTIVITÉ DU TRIBUNAL CANTONAL
- Statistique de la Cour civile (CPC-CH) en 2012
 - Durée des causes liquidées par la Cour civile (CPC-CH) en 2012
 - Statistique de la Cour civile (CPC-VD) en 2012
 - Durée des causes liquidées par la Cour civile (CPC-VD) en 2012
 - Statistique de la Cour d'appel civile (CPC-CH) en 2012
 - Durée des causes liquidées par la Cour d'appel civile (CPC-CH) en 2012
 - Statistique de la Chambre des recours civile (CPC-CH) en 2012
 - Durée des causes liquidées par la Chambre des recours civile (CPC-CH) en 2012
 - Statistique des Chambres des recours I et II (CPC-VD) en 2012
 - Statistique de la Cour des poursuites et faillites (CPC-CH) en 2012
 - Durée des causes liquidées par la Cour des poursuites et faillites (CPC-CH) en 2012
 - Statistique de la Cour des poursuites et faillites (CPC-VD) en 2012
 - Statistique de la Chambre des tutelles (CPC-VD) en 2012
 - Durée des causes liquidées par la Chambre des tutelles (CPC-VD) en 2012
 - Statistique de la Cour d'appel pénale (CPC-CH) en 2012
 - Durée des causes liquidées par la Cour d'appel pénale (CPC-CH) en 2012
 - Statistique de la Cour de cassation pénale (CPC-VD) en 2012
 - Statistique de la Chambre des recours pénale (CPC-CH) en 2012
 - Durée des causes liquidées par la Chambre des recours pénale (CPC-CH) en 2012
 - Statistique du Tribunal d'accusation (CPC-VD) en 2012
 - Statistique de la Cour de droit administratif et public en 2012
 - Durée des causes liquidées par la Cour de droit administratif et public en 2012
 - Statistique de la Cour des assurances sociales en 2012
 - Durée des causes liquidées par la Cour des assurances sociales en 2012
 - Statistique de la Cour constitutionnelle en 2012
 - Durée des causes liquidées par la Cour constitutionnelle en 2012
 - Statistique de l'Autorité de surveillance en 2012
 - Statistique de l'Organe de conciliation et d'arbitrage en 2012
- 38 A 51 : ACTIVITÉ DES TRIBUNAUX D'ARRONDISSEMENT
- Causes criminelles en 2012, par arrondissement
 - Causes correctionnelles en 2012, par arrondissement
 - Durée des causes correctionnelles liquidées en 2012
 - Causes dans la compétence du tribunal de police en 2012, par arrondissement
 - Durée des causes dans la compétence du tribunal de police liquidées en 2012
 - Autres causes pénales en 2012, par arrondissement
 - Causes en matière de droit de la famille en 2012, par arrondissement – Requêtes de conciliation
 - Causes en matière de droit de la famille en 2012, par arrondissement – Affaires au fond

- Durée des causes en matière de droit de la famille liquidées en 2012 – Affaires au fond
 - Causes patrimoniales en 2012, par arrondissement – Requêtes de conciliation
 - Causes patrimoniales en 2012, par arrondissement – Affaires au fond
 - Durée des causes patrimoniales liquidées en 2012 – Affaires au fond
 - Causes en matière de poursuites et faillites en 2012, par arrondissement
 - Durée des causes en matière de poursuites et faillites liquidées en 2012
- 52 A 57 : ACTIVITÉ DES TRIBUNAUX DE PRUD'HOMMES
- Statistique en 2012, par arrondissement – Requêtes de conciliation
 - Statistique en 2012, par arrondissement – Affaires au fond
 - Durée des affaires liquidées par les tribunaux de prud'hommes d'arrondissement en 2012 – Affaires au fond
 - Statistique du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale en 2012 – Requêtes de conciliation
 - Statistique du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale en 2012 – Affaires au fond
 - Durée des affaires liquidées par le Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale en 2012 – Affaire au fond
- 58 A 60 : ACTIVITÉ DE LA CHAMBRE PATRIMONIALE CANTONALE
- Statistique en 2012 – Requêtes de conciliation
 - Statistique en 2012 – Affaires au fond
 - Durée des affaires liquidées en 2012 – Affaires au fond
- 61 A 63 : ACTIVITÉ DU TRIBUNAL DES MINEURS
- Statistique en 2012
 - Peines et mesures en 2012
 - Durée des affaires liquidées en 2012
- 64 ET 65 : ACTIVITÉ DU TRIBUNAL DES BAUX
- Statistique en 2012
 - Durée des affaires liquidées en 2012
- 66 A 68 : ACTIVITÉ DU TRIBUNAL DES MESURES DE CONTRAINTE ET D'APPLICATION DES PEINES
- Statistique en 2012 du Tribunal des mesures de contrainte
 - Statistique en 2012 du Juge d'application des peines
 - Durée des affaires liquidées par le Juge d'application des peines en 2012
- 69 A 77 : ACTIVITÉ DES JUSTICES DE PAIX
- Causes contentieuses en 2012, par district – Requêtes de conciliation
 - Causes contentieuses en 2012, par district – Affaires pécuniaires au fond/ poursuites/expulsions et exécutions forcées
 - Causes contentieuses en 2012, par district – Affaires pécuniaires au fond
 - Causes contentieuses en 2012, par district – Poursuites
 - Causes contentieuses en 2012, par district – Expulsions et exécutions forcées
 - Durée des causes contentieuses liquidées en 2012 – Affaires pécuniaires au fond/ poursuites/expulsions et exécutions forcées
 - Mesures tutélaires en 2012, par district
 - Successions en 2012, par district
 - Durée des dossiers de successions liquidés en 2012
- 78 A 79 : ACTIVITÉ DES OFFICES DE POURSUITES ET DES OFFICES DES FAILLITES
- Poursuites en 2012, par office
 - Faillites en 2012, par office
- 80 : ACTIVITÉ DE L'OFFICE CANTONAL DU REGISTRE DU COMMERCE EN 2012
- 81 : ANNEXE : LISTE DES MAGISTRATS DE 1^{RE} INSTANCE LE 1^{ER} JANVIER 2013